Favoriser un avenir qui mise sur l'énergie propre

Rapport annuel 2023

Profil de la société
Hydro One Limited (TSX : H)

Hydro One Limited, par l'entremise de ses filiales en propriété exclusive, est le plus important fournisseur de services de transport et de distribution d'électricité de l'Ontario, comptant près de 1,5 million de précieux clients, doté d'un actif de près de 32,8 milliards de dollars au 31 décembre 2023 et ayant enregistré en 2023 des produits annuels de près de 7,8 milliards de dollars.

Notre équipe, composée d'environ 9 700 employés qualifiés et dévoués, bâtit et entretient avec fierté un réseau électrique sûr et fiable qui est essentiel au soutien de collectivités vigoureuses et prospères. En 2023, Hydro One a investi près de 2,5 milliards de dollars dans ses réseaux de transport et de distribution et elle a soutenu l'économie en y injectant près de 2,5 milliards de dollars par l'achat de biens et de services.

Nous sommes attachés aux collectivités où nous vivons et travaillons par des projets axés sur l'investissement communautaire, le développement durable et la diversité.

Les actions ordinaires de Hydro One Limited sont inscrites à la cote de la TSX et certains des billets à moyen terme de Hydro One Inc. sont inscrits à la cote de la NYSE. Il est possible d'obtenir des renseignements additionnels à www.hydroone.com, à www.sedarplus.com ou à www.sec.gov.

Le présent rapport contient des énoncés prospectifs, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, qui sont fondés sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de nos activités et du secteur dans lequel nous les exerçons, et inclut des opinions et des hypothèses formulées par la direction de Hydro One. Ces énoncés portent notamment sur ce qui suit : l'engagement de la Société de devenir le service public le plus sécuritaire et le plus efficace et l'engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion; le plan d'investissement pour 2023 à 2027 de Hydro One à l'égard de nos systèmes de transport et de distribution; le modèle de partenariat financier à parts égales de Hydro One et le nouveau partenariat avec Five Nations Development Inc.; la stratégie et les priorités de Hydro One, y compris les résultats et les répercussions anticipés. Les verbes au futur et au conditionnel servent à repérer ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont pas une garantie du rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Certains facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats ainsi exprimés, sous-entendus ou prévus par les énoncés prospectifs, y compris certaines hypothèses utilisées dans la formulation de ces énoncés, sont exposés dans les documents que Hydro One Limited et Hydro One Inc. ont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et qui peuvent être consultés sur SEDAR+, à www.sedarplus.com. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et nous nous dégageons de toute obligation de le faire, sauf si la loi nous y contraint.

Tous les nombres indiqués dans le présent document sont approximatifs et arrondis à la décimale près.

Table des matières

1 Message de notre président et chef de la direction

3 Rapport financier

Message de notre
président et chef de la direction

David Lebeter
Président et
chef de la direction

Alors que je réfléchis à ma première année en tant que président et chef de la direction de Hydro One, je suis fier de notre organisation et de la capacité de nos collaborateurs à gérer le changement, à relever les défis et à répondre de manière cohérente aux attentes de nos clients, de nos partenaires autochtones, de nos actionnaires et de nos parties prenantes.

La dernière année peut être qualifiée de période de progrès remarquables dans l'ensemble de nos activités, qui ont été possibles grâce au travail acharné et au dévouement de nos collaborateurs, ainsi que par le renforcement des relations avec nos nombreux partenaires et nos nombreuses parties prenantes.

Au cours de la dernière année, nous avons favorisé les partenariats avec les résidents qui ont proposé des solutions pour faire avancer des projets majeurs au sein de leur collectivité. Nous avons collaboré avec des partenaires de l'industrie pour construire un réseau plus vert et plus intelligent. Nous avons travaillé de concert avec le gouvernement pour attirer des investissements en Ontario. Nous avons établi des relations significatives avec les communautés autochtones, qui ont partagé leurs connaissances avec nous et nous ont rejoints en tant que partenaires pour construire des infrastructures plus efficacement et plus rapidement. Cette relation mutuellement bénéfique nous permet de comprendre nos besoins respectifs tout en partageant les avantages économiques découlant des investissements essentiels.

Ensemble, nous avons respecté notre engagement de construire un avenir meilleur pour l'ensemble des Ontariens et Ontariennes.

Devenir le service public le plus sécuritaire :

La sécurité est fondamentale dans tout ce que nous faisons et son importance pour notre organisation ne saurait être surestimée. Au cours de la dernière année, nos équipes ont fait preuve d'une détermination sans faille dans la poursuite de l'objectif de zéro incident lié à la sécurité, réalisant ainsi la meilleure performance jamais enregistrée en matière de sécurité. En 2023, nous avons enregistré un taux de blessures à signaler de 0,56 par tranche de 200 000 heures, dépassant à la fois nos pairs et la norme du secteur, montrant ainsi ce qui peut être réalisé lorsque l'ensemble de l'organisation se mobilise autour d'un défi. Nos réalisations en matière de sécurité ont été reconnues par Électricité Canada, qui nous a décerné un prix d'excellence pour la sécurité du transport en 2023.

Notre équipe de direction continue à prioriser l'amélioration continue de notre culture en matière de sécurité et je suis convaincu que nous éliminerons toutes les blessures graves et tous les décès dans l'ensemble de l'organisation.

Notre rôle essentiel dans la croissance économique :

En tant que plus grande société de transport et de distribution de la province, Hydro One joue un rôle essentiel dans l'établissement des bases de la prospérité future de la province.

Au cours de la dernière année, nous avons réalisé notre plan d'investissement pour 2023 à 2027, qui réduira l'incidence des pannes de courant, renouvèlera ou remplacera l'infrastructure essentielle dans presque chaque collectivité de l'Ontario, offrira un plus grand choix à nos clients et, surtout, assurera la sécurité de l'approvisionnement et la résilience du réseau de l'Ontario.

En 2023, nous avons investi environ 2,5 milliards de dollars et mis en service des actifs d'une valeur de 2,3 milliards de dollars. Ces investissements fourniront l'infrastructure essentielle nécessaire pour dynamiser la vie et accélérer l'adoption de solutions durables en matière d'électricité qui contribueront à la croissance économique de l'Ontario.

Nous investissons chaque dollar en pensant à nos clients, c'est pourquoi nous sommes résolus à dépenser judicieusement et à améliorer continuellement la productivité. En 2023, nous avons connu une nouvelle année d'économies de productivité élevées, réalisant des économies de 113,9 millions de dollars.

Nous avons élargi notre portefeuille de transport à neuf lignes de transport en développement ou en construction, après avoir obtenu des lignes de transport supplémentaires en 2023. Nous avons également constaté des avancées importantes dans les grands projets en cours, la ligne de transport entre Chatham et Lakeshore étant actuellement en avance d'un an sur le calendrier prévu et en deçà du budget.

Ces projets favoriseront la croissance économique partout en Ontario, au profit des petites entreprises, des grandes industries et des collectivités en expansion.

Concrétiser notre engagement envers les communautés, les sociétés et les entreprises autochtones :

Hydro One a obtenu la certification Or pour les relations progressistes avec les Autochtones accordée par le Conseil canadien pour le commerce autochtone pour souligner son engagement envers l'établissement de relations durables, solides et mutuellement avantageuses avec les communautés autochtones. Il s'agit d'une réussite incroyable pour Hydro One, étant donné que moins de 25 entreprises au Canada peuvent se prévaloir de cette distinction. En 2023, nous avons continué de réaliser des progrès significatifs dans notre travail pour faire avancer la réconciliation économique et respecter nos engagements.

Nos dépenses annuelles en biens et services provenant d'entreprises autochtones ont atteint le chiffre record de 142,3 millions de dollars, soit une augmentation notable comparativement aux 95,9 millions de dollars dépensés en 2022. Ce résultat nous place en avance sur l'engagement que nous avons pris de voir à ce que 5 % des achats de matériaux et de services de la Société proviennent d'entreprises autochtones d'ici 2026. Nous poursuivons nos efforts de réconciliation avec les communautés autochtones et encourageons la participation à de futurs projets de transport par l'intermédiaire de notre modèle de partenariat à parts égales, le meilleur du secteur, afin que les Premières Nations puissent participer à nos investissements dans le domaine du transport et en bénéficier. Nous avons également formé un nouveau partenariat avec Five Nations Development Inc. dans le but de promouvoir la participation des autochtones dans le secteur de l'énergie.

Nous continuerons à écouter les communautés autochtones et à apprendre d'elles, en mettant l'accent sur l'établissement de partenariats fondés sur la compréhension, le respect et la confiance.

Servir nos clients et nos collectivités :

En 2023, nous avons continué à soutenir nos clients et nos collectivités lorsqu'ils ont le plus besoin de nous. Lors d'événements météorologiques extrêmes et de pannes, nous savons que nos clients comptent sur nous et nos équipes se tiennent prêtes à les aider.

Je suis fier que nous ayons été de nouveau récompensés pour nos efforts de rétablissement du courant après une tempête en 2023, ayant reçu notre 14e prix d'intervention d'urgence de l'Edison Electric Institute.

À mesure que les besoins et les attentes de nos clients évoluent, nous nous concentrons à mettre en œuvre de nouveaux outils et processus pour répondre à leurs attentes et leur apporter de la valeur. Cette année, nous avons lancé le programme myEnergy Rewards pour les clients équipés d'appareils intelligents, un programme qui aide les clients à optimiser leur consommation d'énergie pendant les périodes de pointe, tout en leur offrant des incitatifs financiers.

Équipes solides :

Nos employés viennent travailler chaque jour avec motivation et dévouement au service de nos clients, conscients du rôle vital qu'ils jouent dans la vie des Ontariens et des Ontariennes. Leur volonté à faire passer les besoins de leurs concitoyens en premier lieu continue de nous inspirer.

Cet esprit d'entraide est profondément ancré dans notre culture d'entreprise et constitue une valeur que nos employés vivent au quotidien. L'année dernière, notre campagne annuelle « Power to Give » a permis de réunir environ 2,5 millions de dollars de dons au profit de plus de 1 000 organismes de bienfaisance enregistrés dans tout le pays. Il s'agit d'une initiative entièrement menée par les employés, et je suis immensément fier de diriger une organisation d'employés aussi dévoués aux collectivités que nous servons.

Je pense que cet esprit de collectivité a contribué à ce que Hydro One soit reconnue en 2023 par Forbes comme l'un des meilleurs employeurs du Canada, et ce pour la neuvième année consécutive. Cette reconnaissance témoigne également de notre succès continu dans la création d'un milieu de travail sécuritaire où nos équipes se sentent écoutées, valorisées et ont un véritable sentiment d'appartenance.

Notre rôle dans un avenir qui mise sur l'énergie propre :

Au cours des prochaines années, nous nous attendons à constater une augmentation importante de la demande d'électricité sur nos infrastructures électriques ainsi que des raccordements de nouveaux clients, ce qui nécessitera de nouveaux investissements dans des infrastructures essentielles pour répondre à cette demande croissante. Hydro One se trouve dans une position unique pour faciliter cette croissance et permettre le virage de l'Ontario vers une économie à faible émission de carbone.

Notre engagement en faveur du bien-être des gens, de la planète et des collectivités que nous servons est illustré par notre reconnaissance par Corporate Knights comme l'une des 50 meilleures entreprises citoyennes du Canada en 2023, qui célèbre notre engagement sans relâche en faveur du développement durable et de la gestion de l'environnement.

Notre équipe de direction et notre personnel s'engagent à favoriser un avenir qui mise sur l'énergie propre de l'Ontario et à dynamiser la vie de toutes les collectivités de la province.

Alors que nous réfléchissons à nos réalisations de l'année dernière, je voudrais exprimer ma sincère gratitude à notre personnel pour son engagement en faveur de l'excellence opérationnelle et de la sécurité, ainsi qu'à nos partenaires et parties prenantes pour leur soutien et leur coopération indéfectibles.

Je suis très optimiste quant à l'avenir de l'Ontario et aux possibilités qui s'offrent à nous en 2024.

Je vous prie d'agréer, chers actionnaires, mes plus sincères salutations.

David Lebeter
Président et chef de la direction

Rapport financier

Table des matières

4 Rapport de gestion

42 États financiers consolidés

46 Notes afférentes aux états financiers consolidés

88 Renseignements sur la Société et à l'intention des actionnaires

Rapport de gestion

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les « états financiers consolidés »). Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis. Toutes les informations financières paraissant dans le présent rapport de gestion sont présentées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La Société a préparé le présent rapport de gestion conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aux termes du régime d'information multinational conclu entre les États-Unis et le Canada, la Société a le droit de préparer le présent rapport de gestion conformément aux obligations d'information des lois et règlements sur les valeurs mobilières du Canada, qui peuvent être différentes de celles des États-Unis. L'information paraissant dans le présent rapport de gestion au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date est fondée sur l'information dont dispose la direction au 12 février 2024.

Points saillants financiers consolidés et statistiques

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	**2023**	2022	Variation
Produits	**7 844**	7 780	0,8 %
Achats d'électricité	**3 652**	3 724	(1,9)%
Produits, déduction faite des achats d'électricité[1]	**4 192**	4 056	3,4 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration	**1 354**	1 258	7,6 %
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	**996**	966	3,1 %
Charges de financement	**570**	486	17,3 %
Charge d'impôts sur le bénéfice	**178**	288	(38,2)%
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	**1 085**	**1 050**	**3,3 %**
Résultat de base par action ordinaire	**1,81 $**	1,75 $	3,4 %
Résultat dilué par action ordinaire	**1,81 $**	1,75 $	3,4 %
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	**2 412**	2 260	6,7 %
Fonds provenant des activités d'exploitation (FPAE)[1]	**2 150**	2 189	(1,8)%
Investissements en capital	**2 531**	2 132	18,7 %
Actifs mis en service	**2 324**	2 267	2,5 %
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	**20 806**	20 368	2,2 %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	**30 619**	30 803	(0,6)%

Aux 31 décembre	**2023**	2022
Ratio de la dette sur la structure du capital[2]	**57,2 %**	56,4 %

1 La Société prépare et présente ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. La Société utilise aussi des mesures financières non conformes aux PCGR pour évaluer ses activités et mesurer le rendement général de ses entreprises sous-jacentes. Les produits, déduction faite des achats d'électricité et les FPAE sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Les mesures financières non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR, qui sont utilisés pour préparer les états financiers consolidés de la Société, et pourraient ne pas être comparables au calcul de mesures financières semblables utilisées par d'autres entités. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » pour un complément d'information sur ces mesures et un rapprochement avec les mesures conformes aux PCGR les plus directement comparables.

2 Le ratio de la dette sur la structure du capital est un ratio non conforme aux PCGR. Les ratios non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR, qui sont utilisés pour préparer les états financiers consolidés de la Société, et pourraient ne pas être comparables au calcul de mesures financières semblables utilisées par d'autres entités. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » pour un complément d'information sur ce ratio non conforme aux PCGR et les éléments qui le composent.

Vue d'ensemble

Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Inc., Hydro One est la plus importante société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Hydro One, qui possède et exploite la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario, est le plus important distributeur d'électricité de la province en fait de clients décomptés. Hydro One Inc. est propriétaire des activités réglementées de transport et de distribution de la Société. Hydro One distribue de l'électricité de façon sûre et fiable à environ 1,5 million de clients ontariens ainsi qu'à des clients industriels d'envergure et à des services publics municipaux. Par l'entremise de ses filiales, Hydro One Inc. est propriétaire et exploitante d'un réseau de lignes de transport à haute tension d'environ 30 000 kilomètres et d'un réseau de lignes de distribution principales à basse tension d'environ 125 000 kilomètres. Hydro One compte trois secteurs : i) le transport; ii) la distribution; et iii) les autres activités.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante des produits totaux de la Société :

Exercices clos les 31 décembre	**2023**	2022
Transport	**28 %**	26 %
Distribution	**71 %**	73 %
Autres	**1 %**	1 %

Après les ajustements au titre du recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante des produits totaux de la Société, déduction faite des achats d'électricité[1] pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre	**2023**	2022
Transport	**53 %**	51 %
Distribution	**46 %**	48 %
Autres	**1 %**	1 %

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante de l'actif total de la Société :

Aux 31 décembre	**2023**	2022
Transport	**60 %**	60 %
Distribution	**39 %**	38 %
Autres	**1 %**	2 %

Secteur du transport

L'entreprise de transport de Hydro One possède et exploite le réseau de transport de Hydro One, lequel représente environ 92 % (92 % en 2022) de la capacité de transport de l'Ontario selon la composante réseau des besoins en revenus[2] approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »)[3]. Au 31 décembre 2023, l'entreprise de transport de la Société est formée d'un réseau de transport exploité par les filiales de Hydro One Inc. (une filiale en propriété exclusive de la Société), Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks ») et Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM »), et d'une participation d'environ 66 % dans B2M Limited Partnership et d'environ 55 % dans Niagara Reinforcement Limited Partnership. L'entreprise de transport de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de transport qui sont assujettis à l'approbation de la CEO.

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2023**	2022
Électricité transportée[1] (MWh)	**137 130 724**	137 569 865
Base tarifaire (en millions de dollars)	**15 336**	14 450
Investissements en capital (en millions de dollars)	**1 493**	1 209
Actifs mis en service (en millions de dollars)	**1 296**	1 405

1 L'électricité transportée s'entend du volume total d'électricité transportée en Ontario par toutes les sociétés de transport d'électricité.

Aux 31 décembre	**2023**	2022
Lignes de transport couvrant la province (kilomètres de circuit)	**29 906**	29 910

1 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

2 La composante réseau des besoins en revenus est la partie des besoins en revenus de transport de Hydro One attribuée aux actifs qui sont utilisés pour le bénéfice commun de tous les clients de Hydro One et des clients autres que ceux de Hydro One dans la province.

3 Hydro One possède et exploite environ 95 % du réseau de transport de l'Ontario selon le total des besoins en revenus approuvés par la CEO.

Secteur de la distribution

L'entreprise de distribution de Hydro One, la plus vaste de l'Ontario, est formée de réseaux de distribution exploités par les filiales de Hydro One Inc., Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remotes »). L'entreprise de distribution de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de distribution qui sont assujettis à l'approbation de la CEO, ainsi que des montants engagés pour recouvrer les coûts liés aux achats d'électricité.

Pour les exercices clos les 31 décembre	**2023**	2022
Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	**30 619**	30 803
Électricité distribuée par les lignes de Hydro One (GWh)[1]	**40 367**	40 875
Base tarifaire (en millions de dollars)	**9 649**	9 155
Investissements en capital (en millions de dollars)	**1 015**	899
Actifs mis en service (en millions de dollars)	**994**	853

1 Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »).

Aux 31 décembre	**2023**	2022
Total des lignes de distribution couvrant la province (kilomètres de circuit)	**125 232**	125 013
Clients du secteur de la distribution (nombre de clients)	**1 494 595**	1 492 404

Produits tirés de la distribution en 2023

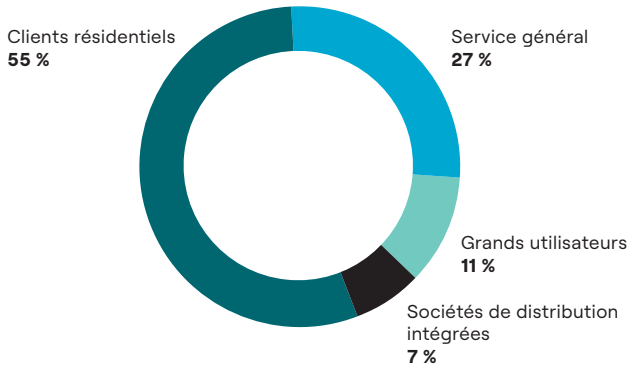

Produits tirés de la distribution en 2022

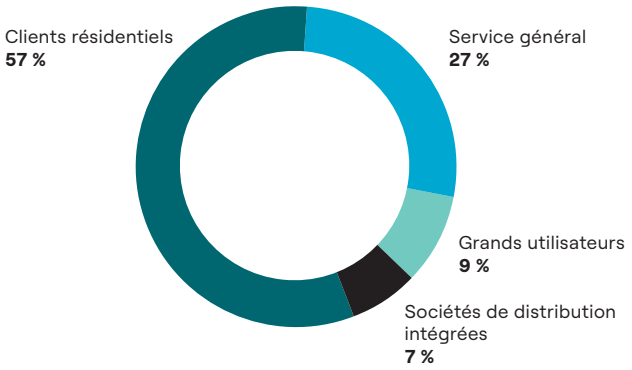

Secteur Autres

Le secteur Autres de Hydro One englobe principalement l'entreprise de télécommunications de la Société, qui fournit des services de télécommunications de soutien aux entreprises de transport et de distribution de la Société, ainsi que certaines activités du siège social.

L'entreprise de télécommunications est exploitée par Acronym Solutions Inc. (« Acronym »), filiale en propriété exclusive de Hydro One. En plus de soutenir les entreprises réglementées de Hydro One, Acronym offre une gamme complète de solutions de technologie de l'information (« TI ») et des communications dans différentes catégories (notamment Internet et réseautique, Sécurité, voix et collaboration, Infonuagique et Gestion des TI), qui vont au-delà de son réseau de fibres optiques, dans un marché commercial concurrentiel. Acronym n'est pas réglementée par la CEO, mais elle est inscrite auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes à titre d'entreprise non dominante dotée d'installations qui fournit des services de télécommunications à haut débit en Ontario, avec des connexions à Montréal (Québec), à Buffalo (New York) et à Detroit (Michigan).

Le secteur Autres de Hydro One comprend également les actifs d'impôts différés découlant de la réévaluation de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One à leur juste valeur marchande lorsque la Société est passée du régime provincial des paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral au moment du premier appel public à l'épargne de la Société en 2015. De plus, le secteur Autres de Hydro One comprend Aux Energy Inc., une filiale en propriété exclusive qui fournit des solutions en matière d'énergie à des clients commerciaux et industriels, Ontario Charging Network LP, une coentreprise qui possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en Ontario sous la marque Ivy Charging Network, ainsi que certaines activités du siège social, et n'est pas une entreprise à tarifs réglementés.

Principaux facteurs affectant les résultats d'exploitation

Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport proviennent principalement des tarifs de transport réglementés approuvés par la CEO, qui sont facturés en fonction de la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction, à la mise à niveau, à la prolongation et au soutien d'un réseau de transport ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande prévue maximale et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la Société. La demande d'électricité de pointe dépend surtout des conditions météorologiques et de la conjoncture économique. Les produits tirés du transport comprennent également les produits d'exportation associés au transport d'électricité vers des marchés situés à l'extérieur de l'Ontario, ainsi que les produits accessoires associés à la prestation de services d'entretien aux producteurs d'électricité et à l'usage des emprises par des tiers.

Produits tirés de la distribution

Les produits tirés de la distribution comprennent surtout les tarifs de distribution réglementés approuvés par la CEO ainsi que le recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité. Les tarifs de distribution sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction et au soutien du réseau de distribution locale ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande des clients actuels et des nouveaux clients et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la Société. Par conséquent, les produits tirés de la distribution dépendent des tarifs de distribution, des coûts liés aux achats d'électricité et de la quantité d'électricité que la Société distribue. Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant de produits provenant de services auxiliaires de distribution, comme les frais liés à l'utilisation commune des poteaux de distribution de Hydro One par les secteurs des télécommunications et de la câblodistribution ainsi que des produits divers comme les pénalités de retard.

Coûts liés aux achats d'électricité

Les coûts liés aux achats d'électricité sont engagés par l'entreprise de distribution et représentent le coût de l'électricité achetée par la Société et livrée aux clients dans le territoire des services de distribution de Hydro One. Ces coûts comprennent : i) le coût de l'énergie vendue sur le marché de gros; ii) le rajustement global, soit la différence entre le prix garanti et l'argent que les producteurs gagnent sur le marché en gros; et iii) les frais de service du marché de gros et frais de transport prélevés par la SIERE. Hydro One recouvre auprès de ses clients le coût de l'électricité qu'elle leur livre, et elle n'est donc pas exposée au risque lié au prix de l'électricité sur le marché de gros.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration couvrent les coûts engagés aux fins de l'exploitation et de l'entretien des réseaux de transport et de distribution et comprennent d'autres coûts, comme les impôts fonciers se rapportant aux postes et aux bâtiments et à l'exploitation des systèmes de TI liés au transport et à la distribution de la Société. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport sont nécessaires pour maintenir les postes et les lignes de transport à haute tension de la Société et ses emprises et incluent les charges relatives aux travaux d'entretien préventif ou correctif pour les équipements d'alimentation, les lignes aériennes de transport, les emplacements des postes de transport et le débroussaillement visant à maintenir une distance sécuritaire entre les lignes et les arbres. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution sont engagées pour maintenir le réseau de distribution à basse tension de la Société afin de livrer de manière sécuritaire et fiable de l'électricité aux particuliers, aux petites entreprises et aux clients commerciaux et industriels de la Société à l'échelle de la province. Elles incluent les charges relatives au dégagement des lignes de distribution et au débroussaillement visant à réduire le nombre de pannes de courant causées par les arbres, à l'entretien et à la réparation des lignes, à l'évaluation et à la remise en état des terrains, ainsi qu'à la production de factures exactes et en temps opportun et au traitement des questions des clients.

Hydro One gère ses coûts grâce aux mesures d'efficience et de productivité en place, tout en progressant dans la réalisation des programmes de travaux prévus associés à l'aménagement et à l'entretien de ses réseaux de transport et de distribution.

Amortissement et coûts de retrait d'actifs

La charge d'amortissement découle principalement de l'amortissement des immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels et actifs réglementaires de la Société. Les coûts de retrait d'actifs comprennent les coûts de retrait des immobilisations corporelles, lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée au bilan.

Charges de financement

Les charges de financement découlent des activités de financement de la Société et elles comprennent les intérêts débiteurs sur la dette à long terme et les emprunts à court terme, ainsi que les gains et les pertes sur les conventions de swaps de taux d'intérêt, contrats sur devises et autres contrats semblables, déduction faite des intérêts gagnés sur les placements à court terme de la Société. Une tranche des charges de financement engagées par la Société est capitalisée dans le coût des immobilisations corporelles associé aux périodes au cours desquelles ces actifs sont en construction avant d'être mis en service.

Résultats d'exploitation

Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est établi à 1 085 millions de dollars, en hausse de 35 millions de dollars, ou de 3,3 %, par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur la variation du bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One sont entre autres les suivants :

- l'augmentation des produits, déduction faite des achats d'électricité[4], qui s'explique par :
  - les tarifs de transport approuvés par la CEO pour 2023;
  - une demande de pointe moyenne mensuelle plus élevée et la plus forte consommation d'énergie; facteurs en partie compensés par :
  - les ajustements réglementaires, y compris la comptabilisation de produits liés au programme de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») à l'exercice précédent par suite de l'obtention de la décision et de l'ordonnance de la CEO approuvant la convention de règlement proposée relative à la requête conjointe de Hydro One et le partage plus important des bénéfices pendant la période à l'étude;
- la hausse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses en lien avec les programmes de travaux et des charges de soutien du siège social, et qui a été partiellement compensée par la diminution de la provision pour créances douteuses;
- l'augmentation de l'amortissement et des coûts de retrait d'actifs, qui s'explique essentiellement par les gains réalisés à la cession d'immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice précédent et par la charge d'amortissement plus élevée attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs conformément à son programme continu d'investissements en capital;
- la hausse des charges de financement attribuable aux taux d'intérêt moyens pondérés plus élevés sur la dette à long terme et les billets à court terme et à l'augmentation de la dette à long terme;
- la diminution de la charge d'impôts, qui s'explique surtout par l'augmentation des écarts temporaires déductibles par rapport à l'exercice précédent.

4 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Les facteurs suivants, bien qu'ayant un effet neutre sur le bénéfice net, ont également affecté les résultats d'exploitation au cours de la période à l'étude :

- le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes, qui a donné lieu à une augmentation des produits, laquelle a été compensée par l'augmentation des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et de la charge d'impôts;
- la fin, le 30 juin 2023, du recouvrement de l'actif d'impôts différés précédemment partagé avec les contribuables (le « montant du recouvrement au titre de l'actif d'impôts différés ») approuvé par la CEO (se reporter à la rubrique « Réglementation – Actif d'impôts différés » pour un complément d'information), qui a donné lieu à une diminution des produits, laquelle a été compensée par une charge d'impôts moins élevée.

Résultat par action ordinaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le résultat par action ordinaire s'est établi à 1,81 $, contre 1,75 $ en 2022. Cette hausse est surtout attribuable à la progression du résultat d'un exercice à l'autre, comme mentionné plus haut.

Produits

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	**2023**	2022	Variation
Transport	**2 214**	2 077	6,6 %
Distribution	**5 582**	5 660	(1,4)%
Autres	**48**	43	11,6 %
Total des produits	**7 844**	7 780	0,8 %
Transport	**2 214**	2 077	6,6 %
Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité[1]	**1 930**	1 936	(0,3)%
Autres	**48**	43	11,6 %
Total des produits, déduction faite des achats d'électricité[1]	**4 192**	4 056	3,4 %
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	**20 806**	20 368	2,2 %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	**30 619**	30 803	(0,6)%

1 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport ont augmenté de 6,6 % comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sous l'effet principalement des facteurs suivants :

- la hausse des produits attribuable à la décision de la CEO sur les tarifs de 2023;
- une demande de pointe moyenne mensuelle plus élevée; facteurs en partie compensés par :
- les ajustements réglementaires, y compris la comptabilisation de produits liés à la CGD à l'exercice précédent par suite de l'obtention de la décision et de l'ordonnance de la CEO approuvant la convention de règlement proposée relative à la requête conjointe de Hydro One et le partage plus important des bénéfices pendant la période à l'étude;
- les éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes, en partie contrés par la diminution des produits en lien avec l'échéance de la période de recouvrement de l'actif d'impôts différés.

Produits tirés de la distribution

Les produits tirés de la distribution ont baissé de 1,4 % comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022, essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- la baisse des coûts liés aux achats d'électricité qui sont entièrement recouvrés auprès des contribuables, ayant un effet neutre sur le bénéfice net;
- la baisse des produits attribuable à la décision de la CEO sur les tarifs de 2023; facteurs en partie compensés par :
- le nombre accru de clients et la plus forte consommation d'énergie;
- les éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes; en partie contrés par la baisse des produits en lien avec l'échéance de la période de recouvrement de l'actif d'impôts différés;
- les ajustements réglementaires, y compris le recouvrement de coûts à recevoir conformément aux modalités du compte d'écart au titre de la Loi pour un Ontario connecté (se reporter à la rubrique « Réglementation – Compte d'écart au titre de la Loi pour un Ontario connecté », pour un complément d'information), qui a été en partie compensé par le partage plus important des bénéfices pendant la période à l'étude.

Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité[5] sont restés essentiellement stables par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, en grande partie en raison des facteurs susmentionnés, après les ajustements au titre du recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité.

5 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022	Variation
Transport	**499**	445	12,1 %
Distribution	**765**	739	3,5 %
Autres	**90**	74	21,6 %
	1 354	1 258	7,6 %

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport ont augmenté de 12,1 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, principalement en raison des facteurs suivants :

- la hausse des dépenses liées aux programmes de travaux, y compris la gestion de la végétation et des initiatives liées aux TI;
- le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques, qui a un effet neutre sur le bénéfice net;
- l'augmentation des charges de soutien du siège social.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution ont progressé de 3,5 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, principalement en raison des facteurs suivants :

- le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques, qui ont un effet neutre sur le bénéfice net;
- l'augmentation des dépenses en lien avec les programmes de travaux, notamment une provision pour les dépenses prévues liées à l'environnement;
- l'augmentation des charges de soutien du siège social; facteurs en partie compensés par :
- la diminution de la provision pour créances douteuses;
- les coûts liés aux efforts de rétablissement du courant après tempête engagés à l'exercice précédent et recouvrés auprès de tiers, qui sont compensés dans les produits, ayant ainsi un effet neutre sur le bénéfice net;
- les radiations d'actifs moins élevées.

Amortissement et coûts de retrait d'actifs

La charge d'amortissement et des coûts de retrait d'actifs a progressé de 30 millions de dollars, ou de 3,1 %, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, essentiellement en raison des gains réalisés à la cession d'immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice précédent et de la charge d'amortissement plus élevée attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs conformément à son programme continu d'investissements en capital.

Charges de financement

La hausse de 84 millions de dollars, ou de 17,3 %, des charges de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est essentiellement attribuable aux taux d'intérêt moyens pondérés plus élevés sur la dette à long terme et les billets à court terme, et à l'augmentation de la dette à long terme, compensés en partie par les intérêts capitalisés plus élevés.

Charge d'impôts sur le bénéfice

Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Les impôts sur le bénéfice exigibles sont calculés en fonction de l'impôt prévu sur le bénéfice imposable de l'exercice courant et de l'exercice précédent. Les actifs et passifs d'impôt différés sont comptabilisés pour tenir compte des incidences fiscales futures attribuables aux écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et leur valeur fiscale respective, y compris les reports prospectifs de pertes fiscales et de crédits d'impôt inutilisés.

Comme le prescrivent les autorités de réglementation, la Société recouvre les impôts dans les produits provenant des contribuables, en fonction d'une estimation de la charge d'impôt exigible sur les activités réglementées. Les montants des impôts différés liés aux activités réglementées dont le recouvrement auprès des contribuables ou le remboursement aux contribuables au cours de périodes ultérieures est réputé être plus probable qu'improbable sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires au titre des impôts différés, et une charge d'impôts différés de compensation est comptabilisée. La charge consolidée ou le recouvrement consolidé d'impôts pour la période considérée se fonde donc sur le montant total de la charge ou du recouvrement d'impôts exigibles et différés, exclusion faite de la charge d'impôts différés de compensation réglementaire découlant des écarts temporaires recouvrables auprès des clients ou remboursables à des clients à l'avenir.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la charge d'impôts sur le bénéfice a totalisé 178 millions de dollars, contre 288 millions de dollars en 2022. La diminution de 110 millions de dollars de la charge d'impôts sur le bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est surtout attribuable à ce qui suit :

- la hausse des écarts temporaires déductibles par rapport à l'exercice précédent;
- la diminution de la charge d'impôts associée aux éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris l'échéance de la période de recouvrement de l'actif d'impôts différés le 30 juin 2023, facteur compensé en partie par le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes.

Le taux d'imposition effectif de la Société s'est établi à environ 14,0 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre environ 21,4 % en 2022. La baisse de 7,4 % est essentiellement attribuable aux facteurs susmentionnés.

Dividendes sur les actions ordinaires

En 2023, la Société a déclaré et versé les dividendes en espèces suivants aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de la déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
13 février 2023	15 mars 2023	31 mars 2023	0,2796 $	167
4 mai 2023	7 juin 2023	30 juin 2023	0,2964 $	178
8 août 2023	13 septembre 2023	29 septembre 2023	0,2964 $	177
7 novembre 2023	13 décembre 2023	29 décembre 2023	0,2964 $	178
				700

Après la clôture du quatrième trimestre de 2023, la Société a déclaré le dividende en espèces suivant aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de la déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
12 février 2024	13 mars 2024	28 mars 2024	0,2964 $	178

Principales données financières annuelles

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf les montants par action)	**2023**	2022	2021
Produits	**7 844**	7 780	7 225
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	**1 085**	1 050	965
Résultat de base par action	**1,81 $**	1,75 $	1,61 $
Résultat dilué par action	**1,81 $**	1,75 $	1,61 $
Dividendes déclarés par action ordinaire	**1,17 $**	1,11 $	1,05 $

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022	2021
Total de l'actif	**32 852**	31 457	30 383
Total du passif financier à long terme[1]	**14 750**	13 073	13 066

1 Le total du passif financier à long terme comprend la dette à long terme, les obligations locatives à long terme, les passifs dérivés et les créditeurs à long terme.

Bénéfice net – comparaison entre 2022 et 2021

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est établi à 1 050 millions de dollars, en hausse de 85 millions de dollars, ou de 8,8 %, par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur la variation du bénéfice net attrbuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One sont entre autres les suivants :

- l'augmentation des produits, déduction faite des achats d'électricité[6] sous l'effet de :
  - la hausse des produits tirés du transport résultant principalement de la décision de la CEO relative aux tarifs de distribution de 2022, de la demande de pointe plus élevée et de la comptabilisation des produits liés au programme de CGD à l'exercice précédent par suite de la décision sur la requête conjointe de la CEO;
  - la progression des produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité[6] essentiellement en raison des tarifs de distribution approuvés par la CEO pour 2022;
- des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration plus élevées en raison de l'augmentation des dépenses liées aux programmes de travaux, notamment en lien avec la gestion environnementale, l'entretien de postes et de lignes et les initiatives relatives aux TI;
- la hausse de l'amortissement et des coûts de retrait d'actifs, qui s'explique par la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs conformément à son programme continu d'investissements en capital, et par le montant plus élevé des coûts de retrait d'actifs qui découle des efforts de rétablissement du courant après tempête, facteurs en partie compensés par un gain réalisé sur la vente de biens excédentaires;
- la hausse des charges de financement attribuable à la comptabilisation de frais financiers liés au recouvrement du montant du recouvrement au titre de l'actif d'impôts différés conformément à la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés (se reporter à la rubrique « Réglementation – Actif d'impôts différés » pour un complément d'information) au deuxième trimestre de 2021, ainsi que les taux d'intérêt moyens pondérés plus élevés sur les billets à court terme;
- une charge d'impôts plus élevée, qui s'explique surtout par :
  - le résultat plus élevé avant impôt ajusté pour tenir compte de l'incidence du montant du recouvrement au titre de l'actif d'impôts différés conformément à la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés (se reporter à la rubrique « Réglementation – Actif d'impôts différés » pour un complément d'information); facteur compensé en partie par :
  - l'augmentation des écarts temporaires déductibles par rapport à l'exercice précédent.

6 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Les produits ont également subi l'influence favorable de la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés (se reporter à la rubrique « Réglementation – Actif d'impôts différés » pour un complément d'information). Ces conséquences ont été en partie annulées par l'incidence de l'ajustement réglementaire à l'égard des coûts indirects capitalisés approuvés dans le cadre du règlement lié à la requête conjointe relative aux tarifs (l'« écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales »). Ensemble, ces éléments sont compensés par une augmentation nette de la charge d'impôts sur le bénéfice, et ont ainsi un effet neutre sur le bénéfice net de la période.

Résultat par action ordinaire – comparaison entre 2022 et 2021

Le résultat par action ordinaire s'est établi à 1,75 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, comparativement à 1,61 $ en 2021. Cette augmentation est surtout attribuable à la progression du résultat d'un exercice à l'autre, comme expliqué ci-dessus.

Résultats d'exploitation trimestriels

Trimestres clos les (en millions de dollars, sauf le résultat par action ordinaire et le ratio)	31 déc. 2023	30 sept. 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 déc. 2022	30 sept. 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
Produits	1 979	1 934	1 857	2 074	1 862	2 031	1 840	2 047
Achats d'électricité	990	854	798	1 010	895	963	852	1 014
Produits, déduction faite des achats d'électricité[1]	989	1 080	1 059	1 064	967	1 068	988	1 033
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	181	357	265	282	178	307	255	310
Résultat de base par action ordinaire	0,30 $	0,60 $	0,44 $	0,47 $	0,30 $	0,51 $	0,43 $	0,52 $
Résultat dilué par action ordinaire	0,30 $	0,59 $	0,44 $	0,47 $	0,30 $	0,51 $	0,42 $	0,52 $
Ratio de couverture par le bénéfice[2]	2,9	3,0	3,1	3,2	3,3	3,3	3,3	3,2

1 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

2 Le ratio de couverture par le bénéfice est un ratio non conforme aux PCGR. Les ratios non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR, qui sont utilisés pour préparer les états financiers consolidés de la Société, et pourraient ne pas être comparables au calcul de mesures financières semblables utilisées par d'autres entités. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » pour un complément d'information sur ce ratio non conforme aux PCGR et les éléments qui le composent.

Les variations des produits et du bénéfice net d'un trimestre à l'autre sont principalement dues à l'incidence des conditions météorologiques saisonnières sur la demande des clients et sur les prix ayant cours sur le marché, ainsi qu'au calendrier des décisions réglementaires.

Investissements en capital

La Société fait des investissements en capital dans le but de maintenir la sécurité, la fiabilité et l'intégrité de ses actifs des réseaux de transport et de distribution et d'en assurer l'élargissement et la modernisation constants nécessaires pour répondre aux besoins croissants et changeants de ses clients et du marché de l'électricité. Pour ce faire, elle fait des investissements de maintien, qui sont requis pour soutenir l'exploitation continue des actifs existants de Hydro One, et des investissements de développement, qui sont requis pour faire des ajouts à ses actifs existants et réaliser des projets d'envergure, comme de nouvelles lignes de transport et de nouveaux postes de transport.

Actifs mis en service

Le tableau ci-dessous présente les actifs de Hydro One mis en service au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022	Variation
Transport	**1 296**	1 405	(7,8)%
Distribution	**994**	853	16,5 %
Autres	**34**	9	277,8 %
Total des actifs mis en service	**2 324**	2 267	2,5 %

Actifs de transport mis en service

Les actifs de transport mis en service ont reculé de 109 millions de dollars, ou de 7,8 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le calendrier des actifs mis en service en lien avec les importants projets de développements, y compris le poste de transport Lakeshore qui a été mis en service à l'exercice précédent, facteur en partie compensé par le projet de mise à niveau de l'infrastructure de transport dans la région de Barrie, qui a été mis en service au quatrième trimestre de 2023;
- le calendrier des actifs mis en service en lien avec les raccordements de clients;
- le nombre inférieur d'actifs mis en service en lien avec la remise à neuf et le remplacement de lignes de transport; facteurs en partie compensés par :
- la hausse des investissements mis en service en lien avec les initiatives relatives aux TI;
- le nombre plus élevé d'actifs mis en service se rapportant aux installations d'exploitation et de contrôle du réseau.

Actifs de distribution mis en service
Les actifs de distribution mis en service ont progressé de 141 millions de dollars, ou de 16,5 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- la hausse des investissements mis en service en lien avec les initiatives relatives aux TI;
- le volume supérieur de raccordements de clients et de remplacement de lignes de transport et de poteaux en bois;
- le calendrier des investissements mis en service en lien avec des projets de renforcement des capacités du système;
- le volume accru de travaux en lien avec l'utilisation conjointe d'actifs et de déplacement de lignes;
- l'augmentation des dépenses en immobilisations mineures; facteurs en partie compensés par :
- le volume moindre des remplacements d'actifs après tempête;
- l'achèvement du centre d'exploitation Dunnville en 2022;
- le calendrier des actifs mis en service en lien avec des travaux de remise à neuf de postes et de remplacements.

Autres actifs mis en service
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les autres actifs mis en service ont augmenté de 25 millions de dollars, ou de 277,8 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, notamment en raison du remplacement d'une partie du matériel informatique d'Acronym.

Investissements en capital

Le tableau ci-dessous présente les investissements en capital de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022	Variation
Transport			
Maintien	**1 037**	897	15,6 %
Développement	**345**	214	61,2 %
Autres	**111**	98	13,3 %
	1 493	1 209	23,5 %
Distribution			
Maintien	**397**	433	(8,3)%
Développement	**488**	383	27,4 %
Autres	**130**	83	56,6 %
	1 015	899	12,9 %
Autres	**23**	24	(4,2)%
Total des investissements en capital	**2 531**	2 132	18,7 %

Les investissements en capital totaux de 2 531 millions de dollars en 2023 sont essentiellement conformes aux investissements prévus précédemment déclarés de 2 583 millions de dollars.

Investissements en capital liés au transport
Les investissements en capital liés au transport ont augmenté de 284 millions de dollars, ou de 23,5 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, surtout en raison des facteurs suivants :

- le volume accru de travaux de remise à neuf de postes et de remplacement d'équipement;
- l'investissement dans les nouvelles lignes de transport de Chatham à Lakeshore et de Waasigan;
- le volume supérieur de raccordements de clients;
- le montant supérieur investi dans l'équipement particulier nécessaire à la réalisation de projets à long terme;
- la hausse des dépenses en immobilisations mineures.

Investissements en capital liés à la distribution
Les investissements en capital liés à la distribution ont augmenté de 116 millions de dollars, ou de 12,9 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, surtout en raison des facteurs qui suivent :

- le volume accru de travaux de raccordements de clients;
- l'augmentation du volume de remplacement de lignes de transport et de poteaux en bois;
- les investissements dans le projet de système d'infrastructure de compteurs avancés 2.0;
- la hausse des dépenses en immobilisations mineures;
- la hausse des dépenses liées à des projets de renforcement des capacités du système;
- l'achèvement du centre d'exploitation Orléans, du centre d'exploitation Orillia et du centre de distribution Orillia;
- les sommes supérieures investies dans des initiatives liées aux TI;
- le volume accru de travaux en lien avec l'utilisation conjointe d'actifs et de déplacement de lignes;
- les investissements dans l'initiative d'accès à haut débit de l'Ontario;
- la baisse des dépenses liées aux remplacements d'actifs après tempête.

Projets importants d'investissements en capital liés au transport

Le tableau qui suit présente l'état d'avancement des projets de transport importants au 31 décembre 2023 :

Nom du projet	Emplacement	Type	Mise en service prévue	Coût estimatif[1]	Coûts en capital jusqu'à maintenant
Projets de développement			(année)		(millions de dollars)
Ligne de transport de Chatham à Lakeshore[2]	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	2024	253	140
Ligne d'interconnexion Est-Ouest – expansion de postes[3]	Nord de l'Ontario	Nouveau raccordement et expansion de poste	2024	191	188
Mise à niveau de l'infrastructure de transport dans la région de Barrie[4]	Barrie-Innisfil Sud de l'Ontario	Mise à niveau de la ligne et des postes de transport	2024	125	111
Poste de transport Islington	Toronto, sud de l'Ontario	Nouveau poste de transport et raccordement	2025	109	8
Ligne de transport St. Clair[5]	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	2025	38	19
Ligne de transport Waasigan[6]	Thunder Bay-Atikokan-Dryden Nord-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	2027	1 200	79
Ligne de transport de Longwood à Lakeshore[7]	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Deuxième ligne de transport de Longwood à Lakeshore[7]	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Ligne de transport de Lakeshore à Windsor[7]	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Ligne Mississagi-Third Line[8]	Nord-est de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Ligne Hanmer-Mississagi[8]	Nord-est de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Ligne Est de la région du Grand Toronto[8]	Est de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Projets d'investissements de maintien					
Poste de commutation Bruce B, remplacement des disjoncteurs	Tiverton Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2024	185	171
Poste de transport Beck n° 2, remplacement des disjoncteurs[4]	Région de Niagara Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2024	135	124
Poste de transport Middleport, remplacement des disjoncteurs	Middleport Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2025	184	140
Poste de transport Lennox, remplacement des disjoncteurs	Napanee Sud-est de l'Ontario	Maintien du poste	2026	152	130
Circuit Esplanade –Terauley, remplacement des lignes souterraines	Toronto Sud de l'Ontario	Maintien des lignes	2026	117	36
Remise à neuf du poste de transport Bridgman	Toronto Sud de l'Ontario	Maintien du poste	2026	108	64
Poste de transport Bruce A, remplacement du poste extérieur	Tiverton Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2027	555	97

1 Les coûts estimés sont présentés compte non tenu de l'apport éventuel de parties externes.

2 Le projet de ligne de transport de Chatham à Lakeshore comprend la ligne et les installations connexes, et davantage de détails sont fournis à la rubrique « Autres événements – Appuyer l'infrastructure essentielle de transport d'électricité dans le sud-ouest de l'Ontario ».

3 L'entrée en service du projet d'interconnexion Est-Ouest se fait par phase. Une portion substantielle du projet est entrée en service au cours de la période 2021-2023 et l'entrée en service finale est prévue en 2024.

4 Les projets de mise à niveau de l'infrastructure de transport dans la région de Barrie et de remplacement des disjoncteurs au poste de transport Beck n° 2 ont été en grande partie achevés et mis en service.

5 Le coût estimatif de la ligne de transport St. Clair a trait à la phase de développement du projet et la date d'entrée en vigueur prévue rend compte de la date prévue de fin de la phase de développement seulement. Le parachèvement de la ligne demeure assujetti aux consultations des parties prenantes et aux approbations réglementaires.

6 Le projet de ligne de transport Waasigan comprend les phases 1 et 2, notamment les améliorations à apporter aux postes pour supporter la mise sous tension de nouvelles lignes. L'estimation du coût concerne les phases de développement et de construction du projet et la date de mise en service prévue reflète la date d'achèvement prévue de la phase 2 en 2027. La première phase du projet devrait entrer en service le plus près possible de la fin de 2025. Le 4 mai 2022 et le 18 novembre 2022, Hydro One a conclu, en vertu de son modèle de partenariat, des ententes avec les collectivités des Premières Nations, aux termes desquelles elles auront la possibilité d'acquérir une participation de 50 % dans la composante de ligne de transport du projet. L'achèvement du projet demeure assujetti à la tenue d'une consultation auprès des parties prenantes et aux approbations réglementaires. Se reporter à la rubrique « Autres événements – Appuyer l'infrastructure essentielle de transport d'électricité dans le nord-ouest de l'Ontario » pour obtenir un complément d'information.

7 L'étendue et le calendrier de ces renforcements du réseau de transport du sud-ouest de l'Ontario font actuellement l'objet d'un examen.

8 L'étendue et le calendrier de ces renforcements du réseau de transport du nord-est et de l'est de l'Ontario font actuellement l'objet d'un examen.

Investissements en capital futurs

Les estimations des investissements en capital futurs de la Société sont fondées sur les attentes de la direction quant au montant des dépenses en immobilisations qui seront requises pour fournir des services de transport et de distribution efficients, fiables et générateurs de valeur pour les clients, conformément au cadre de réglementation renouvelé (Renewed Regulatory Framework) de la CEO.

Les estimations des investissements en capital pour 2024 à 2027 diffèrent des estimations déclarées précédemment, car la Société a révisé le calendrier et la cadence des investissements en capital futurs, ainsi que la priorité accordée aux travaux.

Les tableaux ci-dessous présentent un sommaire des investissements en capital annuels projetés de Hydro One pour les exercices 2024 à 2027, par secteur d'activité :

Par secteur d'activité : (en millions de dollars)	2024	2025	2026	2027
Transport[1]	1 998	1 935	1 696	1 507
Distribution	1 093	1 060	938	884
Autres	20	18	15	14
Total des investissements en capital[2]	3 111	3 013	2 649	2 405

Par catégorie : (en millions de dollars)	2024	2025	2026	2027
Maintien	1 760	1 618	1 452	1 221
Développement[1]	1 075	1 165	1 006	1 008
Autres[3]	276	230	191	176
Total des investissements en capital[2]	3 111	3 013	2 649	2 405

1 Les chiffres présentés comprennent les investissements dans certains projets de développement de Hydro One Networks exclus du plan d'investissement annexé à la requête conjointe et approuvé par la CEO.

2 Le 29 mars 2021, la SIERE a demandé à Hydro One de lancer des travaux de développement et de construction d'une nouvelle ligne de transport entre Chatham et Lambton (la « ligne St. Clair ») afin de soutenir la croissance du secteur agricole du sud-ouest de l'Ontario. Le 31 mars 2022, le ministère de l'Énergie a demandé à la CEO de modifier le permis de transport d'électricité de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec cette ligne et trois autres lignes de transport prioritaires afin de répondre à la demande en hausse dans le sud-ouest de l'Ontario (se reporter à la rubrique « Autres événements »). Le 23 octobre 2023, le ministère de l'Énergie a de nouveau demandé à la CEO de modifier le permis de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec trois lignes de transport prioritaires afin de répondre à la demande en hausse dans le nord-est et l'est de l'Ontario. Les investissements en capital futurs présentés ne comprennent pas les dépenses en immobilisations liées aux six lignes supplémentaires, puisque Hydro One est présentement en train d'évaluer la portée et le calendrier des travaux.

3 Les autres investissements en capital comprennent les investissements dans la flotte, l'immobilier, les TI, les technologies d'exploitation et les fonctions connexes.

Sommaire des sources et des affectations de liquidités

Les principales sources de flux de trésorerie de Hydro One sont les fonds provenant des activités d'exploitation, les émissions de titres d'emprunt sur les marchés financiers et les facilités de crédit bancaire, qui servent à répondre aux besoins de financement de Hydro One, notamment les dépenses en immobilisations de la Société, le service et le remboursement de la dette ainsi que le versement de dividendes.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	**2 412**	2 260
Sorties nettes liées aux activités de financement	**(172)**	(197)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(2 691)**	(2 073)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(451)**	(10)

Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation

À l'exercice clos le 31 décembre 2023, les rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ont augmenté de 152 millions de dollars par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation s'explique par divers facteurs, dont les suivants :

- l'augmentation de l'insuffisance du fonds de roulement net, qui s'explique surtout par les charges à payer plus élevées et le coût supérieur de l'électricité à payer à la SIERE en raison du taux de rajustement global, facteur en partie compensé par les montants supérieurs à recevoir de la SIERE en raison des programmes de financement provinciaux;
- la variation des soldes du compte réglementaire.

Sorties nettes liées aux activités de financement

Les sorties nettes liées aux activités de financement ont reculé de 25 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comparativement à l'exercice 2022. Ces variations sont le résultat de divers facteurs, notamment les suivants :

Affectations des liquidités

- En 2023, la Société a remboursé des billets à court terme d'un montant de 7 650 millions de dollars, comparativement à un remboursement de 6 000 millions de dollars en 2022.
- En 2023, la Société a remboursé des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 731 millions de dollars, comparativement à un remboursement de 603 millions de dollars en 2022.
- Les dividendes sur les actions ordinaires versés en 2023 ont totalisé 700 millions de dollars, comparativement à 662 millions de dollars versés en 2022.

Sources de liquidités

- En 2023, la Société a reçu un produit de 6 550 millions de dollars lié à l'émission de billets à court terme, comparativement à un produit de 6 335 millions de dollars en 2022.
- En 2023, la Société a émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 2 375 millions de dollars, comparativement à 750 millions de dollars en 2022.

Sorties nettes liées aux activités d'investissement

Les sorties nettes liées aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont augmenté de 618 millions de dollars en regard de la période correspondante de 2022 en raison des investissements en capital plus élevés et des dépenses accrues liées aux actifs utilisés ultérieurement. Se reporter à la rubrique « Investissements en capital » pour une comparaison des investissements en capital effectués par la Société à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice précédent.

Liquidités et stratégie de financement

Les liquidités à court terme proviennent des FPAE[7], du programme de papier commercial de Hydro One Inc. et des facilités de crédit bancaire consolidées de la Société. Aux termes de son programme de papier commercial, Hydro One Inc. est autorisée à émettre des billets à court terme d'une durée maximale de 365 jours pouvant aller jusqu'à 2 300 millions de dollars.

7 Les FPAE sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Au 31 décembre 2023, l'encours du papier commercial de Hydro One Inc. se chiffrait à 279 millions de dollars, comparativement à 1 374 millions de dollars au 31 décembre 2022. En outre, la Société dispose de facilités de crédit bancaire renouvelables (les « facilités de crédit d'exploitation ») dont le solde totalise 2 550 millions de dollars au 31 décembre 2023. En janvier 2022, Hydro One a modifié avec succès ses facilités de crédit d'exploitation pour y intégrer des cibles liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les facilités comprennent désormais un mécanisme qui ajuste à la hausse ou à la baisse le coût du financement de Hydro One en fonction de son rendement par rapport à certaines mesures de développement durable arrimées aux cibles de Hydro One à cet égard. Le 1er juin 2023, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été reportée de 2027 à 2028. Aucun montant n'avait été prélevé sur les facilités de crédit d'exploitation au 31 décembre 2023 ou 2022. La Société peut utiliser ces facilités de crédit d'exploitation aux fins du fonds de roulement et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les facilités de crédit d'exploitation, les fonds en caisse et les FPAE[7] prévus devraient suffire à financer les besoins de la Société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette à long terme de la Société, d'un montant en capital de 15 445 millions de dollars, comprenait des titres d'emprunt à long terme de 425 millions de dollars émis par Hydro One et des titres d'emprunt à long terme de 15 020 millions de dollars émis par Hydro One Inc. Les titres d'emprunt à long terme de Hydro One ont été émis dans le cadre de son prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus de base universel »), comme il en est fait mention ci-après. La majeure partie de la dette à long terme émise par Hydro One Inc. l'a été dans le cadre de son programme de billets à moyen terme, comme il en est fait mention ci-après. Le 12 janvier 2023, Hydro One a publié son cadre de financement durable, en vertu duquel la Société et ses filiales peuvent émettre des instruments de financement durable, par exemple des obligations durables et vertes, et affecter le produit net à des projets écologiques ou sociaux admissibles. La dette à long terme totale de la Société est composée de billets et de débentures arrivant à échéance entre 2024 et 2064 et au 31 décembre 2023, la durée moyenne pondérée à courir jusqu'à l'échéance de ces effets était d'environ 13,7 ans (14,0 ans au 31 décembre 2022) et leur taux d'intérêt nominal moyen pondéré, de 4,1 % (3,9 % au 31 décembre 2022).

En juin 2022, Hydro One Inc. a déposé un prospectus préalable de base simplifié lié à son programme de billets à moyen terme, lequel vise des billets pouvant être émis pour un montant en capital maximal autorisé de 4 000 millions de dollars, et vient à échéance en juillet 2024. Au 31 décembre 2023, une somme de 875 millions de dollars demeurait disponible à des fins d'émission aux termes du prospectus lié au programme de billets à moyen terme. Un nouveau prospectus lié au programme de billets à moyen terme devrait être déposé au premier trimestre de 2024. Le 12 janvier 2024, Hydro One Inc. a émis des obligations durables et des obligations vertes d'un capital total de 800 millions de dollars aux termes de son programme de billets à moyen terme, y compris a) des billets de série 53, d'un capital total de 250 millions de dollars, échéant le 30 novembre 2029 et comportant un taux d'intérêt nominal de 3,93 %; et b) des billets de série 59 d'un capital total de 550 millions de dollars, échéant le 1er mars 2034 et comportant un taux d'intérêt nominal de 4,39 %.

Le 15 août 2022, Hydro One a déposé un prospectus de base universel auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Le prospectus de base universel permet à Hydro One d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, d'une somme pouvant atteindre 2 000 millions de dollars, au cours de la période de 25 mois prenant fin le 16 septembre 2024. Au 31 décembre 2023, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base universel.

Le 22 novembre 2022, Hydro One Holdings Limited (« HOHL ») a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis afin de remplacer le prospectus antérieur qui serait par ailleurs venu à échéance en janvier 2023. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains permet à HOHL d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt d'une somme pouvant atteindre 3 000 millions de dollars américains, et garantis inconditionnellement par Hydro One, et il vient à échéance en décembre 2024. Au 31 décembre 2023, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains.

Conformité

Au 31 décembre 2023, la Société respectait toutes les clauses restrictives de nature financière et limites liées aux montants impayés sur les emprunts et sur les facilités de crédit.

Notation

Diverses agences de notation entreprennent de temps à autre un examen des notes de crédit de la Société et de Hydro One Inc. Ces agences de notation peuvent prendre diverses mesures, positives ou négatives. La Société ne peut pas prévoir les mesures que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir. L'impossibilité pour la Société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la Société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

Le 18 août 2023, S&P Global Ratings a révisé ses prévisions concernant la Société et Hydro One Inc., les faisant passer de stables à positives, et a confirmé les notations existantes d'émetteur et d'émission des deux sociétés.

Au 31 décembre 2023, la note attribuée à la dette à long terme de Hydro One était la suivante :

Agence de notation	Dette à long terme
DBRS Limited	A
S&P Global Ratings	BBB+

Au 31 décembre 2023, les notes attribuées à la dette à long terme et à court terme de Hydro One Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à court terme	Dette à long terme
DBRS Limited	R-1 (bas)	A (élevé)
Moody's Investors Service	Préférentiel-2	A3
S&P Global Ratings	A-1 (bas)	A-

Incidence des taux d'intérêt

La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque son rendement des capitaux propres (« RCP ») réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des variations des taux de rendement de référence des titres d'emprunt du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». De temps à autre, la Société émet des titres d'emprunt pour refinancer la dette arrivant à échéance et satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. La Société est donc exposée aux fluctuations des taux d'intérêt en lien avec l'émission de tels titres. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit » pour plus de détails.

Régime de retraite

En 2023, Hydro One a versé des cotisations en espèces de 69 millions de dollars au titre de son régime de retraite, contre 89 millions de dollars en 2022. La Société a aussi engagé un crédit net au titre des prestations de 93 millions de dollars, contre des coûts nets des prestations de 53 millions de dollars en 2022.

En septembre 2023, Hydro One a déposé une évaluation actuarielle triennale de son régime de retraite au 31 décembre 2022, laquelle est valide de 2023 à 2025. Sur la base de cette évaluation, Hydro One estime que ses cotisations totales au titre du régime de retraite pour 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 totaliseront respectivement environ 71 millions de dollars, 73 millions de dollars, 75 millions de dollars, 77 millions de dollars, 80 millions de dollars et 83 millions de dollars. Les cotisations minimales après 2025 seront mises à jour en fonction de l'évaluation actuarielle de la provision en date du 31 décembre 2025, qui devrait être déposée au plus tard le 30 septembre 2026. Si Hydro One décide de déposer une évaluation avant cette date, les cotisations pour 2024 et 2025 seront également mises à jour au besoin.

En raison du transfert de 234 employés d'Inergi LP à Hydro One sur une période de 10 mois ayant pris fin le 1er janvier 2022, les actifs et les passifs du régime de retraite d'Inergi LP ont été transférés dans le régime de retraite de Hydro One (le « régime ») le 2 mars 2023. La valeur des actifs et des passifs transférés au régime s'établissait respectivement à environ 377 millions de dollars et 333 millions de dollars, à la date du transfert. Hydro One et Inergi LP ont convenu de transférer certains employés d'Inergi LP (le « groupe d'employés visés par le transfert ») à Hydro One Networks et de transférer le passif au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi liés aux employés visés par le transfert aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de Hydro One, ce qui est survenu à la date du transfert de chaque groupe d'employés visés par le transfert.

L'obligation au titre des prestations de retraite de la Société dépend de diverses hypothèses et estimations, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement des actifs du régime, le taux d'augmentation du coût de la vie et les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une analyse complète des principales hypothèses et estimations est présentée à la rubrique « Estimations et jugements comptables critiques – Avantages sociaux futurs ».

Autres obligations

Arrangements hors bilan

Il n'y a pas d'arrangements hors bilan qui ont, ou qui sont susceptibles d'avoir, une incidence importante aujourd'hui ou dans l'avenir sur la situation financière de la Société, l'évolution de sa situation financière, ses produits ou charges, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations ou ses sources de financement.

Sommaire des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux

Le tableau qui suit présente un sommaire de la dette et des autres obligations contractuelles importantes de Hydro One ainsi que d'autres engagements commerciaux :

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations contractuelles (échéances annuelles)					
Dette à long terme – Remboursements de capital	15 445	700	2 075	1 175	11 495
Dette à long terme – Paiements d'intérêts	9 110	627	1 180	1 057	6 246
Billets à court terme à payer	279	279	—	—	—
Cotisations de retraite[1]	459	71	148	157	83
Obligations liées à l'environnement ainsi qu'à la mise hors service d'immobilisations	134	42	16	3	73
Conventions d'impartition et autres ententes	253	138	77	22	16
Conventions liées aux actifs immobilisés	130	24	106	—	—
Obligations locatives	52	13	22	14	3
Entente à long terme visant les logiciels et les compteurs	47	25	20	2	—
Total des obligations contractuelles	25 909	1 919	3 644	2 430	17 916
Autres engagements commerciaux (selon l'année d'échéance)					
Facilités de crédit d'exploitation	2 550	—	—	2 550	—
Lettres de crédit[2]	182	182	—	—	—
Garanties[3]	512	512	—	—	—
Total des autres engagements commerciaux	3 244	694	—	2 550	—

1 Les cotisations au régime de retraite de Hydro One sont fondées sur des rapports actuariels, y compris une évaluation effectuée tous les trois ans au moins, ainsi que sur le niveau réel ou prévu du salaire ouvrant droit à pension, le cas échéant. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2022 et a été publiée le 26 septembre 2023.

2 Les lettres de crédit sont constituées de lettres de crédit de 157 millions de dollars liées à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 18 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel et de lettres de crédit de 7 millions de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

3 Les garanties consistent en un soutien prudentiel de 475 millions de dollars fourni à la SIERE par Hydro One Inc. au nom de ses filiales ainsi qu'en des garanties fournies par Hydro One au ministre des Ressources naturelles (Canada) et à ONroute de 2 millions de dollars et de 30 millions de dollars, respectivement, relativement à OCN LP (la « garantie relative à OCN ») et de 5 millions de dollars relativement à Aux Energy Inc., filiale indirecte de la Société.

Capital-actions

Les actions ordinaires de Hydro One sont cotées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « H ». Hydro One est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Le montant et la date de versement des dividendes à payer par Hydro One sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One (le « conseil ») et sont établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. Au 12 février 2024, 599 077 067 actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Au 12 février 2024, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Si toutes les attributions prévues aux termes des plans d'attribution d'actions et du régime incitatif à long terme (« RILT ») devenaient acquises et étaient exercées en date du 12 février 2024, 1 925 301 actions ordinaires supplémentaires de Hydro One seraient à émettre.

Réglementation

Hydro One Networks

Le 29 novembre 2022, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks concernant les tarifs de distribution et les besoins en revenus de transport pour la période de 2023 à 2027. Le tableau suivant présente la base tarifaire et les besoins en revenus découlant de la requête d'établissement des tarifs :

	Hydro One Networks – Transport		Hydro One Networks – Distribution	
Année	Base tarifaire	Besoins en revenus[1]	Base tarifaire	Besoins en revenus[1]
2023	14 534 M$	1 952 M$	9 460 M$	1 727 M$
2024	15 342 M$	2 073 M$	9 979 M$	1 813 M$
2025	16 271 M$	2 168 M$	10 573 M$	1 886 M$
2026	17 148 M$	2 277 M$	11 153 M$	1 985 M$
2027	17 940 M$	2 362 M$	11 656 M$	2 071 M$

1 Les besoins en revenus pour 2024 à 2027 ne reflètent pas les mises à jour faisant partie du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO.

À la suite de l'approbation par la CEO du règlement visant la requête conjointe et du recouvrement au titre de l'actif d'impôts différés précédemment partagé avec les contribuables en 2023, le taux d'imposition effectif de Hydro One devrait s'établir entre 13 % et 16 % pour la période visée par la requête conjointe relative aux tarifs.

Actif d'impôts différés

Le 8 avril 2021, la CEO a rendu sa décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés approuvant le recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés attribués aux contribuables et compris dans les tarifs facturés aux clients pour la période de 2017 à 2021, ainsi que des frais financiers sur une période de recouvrement de deux ans allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023.

Le recouvrement du montant de l'actif d'impôts différés précédemment partagé et des frais financiers s'est traduit par un apport de 67 millions de dollars aux FPAE[8] pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (135 millions de dollars en 2022). Par ailleurs, la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés exigeait que Hydro One ajuste ses besoins en revenus au titre des tarifs de transport et ses tarifs de distribution de base à compter du 1er janvier 2022 afin de ne plus attribuer d'autres économies fiscales aux clients. Cette décision a donné lieu à des FPAE[8] supplémentaires d'environ 46 millions de dollars pour 2023, mais ces montants devraient s'amenuiser chaque année par la suite.

Hydro One Remotes

Le 31 août 2022, Hydro One Remotes a soumis sa requête relative aux tarifs de distribution pour 2023 à 2027. Le 2 mars 2023, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 2023 de Hydro One Remote Communities, établis à 128 millions de dollars, et comportant un indice d'indexation du plafonnement des prix pour 2023 à 2027, ainsi qu'une augmentation des tarifs de 3,72 % avec prise d'effet le 1er mai 2023. Les besoins en revenus pour les exercices 2024 à 2027 seront mis à jour aux termes du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO.

8 Les FPAE sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Compte d'écart au titre de la Loi pour un Ontario connecté

Le 31 octobre 2023, la CEO a créé un compte d'écart générique à l'échelle du secteur d'activité, avec prise d'effet le 1er avril 2023, afin que les distributeurs d'électricité à tarifs réglementés puissent y comptabiliser les coûts de localisation supplémentaires des infrastructures souterraines résultant de la mise en œuvre du projet de loi 93, dans un compte réglementaire en vue d'un recouvrement futur, sous réserve de l'approbation de la CEO. Se reporter à la rubrique « Loi de 2021 sur la réalisation de projets d'Internet à haut débit » pour un complément d'information sur le projet de loi 93. Au 31 décembre 2023, la Société a comptabilisé environ 9 millions de dollars dans ce compte.

Coûts de mise en œuvre des accords d'infonuagique

Le 2 novembre 2023, la CEO a créé un compte de report générique à l'échelle du secteur d'activité, avec prise d'effet le 1er décembre 2023, afin que les entités à tarifs réglementés, y compris les distributeurs et les transporteurs d'électricité, puissent y enregistrer les coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique engagés et toutes les économies compensatoires connexes, le cas échéant, dans un compte réglementaire en vue d'un recouvrement futur, sous réserve de l'approbation de la CEO. Au 31 décembre 2023, la Société suit un montant de néant dans ce compte et évalue l'incidence possible de l'établissement de ce compte sur les périodes futures.

Autres événements

Dispenses

Déclaration de la propriété par la Province

Le 28 juillet 2022, les autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ont accordé une dispense : i) au ministre de l'Énergie, ii) à Ontario Power Generation (« OPG ») (en son nom et au nom des fonds distincts établis tel qu'il est exigé en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) et iii) aux organismes de la Couronne, aux sociétés d'État provinciales et aux autres entités provinciales (collectivement, les titulaires individuels), sous réserve de certaines conditions, laquelle dispense permet à chaque titulaire individuel de traiter distinctement les titres de Hydro One ainsi que les titres de créances de Hydro One Inc. et de Hydro One Holdings Limited qu'il détient ou contrôle séparément des titres de Hydro One ainsi que des titres de créance de Hydro One Inc. et de Hydro One Holdings Limited que détiennent ou contrôlent les autres titulaires individuels, et ce, aux fins de certaines règles relatives aux offres publiques d'achat, au système d'alerte, aux déclarations d'initiés et aux personnes qui ont le contrôle, ainsi qu'aux fins de certaines restrictions de placement en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Hydro One a aussi obtenu une dispense qui lui permet de se fier uniquement aux déclarations d'initiés et aux rapports du système d'alerte déposés par les titulaires individuels pour produire la déclaration de la propriété bénéficiaire ou du contrôle des titres de Hydro One ainsi que des titres de créance de Hydro One Inc. et de Hydro One Holdings Limited dans une circulaire d'information ou une notice annuelle relative à ces titres dont la propriété bénéficiaire ou le contrôle relève de tout titulaire individuel, sous réserve de certaines conditions. Cette dispense demeure en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes : i) le 28 juillet 2027; ou ii) la date à laquelle les titulaires individuels deviennent assujettis à des exigences de déclaration essentiellement semblables aux exigences de déclaration de la propriété bénéficiaire ou du contrôle des titres de Hydro One Limited et des titres de créance de Hydro One Inc. et de HOHL visés par cette dispense, exigences en vertu desquelles les titres détenus par le ministre de l'Énergie et les titulaires individuels doivent être regroupés. Une dispense pratiquement identique avait été accordée le 6 juin 2017, laquelle a pris fin en 2022.

PCGR des États-Unis

Le 13 octobre 2022, les autorités de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada ont accordé à Hydro One une dispense lui permettant de continuer à présenter ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis (la « dispense »). La dispense restera en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes : i) le 1er janvier 2027; ii) si Hydro One cesse d'exercer des activités à tarifs réglementés, le premier jour de l'exercice de Hydro One Limited commençant après que Hydro One cesse d'exercer des activités à tarifs réglementés; ou iii) le premier jour de l'exercice de Hydro One commençant à la plus tardive des dates suivantes : a) la date prescrite par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») pour l'adoption obligatoire d'une norme IFRS visant les entités exerçant des activités à tarifs réglementés (une « norme obligatoire pour les activités à tarifs réglementés »); ou b) deux ans après la publication par l'IASB d'une norme obligatoire définitive pour les activités à tarifs réglementés. En janvier 2021, l'IASB a publié l'exposé-sondage *Regulatory Assets and Regulatory Liabilities* (l'« exposé-sondage »). La date de l'application obligatoire de la norme définitive éventuelle, le cas échéant, n'a pas encore été établie. La Société continue donc de suivre de près l'évolution de l'exposé-sondage et évalue ses conséquences possibles sur les états financiers de la Société.

Hydro One est aussi autorisée à présenter ses résultats financiers conformément aux PCGR des États-Unis tant et aussi longtemps qu'elle demeure un émetteur inscrit auprès de la SEC (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*). Rien ne garantit que Hydro One restera indéfiniment un émetteur inscrit auprès de la SEC.

Convention d'achat de Chapleau Hydro

Le 6 novembre 2023, Hydro One Networks et Chapleau Public Utilities Corporation (« Chapleau Hydro ») ont signé une convention définitive en vue d'acquérir l'entreprise de distribution de Chapleau Hydro afin de desservir en électricité les clients situés dans le Canton de Chapleau. La convention vise notamment l'achat de la quasi-totalité des actifs de distribution d'électricité de Chapleau Hydro. Le Canton de Chapleau détient Chapleau Hydro. Hydro One Networks devrait payer environ 2,3 millions de dollars pour la transaction, sous réserve d'ajustements. L'acquisition est assujettie au respect des modalités de clôture habituelles et à l'approbation de la CEO. Le 20 novembre 2023, Hydro One a présenté à la CEO une demande de fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements (« FARD ») pour faire approuver la transaction. La CEO n'a pas encore rendu sa décision.

Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit

En mars 2021, la Province a présenté le projet de loi 257 (*Loi de 2021 soutenant l'expansion de l'Internet et des infrastructures*) pour promulguer la nouvelle *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit*, qui a pour but de faciliter le déploiement en temps opportun d'une infrastructure à haut débit dans les régions rurales non desservies et mal desservies de l'Ontario. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 12 avril 2021. Le projet de loi 257 a modifié la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi sur la CEO ») et confère à la Province un pouvoir de réglementation concernant l'aménagement, l'accès ou l'utilisation des infrastructures électriques à des fins non électriques Les lignes directrices et deux règlements en lien avec la *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit*, qui précisent les changements législatifs, ont aussi été publiés en 2021, et un troisième règlement sur la fixation filaire à un poteau pour les entreprises de télécommunication a été publié en décembre 2021. La plus récente décision et ordonnance de la CEO en novembre 2022 a fait passer le tarif annuel de fixation filaire à un poteau à 36,05 $ par fixation par poteau.

En mars 2022, la Province a présenté le projet de loi 93 (*Loi de 2022 pour un Ontario connecté*), qui a reçu la sanction royale le 14 avril 2022. Ce projet modifie la *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit* afin que les organisations propriétaires d'infrastructures souterraines de services publics à proximité d'un projet désigné d'Internet à haut débit transmettent leurs données concernant ces infrastructures dans un délai prescrit, afin que les fournisseurs de service Internet puissent rapidement mettre en place des infrastructures souterraines d'Internet à haute vitesse.

Une réglementation concernant les infrastructures électriques et les projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la Loi sur la CEO (Règl. De l'Ont. 410/22) est entrée en vigueur le 21 avril 2022. Le 7 juillet 2022, la CEO a créé un compte de report afin que les distributeurs réglementés puissent y comptabiliser les charges supplémentaires se rapportant aux activités réalisées dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit. En septembre 2022, la Société a lancé un modèle d'exploitation permettant aux fournisseurs de service Internet de choisir comment accéder aux

infrastructures de la Société, dans le but de maximiser l'efficacité des projets désignés d'Internet à haut débit. Le 28 mars 2023, la Province a modifié la Loi sur la CEO (Règl. De l'Ont. 410/22) relativement aux délais de performance associés aux projets désignés d'Internet à haut débit.

Le 14 août 2023, la troisième édition de la *Ligne directrice pour soutenir le déploiement plus rapide de l'Internet à haut débit* a été publiée afin de fournir des conseils supplémentaires pour assurer le succès de la mise en œuvre des exigences législatives et réglementaires, notamment un cadre pour soutenir le partage des frais de fixation à un poteau et des travaux préparatoires.

La Société est toujours en discussion avec la Province et la CEO afin de mettre en place un cadre réglementaire conforme à ces lignes directrices et règlements, notamment des mécanismes pour préserver les produits de la Société et sa capacité à recouvrer les frais connexes raisonnables.

Appuyer l'infrastructure essentielle de transport d'électricité dans le sud-ouest de l'Ontario

Le 9 mai 2022, Hydro One Networks a présenté à la CEO une demande d'autorisation de construire afin de faire approuver le projet de ligne de transport de Chatham à Lakeshore dans le sud-ouest de l'Ontario. Dans sa décision et son ordonnance rendues le 24 novembre 2022, la CEO a approuvé la demande d'autorisation de construire moyennant des conditions standards d'approbation. Le 28 décembre 2022, le Haudenosaunee Development Institute (HDI) a interjeté appel de cette décision devant la Cour divisionnaire aux termes de l'article 22 de la Loi sur la CEO. Cet appel demandait entre autres à la Cour d'annuler la décision de la CEO autorisant Hydro One à construire la ligne de transport de Chatham à Lakeshore et de rejeter la demande. Le 1er mars 2023, le HDI a soumis ses documents d'appel. La CEO et Hydro One ont déposé leurs documents de réponse le 1er mai 2023.

Le 8 juin 2023, toutes les parties se sont entendues pour abandonner l'appel, sans frais, et l'appel a été rejeté par la Cour divisionnaire le 12 juin 2023. Le 15 juin 2023, Hydro One a lancé la construction du projet de ligne de transport de Chatham à Lakeshore, ligne qui devait entrer en service à la fin de 2025.

Le 3 novembre 2023, la Société a annoncé une révision de la date prévue de mise en service et du coût estimatif du projet. Le projet de ligne de transport de Chatham à Lakeshore devrait maintenant entrer en service d'ici décembre 2024 et être réalisé selon un coût total de 253 millions de dollars.

Appuyer l'infrastructure essentielle de transport d'électricité dans le nord-ouest de l'Ontario

En 2013, la Province a émis un décret accompagné d'une directive de ministre de l'Énergie à la CEO exigeant que Hydro One Networks entreprenne des travaux d'aménagement de la ligne de transport Northwest Bulk (dorénavant, la ligne de transport Waasigan) et demande les autorisations nécessaires à cet effet. En réponse à la directive de 2013, la CEO a modifié le permis de transport de Hydro One Networks en 2014 afin de permettre l'aménagement du projet et la demande d'autorisation à cet effet. Hydro One réalise présentement une évaluation environnementale qui englobe les deux phases du projet (se reporter à la rubrique « Projets importants d'investissements en capital liés au transport »). Le 9 novembre 2023, le rapport final de l'évaluation environnementale a été remis au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs aux fins d'examen et d'approbation. Hydro One a conclu des ententes avec neuf Premières Nations, aux termes desquelles elles ont la possibilité d'acquérir une participation de 50 % dans la composante de ligne de transport du projet.

Le 25 avril 2023, la Société a reçu de la SIERE une lettre confirmant la nécessité d'une alimentation en électricité fiable dans le nord-ouest de l'Ontario. Dans cette lettre, la SIERE recommande que la phase 2 du projet de ligne de transport Waasigan, une ligne de transport monoterne de 230 kilovolts reliant le poste de transformation Mackenzie, situé à Atikokan, au poste de transformation Dryden, situé à Dryden, soit mise en service le plus tôt possible après la phase 1 du projet. Cela fait suite à une lettre reçue en mai 2022, dans laquelle la SIERE recommandait que la construction de la phase 1 soit suivie d'une date de mise en service le plus près possible de la fin de 2025.

Le 31 juillet 2023, Hydro One Networks a présenté à la CEO une demande d'autorisation de construire afin de faire approuver le projet de ligne de transport Waasigan. Voir la rubrique « Projets importants d'investissements en capital liés au transport ».

Soutenir les infrastructures de transport d'électricité essentielles dans le nord-est et l'est de l'Ontario

Le 10 juillet 2023, le ministère de l'Énergie (le « Ministère ») a proposé de prendre un certain nombre de mesures pour faciliter la réalisation en temps opportun de trois projets de transport d'électricité dans le nord-est et l'est de l'Ontario. Le Ministère a proposé de présenter un décret qui, advenant son approbation, déclarerait les projets de transport suivants, dont la mise en service est recommandée d'ici 2029, comme étant des projets prioritaires en vertu du paragraphe 96.1(1) de la Loi sur la CEO :

- La ligne Mississagi-Third Line – une ligne de transport d'électricité de 230 kilovolts qui devrait parcourir environ 75 kilomètres entre le poste de transformation de Mississagi (à l'ouest de Sudbury) et le poste de transformation de Third Line (Sault Ste. Marie);
- La ligne Hanmer-Mississagi – une ligne de transport d'électricité de 500 kilovolts qui devrait parcourir environ 205 kilomètres entre le poste de transformation de Hanmer (Grand Sudbury) et le poste de transformation de Mississagi (à l'ouest de Sudbury);
- La ligne Est de la région du Grand Toronto – une ligne de transport d'électricité de 230 kilovolts qui devrait parcourir environ 50 kilomètres entre le poste de transformation de Cherrywood (Pickering) ou le poste de transformation de Clarington (Oshawa) et le poste de transformation de Dobbin (Peterborough).

À la même occasion, le Ministère a également proposé de présenter un décret et une directive complémentaire en vertu de l'article 28.6.1 de la Loi sur la CEO, qui, advenant leur approbation, ordonnerait à la CEO de modifier la licence de transport de Hydro One Networks pour l'obliger à entreprendre des travaux d'aménagement et à obtenir toutes les approbations nécessaires pour construire les trois projets énumérés ci-dessus. La période de consultation de 60 jours a pris fin le 8 septembre 2023.

Le 23 octobre 2023, le ministère de l'Énergie a demandé à la CEO de modifier le permis de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec les trois lignes de transport prioritaires susmentionnées. Le 14 novembre 2023, pour faire suite à la directive du Ministère, la CEO a modifié le permis de distribution d'électricité de Hydro One afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ces projets, conformément aux recommandations de la SIERE.

Rapport sur le développement durable

Le rapport sur le développement durable de 2022 de Hydro One, intitulé *Enabling Ontario's Clean Energy Future*, peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.hydroone.com/sustainability.

Le rapport sur le développement durable de 2022 présente le rendement lié aux facteurs ESG de la Société et explique comment Hydro One gère les occasions et les défis découlant de ses activités. Le rapport comprend aussi des déclarations sur les efforts que la Société déploie actuellement dans trois secteurs prioritaires, soit le capital humain, la planète et la collectivité.

Conseil d'administration et equipe de la haute direction de Hydro One

Conseil d'administration

Le 2 juin 2023, Mitch Panciuk, Helga Reidel et Brian Vaasjo ont été élus au conseil d'administration de Hydro One afin de remplacer William (Bill) Sheffield, Blair Cowper-Smith et Russel Robertson, qui n'ont pas cherché à se faire réélire lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 2 juin 2023.

Équipe de direction

Le 10 janvier 2023, Hydro One a annoncé que le conseil d'administration avait approuvé la nomination de David Lebeter au poste de président et chef de la direction, avec prise d'effet le 1er février 2023. Le 1er février 2023, Bill Sheffield a donc démissionné à titre de président et chef de la direction par intérim. Il a continué d'agir comme administrateur de Hydro One jusqu'à l'assemblée générale annuelle du 2 juin 2023, mais n'a pas cherché à se faire réélire.

Le 13 avril 2023, Hydro One a annoncé la nomination de Teri French à titre de vice-présidente directrice, Opérations et expérience client, et d'Andrew Spencer à titre de vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'investissement en capital. Le même jour, la Société a annoncé l'élargissement du mandat de Megan Telford, vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique, ressources humaines et sécurité, et de Chris Lopez, vice-président directeur, chef des finances et affaires réglementaires.

Le 13 avril 2023, Paul Harricks a annoncé son départ à la retraite et a donc démissionné à titre de vice-président directeur et chef des affaires juridiques. Le même jour, Cassidy McFarlane a été nommée directrice des affaires juridiques de Hydro One. Paul Harricks est resté en poste jusqu'au 31 décembre 2023 en qualité de conseiller principal du chef de la direction.

Le 30 juin 2023, Brad Bowness a remis sa démission à titre de chef de l'information de Hydro One.

Le 2 janvier 2024, Chris Lopez a annoncé son intention de démissionner à titre de vice-président directeur, chef des finances et affaires réglementaires en date du 30 juin 2024.

Main-d'œuvre de Hydro One

Au 31 décembre 2023, Hydro One avait une main-d'œuvre qualifiée et flexible comptant près de 7 000 (6 500 en 2022) employés réguliers et 2 200 employés (1100 en 2022) non réguliers à l'échelle de la province, formée de gens de métier, d'ingénieurs, de professionnels, de directeurs et de cadres supérieurs. Aux employés réguliers de Hydro One s'ajoutent des travailleurs recrutés principalement parmi une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la société représentant divers travailleurs occasionnels, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité de recourir en toute souplesse à des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées pouvant répondre à ses besoins saisonniers ou aux besoins particuliers d'un projet donné.

Le tableau qui suit présente le nombre d'employés de Hydro One au 31 décembre 2023 :

	Employés réguliers	Employés non réguliers	Total
Power Workers' Union (« PWU »)[1]	4 079	550	4 629
Society of United Professionals (la « Society »)	2 024	50	2 074
Canadian Union of Skilled Workers (« CUSW ») et syndicats du secteur de la construction	—	1 550	1 550
Nombre total d'employés représentés par des syndicats	6 103	2 150	8 253
Membres de la direction et employés non représentés	941	19	960
Nombre total d'employés[2]	7 044	2 169	9 213

1 Y compris 430 employés non réguliers issus des « bureaux de placement syndical » couverts par la convention du PWU.

2 En 2023, Hydro One comptait en moyenne environ 9 700 employés, dont près de 6 900 employés réguliers et 2 800 employés non réguliers.

Conventions collectives

Le 23 juin 2023, Hydro One a conclu une entente de principe visant la convention collective avec le PWU relativement aux activités de service à la clientèle, venue à échéance le 30 septembre 2022. À la même date, Hydro One a également conclu une entente de principe avec le PWU concernant la principale convention collective venue à échéance le 31 mars 2023. Le 16 août 2023, les membres du PWU ont ratifié la principale convention collective couvrant la période allant du 1er avril 2023 au 30 septembre 2025. Le 21 août 2023, les membres du PWU ont ratifié la convention collective relative aux activités de service à la clientèle couvrant la période allant du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025.

La convention collective avec la Society est venue à échéance le 31 mars 2023. Le 14 août 2023, Hydro One et la Society ont annoncé la conclusion d'une entente de principe concernant une convention collective couvrant la période allant du 1er avril 2023 au 30 septembre 2025. Le 11 septembre 2023, les membres de la Society ont ratifié la convention collective.

Rémunération à base d'actions

La Société a accordé des droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») et des attributions aux termes du RILT composés de droits à la valeur d'actions liées au rendement (« DVALR ») et de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (« DVAAR ») aux membres de la direction, aux administrateurs et à certains employés admissibles. Aux 31 décembre 2023 et 2022, les attributions aux termes de son RILT et d'autres régimes se détaillaient comme suit :

31 décembre (nombre de droits)	**2023**	2022
DVALR	**142 925**	—
DVAAR	**186 971**	—
DDVA des membres de la direction	**134 370**	118 505
DDVA des administrateurs	**94 624**	99 939
DVAAR de la Society	**—**	36 124

Mesures financières non conformes aux PCGR

Hydro One a recours à différentes mesures financières pour évaluer son rendement. La Société présente de l'information sur les FPAE en tant que mesure de ses flux de trésorerie et de ses produits, déduction faite des coûts liés aux achats d'électricité, afin de refléter les produits moins les achats d'électricité. Les FPAE et les produits, déduction faite des coûts liés aux achats d'électricité, sont des mesures financières non conformes aux PCGR qui n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR, et pourraient ne pas être comparables au calcul de mesures semblables utilisées par d'autres entités. Elles ne doivent pas être prises isolément ni se substituer à d'autres mesures d'analyse de l'information financière de la Société présentée conformément aux PCGR.

Hydro One a également recours à des ratios financiers non conformes aux PCGR, par exemple le ratio de la dette sur la structure du capital et le ratio de couverture par le bénéfice. Les ratios non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR et pourraient ne pas être comparables au calcul de mesures semblables utilisées par d'autres entités. Ils ne doivent pas être pris isolément ni se substituer à d'autres mesures d'analyse de l'information financière de la Société présentée conformément aux PCGR des États-Unis.

FPAE

Les FPAE s'entendent des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation après les ajustements servant à rendre compte : i) des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation, ii) des dividendes payés sur les actions privilégiées et iii) de la distribution à la participation sans contrôle. La direction estime que les FPAE sont utiles à titre de mesures complémentaires des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société, car ils excluent les fluctuations temporelles du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie et des flux de trésorerie non attribuables aux actionnaires ordinaires. C'est pourquoi la direction estime qu'ils constituent une mesure uniforme de la performance des actifs de la Société en matière de production de trésorerie.

Le tableau suivant présente le rapprochement des résultats (comptables) conformes aux PCGR et des résultats (ajustés) non conformes aux PCGR, sur une base consolidée.

Exercices clos le 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	**2 412**	2 260
Variations des soldes hors trésorerie liées à l'exploitation	**(252)**	(61)
Distributions à la participation sans contrôle	**(10)**	(10)
FPAE	**2 150**	2 189

Produits, déduction faite des achats d'électricité

Les produits, déduction faite des achats d'électricité correspondent aux produits moins les coûts liés aux achats d'électricité. Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité correspondent aux produits tirés de la distribution moins les coûts liés aux achats d'électricité.

Ces données sont utilisées en interne par la direction pour évaluer l'incidence des produits sur le bénéfice net et sont jugées utiles, car elles excluent les coûts de l'électricité qui, étant entièrement compensés par les produits, n'ont aucun effet sur le bénéfice net.

Les tableaux suivants présentent le rapprochement des produits (comptables) conformes aux PCGR et des produits, déduction faite des achats d'électricité (ajustés) non conformes aux PCGR, sur une base consolidée.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Produits	**7 844**	7 780
Moins : Achats d'électricité	**3 652**	3 724
Produits, déduction faite des achats d'électricité	**4 192**	4 056

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Produits tirés de la distribution	**5 582**	5 660
Moins : Achats d'électricité	**3 652**	3 724
Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité	**1 930**	1 936

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2023	30 sept. 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 déc. 2022	30 sept. 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
Produits	1 970	1 934	1 857	2 074	1 862	2 031	1 840	2 047
Moins : Achats d'électricité	990	854	798	1 010	895	963	852	1 014
Produits, déduction faite des achats d'électricité	989	1 080	1 059	1 064	967	1 068	988	1 033

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2023	30 sept. 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 déc. 2022	30 sept. 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
Produits tirés de la distribution	1 459	1 329	1 285	1 509	1 371	1 458	1 314	1 517
Moins : Achats d'électricité	990	854	798	1 010	895	963	852	1 014
Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité	469	475	487	499	476	495	462	503

Ratio de la dette sur la structure du capital

La Société estime que le ratio de la dette sur la structure du capital est un ratio non conforme aux PCGR important pour gérer son endettement. Ce ratio non conforme aux PCGR n'a pas de définition normalisée selon les PCGR des États-Unis et pourrait ne pas être comparable au calcul de mesures semblables utilisées par d'autres entités. Le ratio de la dette sur la structure du capital correspond au total de la dette (qui comprend la dette à long terme totale et les emprunts à court terme, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) divisé par le total de la dette plus le total des capitaux propres attribuables aux actionnaires, exclusion faite de tout montant se rapportant à la participation sans contrôle. La direction estime que le ratio de la dette sur la structure du capital est une mesure utile de la proportion de la dette dans la structure du capital de la Société.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Billets à court terme à payer	**279**	1 374
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**(79)**	(530)
Dette à long terme (tranche échéant à moins de un an)	**700**	733
Dette à long terme (tranche à long terme)	**14 710**	13 030
Total de la dette (A)	**15 610**	**14 607**
Capitaux propres attribuables aux actionnaires (exclusion faite de la participation sans contrôle)	**11 680**	11 306
Total de la dette plus les capitaux propres attribuables aux actionnaires (B)	**27 290**	**25 913**
Ratio de la dette sur la structure du capital (A/B)	**57,2 %**	**56,4 %**

Ratio de couverture par le bénéfice

Le ratio de couverture par le bénéfice correspond au bénéfice avant les impôts sur le bénéfice et les charges de financement attribuable aux actionnaires, divisé par la somme des charges de financement et des intérêts capitalisés. Il est calculé sur une période de douze mois. La Société estime que le ratio de couverture par le bénéfice est une mesure non conforme aux PCGR importante pour gérer ses niveaux de liquidité. Ce ratio non conforme aux PCGR n'a pas de définition normalisée selon les PCGR des États-Unis et pourrait ne pas être comparable au calcul de mesures semblables utilisées par d'autres entités.

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2023	30 sept. 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 déc. 2022	30 sept. 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	181	357	265	282	178	307	255	310
Charge d'impôts sur le bénéfice	13	36	65	64	41	100	68	79
Charges de financement	147	143	144	136	128	122	119	117
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice et les charges de financement attribuable aux actionnaires ordinaires	341	536	474	482	347	529	442	506

Périodes de douze mois closes les (en millions de dollars)	31 déc. 2023	30 sept. 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 déc. 2022	30 sept. 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice et les charges de financement attribuable aux actionnaires ordinaires (A)	**1 833**	**1 839**	**1 832**	**1 800**	**1 824**	**1 814**	**1 774**	**1 700**

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2023	30 sept. 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 déc. 2022	30 sept. 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
Charges de financement	147	143	144	136	128	122	119	117
Intérêts capitalisés	19	20	18	15	16	16	16	15
Charges de financement et intérêts capitalisés	166	163	162	151	144	138	135	132

Périodes de douze mois closes les (en millions de dollars)	31 déc. 2023	30 sept. 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 déc. 2022	30 sept. 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
Charges de financement et intérêts capitalisés (B)	**642**	**620**	**595**	**568**	**549**	**544**	**539**	**524**
Ratio de couverture par le bénéfice = A/B	**2,9**	**3,0**	**3,1**	**3,2**	**3,3**	**3,3**	**3,3**	**3,2**

Opérations entre apparentés

La Province est un actionnaire de Hydro One, détenant une participation d'environ 47,1 % au 31 décembre 2023. La SIERE, OPG, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») et la CEO sont apparentées à Hydro One puisque le ministère les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. OCN LP est une coentreprise sous forme de société en commandite conclue entre une filiale de Hydro One et OPG. Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)

Apparenté	Opération	2023	2022
Province	Versement de dividendes	**330**	312
SIERE	Achats d'électricité	**2 297**	2 374
	Produits tirés des services de transport	**2 195**	2 062
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	**897**	1 031
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	**250**	247
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	**46**	35
	Produits tirés de la distribution liés à Wataynikaneyap Power LP	**54**	—
	Financement reçu relativement aux programmes de CGD	**3**	3
OPG	Achats d'électricité	**16**	20
	Produits tirés du transport liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	**2**	2
	Produits tirés de la distribution liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	**5**	5
	Autres produits liés à la prestation de services et de l'approvisionnement en électricité	**1**	1
	Apport de capital reçu d'OPG	**5**	5
	Coûts au titre de l'achat de services	**2**	2
SFIEO	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	**1**	2
CEO	Frais liés à la CEO	**12**	10
OCN LP[1]	Participation dans OCN LP	**—**	4

1 OCN LP possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à l'échelle de l'Ontario, sous la marque Ivy Charging Network.

Gestion des risques et facteurs de risque

Hydro One est exposée à plusieurs risques et incertitudes. Pour assurer son succès, Hydro One se doit de connaître et gérer ces risques et de les atténuer le plus possible. Le programme de gestion du risque d'entreprise de Hydro One a pour but d'aider les décideurs à l'échelle de la Société à gérer les principaux risques d'entreprise, notamment les occasions et les risques émergents.

Les risques significatifs liés à Hydro One et à ses activités qui, de l'avis de la Société, sont les plus susceptibles d'influer sur la décision d'un investisseur quant à l'achat de titres de Hydro One sont présentés ci-dessous. Ces risques, s'ils devaient se concrétiser, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. Cette liste non exhaustive ne comprend pas tous les risques auxquels la Société est exposée et l'incidence réelle de l'un ou l'autre des risques suivants pourrait sensiblement varier de la description fournie ci-après. En outre, d'autres risques pourraient survenir, ou des risques considérés comme mineurs à l'heure actuelle pourraient devenir importants à l'avenir.

Risques liés aux activités de Hydro One

Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One

Risques liés aux différences entre les résultats réels et les résultats prévus

La Société pourra récupérer les coûts qu'elle aura effectivement engagés pour fournir ses services et pourra réaliser le rendement des capitaux propres autorisé dans la mesure où elle peut obtenir les résultats prévus qui ont été établis et approuvés lors du processus d'établissement des tarifs. Les coûts réels pourraient dépasser les coûts prévus approuvés si, par exemple, la Société engageait des frais d'exploitation, d'entretien, d'administration, d'immobilisations et de financement supérieurs à ceux qui sont inclus dans le calcul des besoins en matière de produits approuvés de la Société. Si la Société était incapable de récupérer les coûts effectivement engagés en sus des coûts prévus ou d'obtenir les approbations réglementaires connexes pour récupérer la différence, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, la CEO approuve les tarifs de transport et de distribution de la Société d'après les niveaux projetés de charge et de consommation d'électricité, entre autres facteurs. Si la charge ou la consommation réelle se révélait considérablement inférieure aux niveaux projetés, les produits d'exploitation, le bénéfice net et les flux de trésorerie de la Société relativement à l'une ou l'autre de ces entreprises, ou aux deux, pourraient subir d'importants contrecoups.

Les besoins en matière de produits de la Société pour ses entreprises de transport et de distribution sont notamment fondés sur des hypothèses de coûts et autres, y compris en ce qui concerne l'inflation, qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses tarifaires suffisantes pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements non prévus de la demande d'électricité ou des coûts de la Société.

La Société est assujettie au risque de perte de revenus en raison d'autres facteurs, comme les tendances et conditions économiques, la modification du territoire de service et les conditions météorologiques qui influent sur la demande en électricité. Les résultats d'exploitation globaux de la Société pourraient fluctuer considérablement d'une saison et d'un exercice à l'autre en raison de ces tendances et conditions météorologiques. Par exemple,

un été plus frais que prévu ou un hiver plus chaud que prévu pourrait réduire la demande d'électricité en deçà des prévisions faites par la Société, ce qui pourrait faire diminuer les produits, le bénéfice net et les flux de trésorerie de la Société par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent.

La charge de la Société pourrait aussi subir les contrecoups des programmes de CGD qui sont menés à bien dont les résultats dépassent les prévisions attendues.

Risques liés à des requêtes non tarifaires soumises à la CEO

Outre les risques décrits à la rubrique « Risques liés à l'obtention d'ordonnances tarifaires » qui suit, la société est également exposée au risque de ne pas obtenir, ou de ne pas obtenir à temps, les approbations requises des organismes de réglementation relativement à d'autres questions, comme les demandes d'autorisation de construire, les demandes de fusion, d'acquisition, de regroupement et de dessaisissement, et des questions environnementales. L'appel de décisions de la CEO ou l'obligation d'obtenir les droits d'occupation nécessaires risque d'entraîner des retards importants, ce qui pourrait faire augmenter les coûts et retarder les projets.

Les décisions relatives à l'acquisition ou au dessaisissement d'autres entreprises réglementées autorisées par la CEO sont assujetties à l'approbation de celle-ci. Par conséquent, il y a le risque que de telles questions ne soient pas approuvées, faisant en sorte que la Société ne soit pas sélectionnée pour construire de nouvelles installations de transport dans le cadre du processus concurrentiel, ou que des conditions défavorables soient imposées par la CEO.

Hydro One pourrait faire face à d'autres sociétés de transport d'électricité qui lui livreront une concurrence accrue dans le cadre de nouveaux projets de construction d'installations de transport d'envergure en Ontario. La Société court le risque qu'elle ne soit pas sélectionnée pour construire de nouvelles installations de transport en Ontario, ce qui pourrait freiner sa croissance, perturber ses activités ou son développement, ou entraîner d'autres effets négatifs.

Risques liés aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution

La CEO approuve et modifie régulièrement les modèles et méthodes de tarification des entreprises de transport et de distribution. La modification du type de demande, des exigences de dépôt, de la méthode ou du modèle d'établissement des tarifs ou de la détermination des besoins en revenus pourrait avoir une incidence négative importante sur les produits et le bénéfice net de Hydro One. La CEO pourrait par exemple décider à l'avenir de réduire le rendement des capitaux propres autorisé pour l'une ou l'autre de ces entreprises, de modifier la formule ou la méthode qu'elle utilise pour établir le rendement des capitaux propres ou d'abaisser la pondération de la composante capitaux propres de la structure de capital réputée. Une telle réduction pourrait faire reculer le bénéfice net de la Société. Par ailleurs, la CEO pourrait éventuellement analyser de nouveaux modèles de rémunération des services publics et tout changement à cet égard pourrait affecter les produits et le bénéfice net de Hydro One.

En vertu de la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée de la CEO, une requête en révision de tarifs doit couvrir plusieurs années. La prévision de données clés, notamment les produits, les charges d'exploitation et le capital, sur une durée aussi longue comporte des risques. Par exemple, si la Société doit engager des dépenses en immobilisations imprévues qui n'étaient pas envisagées dans sa dernière décision tarifaire, elle pourrait devoir engager des coûts qui ne seront pas récupérables avant une période ultérieure ou qui ne pourront l'être au moyen de tarifs futurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Lorsque les tarifs sont établis pour plusieurs années, notamment au moyen d'une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée, la CEO s'attend à ce qu'il n'y ait pas de requêtes visant des mises à jour annuelles au cours des périodes pluriannuelles, à moins qu'elles soient conformes aux mécanismes de financement de la CEO ou sous réserve de circonstances exceptionnelles, sauf s'il s'agit de la compensation de comptes d'écart et de report établis. À titre d'exemple, la CEO ne s'attend pas à recevoir de demandes tarifaires annuelles par suite de la mise à jour du coût en capital (y compris le rendement des capitaux propres), du fonds de roulement ou du volume des ventes. Si les taux d'intérêt augmentaient au cours de la période visée par une décision tarifaire et qu'aucun changement correspondant n'était autorisé aux besoins en revenus (y compris les paramètres du coût du capital autorisé) de la Société, cela réduirait le rendement financier de la Société.

Dans la mesure où la CEO approuve le compte d'écart des immobilisations en service des entreprises de transport et de distribution, la CEO pourrait réclamer la partie correspondante des produits de la Société si cette dernière ne respectait pas les seuils d'immobilisations en service établis.

Risques liés aux dépenses en immobilisations

Pour être récupérables dans les tarifs, les dépenses en immobilisations doivent être approuvées par la CEO. Rien ne garantit que toutes les dépenses en immobilisations que Hydro One engagera, notamment toute dépense imposée par le gouvernement ou des organismes de réglementation ou en résultant, seront approuvées par la CEO. Par exemple, il est possible que les dépenses en immobilisations excédentaires, notamment en raison des tendances et conditions économiques, y compris l'inflation, les dépenses en immobilisations imprévues dans le cadre de l'entretien ou de l'amélioration des actifs de la Société et les coûts imprévus attribuables à des lois proposées, notamment celle concernant l'expansion du service à haut débit au Canada, ne soient pas recouvrables dans les tarifs de transport ou de distribution. Dans la mesure du possible, Hydro One s'efforce d'atténuer ce risque en s'assurant d'effectuer des dépenses raisonnables et prudentes, et également en demandant à l'organisme de réglementation des directives claires sur le partage des coûts et en obtenant l'approbation préalable de ses dépenses en immobilisations.

Toute décision réglementaire de la part de la CEO visant à rejeter les dépenses en immobilisations ou à en limiter la récupération pourrait donner lieu à des besoins en matière de produits approuvés ou à une base tarifaire plus faibles que prévu, à une dépréciation des actifs ou à des imputations aux résultats d'exploitation de la Société, l'un ou l'autre de ces éléments pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risques liés à l'obtention d'ordonnances tarifaires

La Société est exposée au risque que la CEO n'approuve pas les besoins en revenus de transport et de distribution que la Société demandera dans ses requêtes en révision de tarifs en cours ou futures. Les requêtes en révision de tarifs indiquant des besoins en matière de produits sont assujetties au processus d'examen de la CEO, processus qui fait habituellement appel à la participation d'intervenants et à un processus d'audiences publiques. Rien ne garantit que les décisions ou les ordonnances tarifaires que la CEO prendra ou rendra à la suite de ce processus permettront à Hydro One de récupérer la totalité des coûts qu'elle aura effectivement engagés, y compris les coûts d'emprunt et les impôts sur le bénéfice, ou de réaliser un certain rendement sur ses capitaux propres. Si Hydro One ne parvient pas à obtenir des ordonnances tarifaires acceptables ou des rendements des capitaux propres approuvés appropriés, ou si elle ne réussit pas à récupérer les coûts effectivement engagés dans les tarifs, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises de transport ou de distribution de Hydro One, la mesure dans laquelle et le moment auquel elle pourra engager

des dépenses en immobilisations, les notes accordées par les agences de notation, l'émission de titres d'emprunt à long terme et leur coût et d'autres questions, ce qui, du coup, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. En outre, rien ne garantit que la Société obtiendra les décisions requises de ses organismes de réglementation en temps opportun et, par conséquent, elle pourrait devoir engager des coûts avant de connaître ses besoins en matière de produits approuvés et les flux de trésorerie pourraient être affectés. La Société est également exposée au risque que la CEO modifie le traitement réglementaire de certains coûts, ce qui pourrait avoir une incidence sur le traitement comptable de ces coûts par la Société et nuire à sa capacité de les récupérer.

Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux

Hydro One gère la totalité de ses coûts de rémunération totaux, y compris les prestations de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les avantages complémentaires de retraite, sous réserve des restrictions et des exigences imposées par les conventions collectives et les exigences de la loi. Tout élément des coûts de rémunération totaux qui n'est pas autorisé en totalité ou en partie par la CEO ou ne peut pas par conséquent être récupéré auprès des clients au moyen des tarifs pourrait entraîner des coûts potentiellement importants et faire fléchir le bénéfice net, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. La Loi sur la CEO interdit à Hydro One de recouvrer certains frais de rémunération de la haute direction dans ses tarifs.

La Société offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi, y compris des indemnités d'accident du travail et des indemnités d'invalidité de longue durée aux employés admissibles. À l'heure actuelle, Hydro One suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Si la CEO demande à Hydro One d'adopter une nouvelle méthode de comptabilité pour les autres avantages postérieurs à l'emploi (ou ajuste autrement la base de recouvrement des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi), cela pourrait accroître la volatilité des produits, car la Société ne serait pas en mesure de comptabiliser la différence entre les deux méthodes dans les actifs réglementaires, et la Société pourrait être incapable de recouvrer certains coûts. S'il est établi que certains coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages postérieurs au départ à la retraite de la Société ne sont pas récupérables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risques liés aux mesures gouvernementales

La Province est, et restera vraisemblablement, le principal actionnaire de Hydro One Limited. La Province pourrait de temps à autre se retrouver en position de conflit en sa qualité d'investisseur de Hydro One Limited et d'intervenant gouvernemental chargé d'établir les grandes lignes des politiques du secteur de l'électricité. Les mesures gouvernementales pourraient aller à l'encontre des intérêts de la Société ou des investisseurs.

Les gouvernements peuvent en tout temps adopter des lois ou promulguer des règlements, notamment des lois ou des règlements, qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Hydro One et ses activités. De telles mesures gouvernementales pourraient notamment comprendre l'adoption de lois, de règlements ou de directives, ou encore des actions prises par des actionnaires, visant à réduire les tarifs d'électricité, à limiter la rémunération ou à modifier la gouvernance de Hydro One. De telles mesures gouvernementales pourraient avoir une incidence négative importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, de même que sur l'opinion publique et la réputation de la Société. Les mesures gouvernementales pourraient également entraver la capacité de la Société à réaliser sa stratégie ou ses objectifs.

Par le passé, la Province a adopté des lois pour limiter la rémunération des dirigeants de Hydro One et rien ne garantit que de telles limites ne seront pas de nouveau imposées à l'avenir. L'intervention éventuelle de la Province eu égard aux pratiques de rémunération des dirigeants de la Société pourrait limiter la capacité de la Société à attirer et à garder à son service des dirigeants qualifiés, un facteur qui pourrait également affecter le rendement, la stratégie ou les objectifs de la Société. L'incapacité d'intéresser et de fidéliser des dirigeants qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Les mesures gouvernementales peuvent également affecter la note de crédit de la Société puisque les agences de notation tiennent en partie compte de l'intervention du gouvernement dans les affaires de Hydro One. La Société ne peut pas prévoir les mesures, positives ou négatives, que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir, notamment en réaction à l'action ou à l'inaction du gouvernement en lien avec Hydro One ou ayant une incidence sur Hydro One. L'impossibilité pour la Société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la Société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

Risque lié aux revendications des Autochtones

Certains actifs de transport et de distribution, existants ou proposés, de la Société sont ou pourraient être situés sur des terres appartenant à des réserves (selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens du Canada*) (Réserves) et des terres qui font l'objet de revendications fondées sur des droits – ancestraux, issus de traités ou autres – de la part de peuples autochtones. Quelques chefs, communautés ou membres des peuples autochtones ont fait des déclarations en matière de souveraineté et de compétence relativement à des terres appartenant à des réserves et à des territoires traditionnels (terres traditionnellement occupées ou utilisées par des Premières Nations, des Métis ou des Inuits) et pourraient faire valoir leurs revendications auprès des tribunaux ou au moyen de mesures directes. Ces revendications ou le règlement ou la résolution de ces réclamations pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société ou une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation, y compris l'aménagement de projets actuels et futurs.

Les activités d'exploitation et les autres activités de la Société pourraient obliger la Couronne à consulter les communautés autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard. Des aspects procéduraux de l'obligation de la Couronne de consulter pourraient être délégués à la Société par la Province ou le gouvernement fédéral. S'il est perçu que la Couronne n'a pas consulté suffisamment les communautés autochtones, y compris celles qui sont dotées d'un modèle de gouvernance traditionnel non reconnu par la *Loi sur les Indiens du Canada*, ou que la Société n'a pas rempli les responsabilités qui lui ont été déléguées à cet égard, des collectivités ou des citoyens pourraient contester les agissements de la Couronne ou de la Société devant les tribunaux, ce qui pourrait comprendre une procédure d'examen judiciaire ou d'injonction, ou pourraient éventuellement être incitées à prendre des mesures directes contre la Société. Le cas échéant, cela pourrait perturber ou retarder les activités d'exploitation et les autres activités de la Société, y compris ses projets actuels et futurs, et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves
Les ordonnances de transfert au moyen desquelles la Société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro le 1er avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété des actifs situés dans des réserves. Le transfert de la propriété de ces actifs n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le gouvernement fédéral relativement à la construction et à l'exploitation de ces actifs sur des réserves ne pouvaient pas être transférées sans le consentement requis. Dans plusieurs cas, les autorisations avaient expiré ou n'avaient jamais été données.

La SFIEO détient actuellement le titre juridique de ces actifs, et on prévoit que la Société les gère jusqu'à ce qu'elle obtienne les permis pour parachever le transfert de leur titre de propriété. Pour occuper des réserves, la Société doit détenir des permis valides aux termes de la *Loi sur les Indiens du Canada*. Pour chaque permis, la Société pourrait devoir négocier une entente avec la Première Nation, la société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et les membres de la Première Nation qui détiennent des droits d'occupation. Une telle entente comprendrait alors des dispositions aux termes desquelles la Première Nation consent à la délivrance d'un permis. Pour les actifs de transport, la Société doit négocier les modalités de paiement. Il est difficile de prévoir le total du montant que la Société pourrait avoir à verser pour conclure les conventions nécessaires avec les Premières Nations. Si la Société ne peut conclure des ententes satisfaisantes avec les Premières Nations concernées et obtenir des permis fédéraux, ou si elle ne peut obtenir les permis fédéraux actuels pour tout autre motif, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits et rendre les terres, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels. Dans un petit nombre de cas, la Société pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale diesel. Quoi qu'il en soit, ces coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société si celle-ci était dans l'incapacité de les recouvrer par le truchement des ordonnances tarifaires futures.

Conformité aux lois et aux règlements
Hydro One doit se conformer à de nombreuses lois et à de nombreux règlements touchant ses activités, y compris les exigences applicables aux sociétés de transport et de distribution, les lois environnementales, les lois sur les normes d'emploi ou du travail et les lois sur la santé et la sécurité. Si la Société ne se conforme pas à ces lois, ses activités pourraient en subir d'importants contrecoups. Se reporter également aux rubriques « Risque environnemental » et « Risque lié à la santé et à la sécurité ».

Par exemple, les entreprises de transport et de distribution autorisées de Hydro One sont tenues de se conformer aux modalités de leurs permis, aux codes et aux règles établis par la CEO et d'autres exigences réglementaires. En Ontario, les règles du marché publiées par la SIERE obligent la Société, notamment, à se conformer aux normes de fiabilité applicables établies par la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC ») et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « NPCC »). On prévoit récupérer les coûts associés au respect de ces normes de fiabilité au moyen des tarifs, mais rien ne garantit que la CEO approuvera la récupération de la totalité de ces coûts. L'incapacité d'obtenir ces approbations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Il y a le risque que de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles exigences ou politiques soient mis en place à l'avenir, ou que des autorités réglementaires modifient leurs règlements qui s'appliquent à la Société. Cela pourrait réduire les produits de Hydro One, ou Hydro One pourrait devoir engager des frais additionnels, qui pourraient ou ne pourraient pas être récupérés au moyen des tarifs de transport et de distribution futurs.

Risque lié aux cataclysmes naturels et autres événements imprévus
Les installations de la Société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles, de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, notamment des cyberattaques et des attaques physiques de type terroriste, des événements causés par des systèmes reliés à ceux de tiers et d'autres événements potentiellement catastrophiques. Les installations de la Société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance.

La Société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages découlant d'événements qui pourraient être directement liés aux actifs de la Société (par exemple, des feux de forêt), des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité, des coûts engagés afin de pouvoir continuer à transporter et à distribuer de l'électricité ou des coûts liés à l'information et à la cybersécurité.

La Société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Lorsque d'autres actifs de la Société peuvent être assurés et des demandes d'indemnisation pour dommages et incidents de cybersécurité peuvent être présentées, une telle assurance peut comporter des franchises, des limites ou des exclusions susceptibles d'exposer la Société à des pertes importantes. Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la Société qui sont situées dans des régions éloignées.

Si la Société est incapable de recouvrer de tels coûts, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Risque lié à l'infrastructure des TI et des technologies opérationnelles (« TO ») et à la sécurité des données
La capacité de la Société à exercer ses activités de manière efficiente dans le marché ontarien de l'électricité dépend en partie du développement, de la modernisation, du maintien et de la gestion de systèmes de TI et de TO complexes qui sont utilisés pour faire fonctionner et surveiller ses installations de transport et de distribution, ses systèmes financiers et ses systèmes de facturation et d'autres systèmes internes. La dépendance croissante de la Société à l'égard des systèmes informatiques et l'élargissement des réseaux de données, ainsi que le volume croissant des données et leur plus grande complexité, augmentent sa vulnérabilité et son exposition aux menaces informatiques. L'entreprise de transport de la Société est tenue de se conformer à diverses règles et normes de fiabilité en matière de transport, y compris les normes obligatoires établies par la NERC et le NPCC. Ces règles et ces normes incluent des normes ayant trait à la cybersécurité et aux TO, qui ne s'appliquent qu'à certains des actifs de la Société (généralement ceux dont la panne pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau de production-transport d'électricité). La Société peut maintenir un degré de sécurité différent ou inférieur pour ses actifs qui ne sont pas assujettis à ces normes obligatoires. De plus, la Société doit respecter diverses obligations réglementaires relatives à la cybersécurité et à la protection de la vie privée prescrites dans le Cadre de cybersécurité pour la distribution en Ontario de la CEO, ainsi que des exigences relatives aux lois et aux permis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et d'information au sujet des consommateurs, des grossistes, des producteurs et des détaillants.

Des cyberattaques ou des accès non autorisés aux systèmes internes de TI ou de TO pourraient causer des interruptions de service et des pannes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, surtout si la livraison d'électricité aux clients est interrompue. En raison des infrastructures d'exploitation critiques, il est possible que Hydro One soit davantage exposée à des cyberattaques par des tiers (y compris des parties contrôlées par l'État) pouvant compromettre ou neutraliser ses actifs. En outre, dans le cours de ses activités d'exploitation, la Société peut recueillir, utiliser, traiter et conserver des renseignements, notamment au sujet de ses clients, de ses fournisseurs, de ses cocontractants, de ses employés ou d'autres tierces parties, de sorte qu'il y a le risque d'un incident de cybersécurité ou d'autres accès ou divulgations non autorisés.

Des systèmes de sécurité et de contrôles en cas de sinistres sont en place, mais rien ne garantit que ses réseaux ne seront pas touchés par des défaillances ou des atteintes à la sécurité ou que les menaces seront décelées ou atténuées en temps opportun. Si de telles situations se produisent ou sont décelées, au lieu de porter sur la prévention, ses efforts seraient axés sur l'isolation, la correction et le recouvrement jusqu'à ce que l'incident ait été entièrement maîtrisé. Une défaillance de ces systèmes ou des atteintes à la sécurité pourrait avoir de lourdes conséquences pour la Société.

Risque environnemental

La Société est assujettie à une réglementation environnementale détaillée aux échelons fédéral, provincial et municipal au Canada. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. En outre, la présence ou l'émission de substances dangereuses ou d'autres substances nocives pourraient donner lieu à des réclamations de tiers ou à des ordonnances gouvernementales qui obligeraient la Société à prendre des mesures précises, comme la tenue d'une enquête, ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de mesures correctives à l'égard des effets de ces substances. Même si Hydro One n'est pas un important émetteur de gaz à effet de serre, la Société suit de près ses émissions afin de pouvoir présenter de l'information sur tous les gaz émis, y compris l'hexafluorure de soufre (SF_6). La Société pourrait être exposée à des coûts et à d'autres risques liés aux émissions. La contamination des terrains de la Société pourrait limiter la capacité de celle-ci de vendre ou de louer ces actifs ultérieurement.

En outre, le montant réel des dépenses environnementales futures pourrait différer considérablement des estimations ayant servi au calcul des passifs environnementaux paraissant dans les états financiers de la Société. La Société ne dispose pas d'une couverture d'assurance à l'égard de ces dépenses environnementales.

La Société est aussi exposée au risque que posent l'obtention d'approbations et de permis gouvernementaux et le renouvellement des approbations et permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation de ses installations, ce qui pourrait nécessiter la tenue d'évaluations environnementales ou l'imposition de conditions, ou les deux, et ainsi causer des retards et des hausses de coûts. L'incapacité d'obtenir les approbations ou permis nécessaires pourrait compromettre la capacité de la Société de réaliser les projets, ce qui aurait un effet négatif important sur la Société.

Les installations de la Société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles et de catastrophes naturelles. La Société reconnaît les risques découlant des changements climatiques potentiels et a mis en place des plans de réponse appropriés. Les changements climatiques pourraient modifier les conditions météorologiques et accroître la gravité et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des désastres naturels, ce qui pourrait affecter les activités de Hydro One. Les installations de la Société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance. Malgré les efforts d'adaptation de Hydro One et les mesures prises pour renforcer la résistance du réseau, les installations de la Société sont exposées à des risques susceptibles de nuire à la résistance du réseau. La Société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages découlant d'événements qui pourraient être directement liés aux actifs de la Société (par exemple, des feux de forêt), des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité ou des coûts engagés afin de pouvoir continuer à transporter et à distribuer de l'électricité. La Société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Lorsque d'autres actifs de la Société peuvent être assurés et des demandes d'indemnisation pour dommages peuvent être présentées, une telle assurance peut comporter des franchises, des limites ou des exclusions susceptibles d'exposer la Société à des pertes importantes.

Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la Société qui sont situées dans des régions éloignées.

Si la Société est incapable de recouvrer de tels coûts, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Risque lié aux relations de travail

La vaste majorité des employés de la Société sont syndiqués et représentés par le PWU ou la Society. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin d'accroître la souplesse de Hydro One pour permettre une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si les conventions collectives de la Société sont plus souples qu'auparavant, la Société ne sera pas nécessairement en mesure d'y apporter d'autres améliorations, du moins sans accroître le risque d'interruption de travail. La Société et la Society se sont entendues pour renouveler la convention collective pour la période allant du 1 er avril 2023 au 30 septembre 2025. De plus, la Société a conclu une convention collective principale avec le PWU pour la période allant du 1er avril 2023 jusqu'en septembre 2025, et une convention collective touchant les activités de service à la clientèle avec le PWU pour la période allant du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025. Hydro One a conclu une convention collective avec le CUSW pour la période allant du 1er mai 2022 au 30 avril 2026. De plus, l'Electrical Power Systems Construction Association (« EPSCA ») et un certain nombre de syndicats du secteur du bâtiment ont conclu des accords qui lient Hydro One du 1er mai 2020 au 30 avril 2025.

Les futures négociations avec les syndicats exposent la Société au risque d'une interruption ou d'un conflit de travail et pourraient compromettre sa capacité à continuer à fournir de l'électricité à ses clients ainsi qu'à d'autres risques potentiels pour la sécurité publique et sa réputation. La Société court également des risques financiers liés à sa capacité de négocier des conventions collectives conformes à ses ordonnances tarifaires. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risques liés à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation

La Société engage continuellement des investissements de maintien et de développement et vérifie continuellement l'état de ses actifs afin de gérer le risque de défaillance de l'équipement et de déterminer si elle doit effectuer des travaux de remise à neuf et des remplacements majeurs dans son infrastructure de transport et de distribution et quand elle devra les effectuer.

Même si le secteur de l'électricité est traditionnellement un secteur mature et stable, l'évolution rapide et radicale de la technologie et l'innovation accrue pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, notamment une baisse des produits.

L'exécution des programmes de dépenses en immobilisations de la Société repose en partie sur des facteurs externes, comme les approbations de la CEO, les approbations environnementales; les permis municipaux; la planification des interruptions de service avec la SIERE, les producteurs et les clients; le respect de l'échéancier de projets connexes; la disponibilité des fournisseurs d'équipement, des services contractuels et des services de consultation et/ou la variabilité des coûts ou des échéanciers; et la disponibilité des ressources contractuelles, notamment en lien avec la main-d'œuvre et l'équipement. Plusieurs de ces facteurs externes échappent au contrôle de la Société. Il est aussi possible que la société doive obtenir, entre autres, les approbations requises en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario), qui exigent des audiences publiques, la tenue de consultations appropriées avec les communautés autochtones, des approbations d'expropriation de la CEO ou un accès hâtif à la propriété et d'autres activités. L'obtention des approbations ainsi que la mise en œuvre de ces processus peuvent également faire l'objet d'une opposition quant à l'emplacement projeté des dépenses en immobilisations. Tout retard dans l'obtention des approbations requises ou l'incapacité de réaliser des projets d'immobilisations en temps opportun, ou de les réaliser tout court, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la fiabilité du réseau de transport ou la qualité du service à la clientèle, ou accroître les coûts d'entretien, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Si la Société ne peut obtenir l'approbation de projets pour lesquels des dépenses ont déjà été engagées, cela pourrait l'empêcher de recouvrer les sommes investies et réduire à néant le rendement prévu. Les actifs touchés pourraient être considérés comme dépréciés, ce qui entraînerait la radiation de leur valeur et aurait un effet défavorable sur le bénéfice net. Si la Société ne peut mettre à exécution ses programmes de dépenses en immobilisations en temps opportun, le rendement de l'équipement pourrait fléchir, ce qui pourrait réduire la capacité du réseau, causer des pannes pour les clients, compromettre la fiabilité du réseau de la Société ou accroître les coûts d'exploitation et d'entretien de ces actifs. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

La concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport d'électricité pourrait empêcher la Société d'étendre son réseau de transport existant, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci. Si d'autres parties sont choisies pour construire, détenir en propriété ou exploiter de nouveaux actifs de transport, cela pourrait réduire la part de la Société dans le réseau de transport de l'Ontario. Tout retard dans les projets de telles nouvelles sociétés de transport d'électricité pourrait affecter les projets que réalise présentement la Société dans le but de mettre en service ces nouveaux actifs de transport.

Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre
À la fin de 2023, environ 9 % des employés de la Société, qui participaient aux régimes de prestations déterminées et de cotisations déterminées de la Société, étaient admissibles à la retraite et, d'ici la fin de 2024, ce pourcentage pourrait atteindre environ 10 %. Ces pourcentages ne sont pas répartis également, mais tendent à être plus élevés pour les membres du personnel de la Société qui occupent des postes plus élevés dans la hiérarchie et les membres de la direction. En 2023, environ 2 % des employés de la Société (baisse par rapport à 4 % en 2022) ont choisi de prendre leur retraite. Par conséquent, le maintien de la réussite de la Société dépendra de sa capacité à continuer d'attirer et de garder à son service suffisamment d'employés compétents pour remplacer ceux qui partiront à la retraite et satisfaire aux exigences de ses programmes de travail.

En outre, la Société prévoit qu'elle devra faire face à une vive concurrence sur le marché de la main-d'œuvre qualifiée dans son secteur. Bon nombre de ses employés actuels et des employés éventuels qu'elle cherchera à recruter possèdent une expérience et des compétences qui sont aussi très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité et des entreprises d'autres secteurs. Si Hydro One est incapable d'intéresser, de déployer et de maintenir en poste du personnel compétent au sein de son entreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risque lié au financement par emprunt
La Société prévoit contracter des emprunts pour rembourser sa dette existante et financer une partie de ses dépenses en immobilisations. Les remboursements de capital sur la dette que doit effectuer Hydro One Inc. sont élevés, soit 700 millions de dollars en 2024, 1 150 millions de dollars en 2025 et 925 millions de dollars en 2026. En outre, la Société peut prélever à l'occasion des fonds sur ses lignes de crédit consortiales ou émettre des titres d'emprunt à court terme en vertu du programme de papier commercial de 2 300 millions de dollars de Hydro One Inc.; ces titres viendraient à échéance un an après leur émission. La Société prévoit aussi engager des dépenses en immobilisations importantes et soutenues pour chacun des exercices 2024 et 2027. Les flux de trésorerie d'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de la dette existante de la Société et ses dépenses en immobilisations. La capacité de la Société à obtenir un financement par emprunt suffisant et à un coût raisonnable pourrait subir des contrecoups importants en raison de nombreux facteurs, y compris le cadre réglementaire en Ontario, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société, les conditions du marché, les notes attribuées à ses titres d'emprunt par les agences de notation, l'incapacité de la Société de respecter ses clauses restrictives et la conjoncture économique générale (notamment la fluctuation des taux d'intérêt). La révision à la baisse des notes de crédit de la Société pourrait limiter le pouvoir de celle-ci d'accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et faire croître ses coûts d'emprunt. L'incapacité de la Société à emprunter les sommes nécessaires selon des modalités satisfaisantes pourrait entraver sa capacité à rembourser la dette arrivant à échéance, à financer des dépenses en immobilisations et à respecter d'autres obligations et engagements et, par conséquent, pourrait avoir une incidence négative importante sur la Société. L'intérêt croissant des investisseurs à l'égard du rendement et de la présentation de l'information relativement aux facteurs ESG risque aussi d'affecter le coût et la disponibilité du financement de la Société, puisque ces éléments sont de plus en plus étroitement liés à la qualité des pratiques et des déclarations ESG de la Société, notamment les rapports sur l'affectation des fonds et les rapports d'impact aux termes du cadre de financement durable de Hydro One.

Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit
Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter de la variation des coûts, des taux de change et des taux d'intérêt. La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. De temps à autre, la Société émet des titres d'emprunt pour refinancer la dette arrivant à échéance et satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. La Société est donc exposée aux fluctuations des taux d'intérêt en lien avec l'émission de tels titres d'emprunt. Les fluctuations des taux d'intérêt

pourraient aussi affecter la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One, ainsi que l'actif ou le passif au titre des prestations de retraite qui en découle (se reporter également à la rubrique « Risque lié au régime de retraite »). La Société n'est pas exposée actuellement à un risque de change important.

La formule dont la CEO se sert pour calculer le rendement des capitaux propres d'une entreprise réglementée ayant une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres prévoit des augmentations et des diminutions suivant les variations des taux d'intérêt de référence des titres de créance du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». En ce qui concerne les entreprises de transport et de distribution pendant la période de la méthode de tarification incitative de 2023 à 2027, la CEO ne s'attend pas à recevoir de requêtes visant la mise à jour du rendement des capitaux propres autorisé. Par conséquent, les variations n'auront aucune incidence sur le bénéfice net. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt en 2024 et plus tard du fait du refinancement des titres d'emprunt à court et à long terme venant à échéance, et des titres d'emprunt émis pour satisfaire les besoins généraux de l'entreprise et conformément au cadre de financement durable, lesquels peuvent inclure des titres d'emprunt émis en lien avec la hausse de la base tarifaire. La Société recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers comportent le risque qu'un cocontractant ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Les instruments financiers dérivés exposent Hydro One au risque de crédit étant donné que le cocontractant pourrait ne pas respecter ses engagements. Hydro One surveille et réduit au minimum le risque de crédit en recourant à différentes techniques, y compris traiter avec des cocontractants qui jouissent d'une note élevée, limiter le degré d'exposition totale à des cocontractants individuels, conclure des ententes permettant un règlement au net et surveiller la situation financière de ses cocontractants. La Société ne négocie pas de dérivés dans le secteur de l'énergie. La Société doit fournir de l'électricité pour le compte de détaillants d'électricité concurrents et de certaines sociétés de distribution locales aux fins de sa revente à leurs clients. Les concentrations du risque de crédit en résultant sont atténuées grâce à divers accords de garantie, notamment des lettres de crédit, qui sont intégrés aux contrats de service que la Société conclut avec ces détaillants conformément au code des règlements de détail de la CEO.

Une gestion inadéquate de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risque lié à la santé et à la sécurité
Le milieu de travail de Hydro One peut comporter des dangers inhérents et poser des risques pour la santé et la sécurité du public et des employés, en plus d'entraîner des impacts éventuels sur les opérations ou les finances. La Société est assujettie aux lois fédérales et provinciales sur la santé et la sécurité et aux règlements connexes. Toute non-conformité à ces exigences pourrait entraîner des pénalités, ternir la réputation de la Société et avoir une incidence défavorable sur ses activités. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. Toute décision réglementaire visant à ne pas autoriser ou à limiter le recouvrement de tels coûts pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risque lié au régime de retraite
Hydro One a mis sur pied le régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One à l'intention de la majorité de ses employés. Les cotisations versées sont fondées sur des évaluations actuarielles qui doivent être déposées auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers une fois tous les trois ans. L'évaluation la plus récente établie au 31 décembre 2022 a été déposée en septembre 2023 et couvre la période de trois ans allant de 2023 à 2025. La prochaine évaluation obligatoire sera datée du 31 décembre 2025 et son dépôt devrait avoir lieu au plus tard en septembre 2026. Les cotisations que Hydro One a versées à son régime de retraite respectent, et devraient continuer à respecter, les besoins de capitalisation minimaux. Les cotisations versées après 2025 dépendront de la situation de capitalisation du régime, laquelle est déterminée en fonction des rendements des placements, des taux d'intérêt et de la variation des prestations et des hypothèses actuarielles à cette date. Si la CEO établissait que certaines des charges de la Société au titre du régime de retraite n'étaient pas recouvrables au moyen des tarifs, cette décision pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, et ce risque pourrait être accru si le montant des cotisations requises augmentait.

À l'heure actuelle, Hydro One présente et recouvre les charges de retraite selon la méthode de la comptabilité de caisse et suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Le passage de la méthode de la comptabilité de caisse à la méthode de la comptabilité d'exercice pour les coûts de retraite pourrait avoir une incidence négative importante sur les taux payés par les clients ou la Société si la CEO venait à refuser la récupération des coûts.

Se reporter à la rubrique « Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One – Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux » pour en savoir plus sur les risques liés au recouvrement des coûts de retraite.

Risque lié à la propriété de la Province des couloirs de transport
La Province est propriétaire de certains des terrains des couloirs sous-jacents au réseau de transport de la Société. Bien que la loi l'autorise à utiliser les couloirs de transport, la Société pourrait être limitée dans ses options d'agrandir ou d'exploiter ses réseaux. Aussi, d'autres utilisations des couloirs de transport par des tiers parallèlement à l'exploitation des réseaux de la Société, ou l'utilisation de terres adjacentes par des tiers, pourraient faire augmenter les risques liés à la sécurité ou à l'environnement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risque lié aux litiges
Dans le cours normal de ses activités d'exploitation, la Société devient partie à diverses procédures judiciaires, y compris des procédures réglementaires, des procédures fiscales et des poursuites judiciaires, se rapportant à des cas réels ou allégués de violation des lois, à des demandes en dommages-intérêts en common law, à des blessures corporelles, à des dommages matériels, à des impôts fonciers, à des droits fonciers, à l'environnement, à des différends avec des cocontractants, à des demandes d'indemnisation d'anciens employés et à des revendications et procédures judiciaires de la part de groupes autochtones, et elle est citée à titre de partie dans le cadre de telles procédures ou est assujettie à de telles procédures. Le dénouement des procédures en cours, en instance ou futures ne peut être prédit avec certitude et pourrait se révéler contraire aux intérêts de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Même si la Société a gain de cause dans le cadre de l'une ou l'autre de ces procédures judiciaires, celles-ci pourraient être coûteuses en temps et en argent et détourneraient l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société.

Risque lié au transfert d'actifs liés au transport sur des terres de tiers
Certaines terres sur lesquelles sont situés les actifs liés au transport de la Société appartiennent à des tiers, notamment à la Province et à la Couronne fédérale, et font ou pourraient faire l'objet de réclamations territoriales de la

part des Premières Nations. La Société exige des droits d'occupation valides eu égard à de telles terres (permis d'utilisation des terres, servitudes et autres moyens). Si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers ou si ses droits d'occupation sont dotés d'une échéance, elle pourrait engager des frais importants afin d'obtenir ou de renouveler de tels droits; si de tels droits d'occupation ne peuvent être renouvelés ou obtenus, la Société pourrait par ailleurs engager des frais importants afin de retirer et déménager ses actifs et restituer les terres en question. Si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides et doit engager des frais pour cette raison, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ou ses activités.

Risque d'atteinte à la réputation, risque lié à l'opinion publique et risque politique

Le risque d'atteinte à la réputation s'entend du risque que de la publicité négative ou des perceptions négatives du public à l'égard de Hydro One et du secteur de l'électricité nuisent aux activités, aux opérations et à la situation financière de Hydro One et affectent défavorablement sa réputation. Une atteinte à la réputation ou à la marque de Hydro One pourrait survenir en raison de l'évolution de l'opinion publique, des perceptions quant à la privatisation de la Société, de l'incapacité de tenir ses promesses envers ses clients et parties prenantes, du non-respect des normes obligatoires de fiabilité établies par la NERC et le NPCC, de la gestion inadéquate des problèmes sociaux soulevés par les employés, les partenaires et les parties prenantes, et d'autres forces externes. Les événements affectant la réputation de Hydro One ou des actions politiques pourraient avoir une incidence négative importante sur ses activités et perspectives, notamment des délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus, notamment le refus des tarifs demandés, une multiplication des coûts ou des poursuites judiciaires ou mesures réglementaires, et la détérioration des relations avec les parties prenantes et les collectivités. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ainsi que sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Risque lié aux arrangements d'impartition

Hydro One a conclu des arrangements d'impartition avec des tiers pour la prestation de certains services, y compris des services d'administration et des services informatiques. Toute interruption des services aurait des répercussions négatives importantes sur la Société. En outre, si les arrangements d'impartition ou des énoncés de travail établis aux termes de celles-ci sont résiliés pour une quelconque raison ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur soit choisi et que la transition soit complétée, la Société pourrait devoir changer de fournisseur ou internaliser les services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Risque lié aux acquisitions

Les acquisitions comprennent le risque inhérent que les avantages attendus ne se concrétisent pas, en tout ou en partie, ou qu'ils ne surviennent pas selon l'échéancier prévu, et Hydro One pourrait engager des coûts ou des passifs imprévus importants. La réalisation des avantages escomptés dépendrait, en partie, de la capacité de la Société d'intégrer avec succès l'entreprise acquise, notamment en mobilisant l'attention de la direction et en consacrant les ressources nécessaires pour intégrer les pratiques d'affaires et les fonctions de soutien. L'incapacité de concrétiser les avantages escomptés, le détournement de l'attention de la direction et tout retard ou toute difficulté au chapitre de l'intégration pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie de la Société.

Risque lié aux maladies infectieuses

Une éclosion de maladie infectieuse, sous la forme d'une épidémie, d'une pandémie (comme la COVID-19 et l'émergence de ses variants) ou d'une autre menace pour la santé publique, pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société. Cet effet défavorable est difficile à cerner et dépendra de la durée et de la gravité de l'éclosion de maladie infectieuse, des règlements, consignes et mesures des gouvernements, ainsi que des conséquences négatives connexes sur l'économie en général et les conditions du marché. De telles circonstances pourraient plus particulièrement affecter : les activités et les effectifs de la Société, notamment la sécurité de l'approvisionnement (en ce qui concerne tant la disponibilité que le caractère raisonnable des prix), qui, de façon isolée ou globale, pourrait affecter la capacité de la Société de réaliser ses programmes d'exploitation et de travaux d'immobilisations comme prévu, notamment en respectant la portée et le budget; certaines obligations financières de la Société, par exemple les cotisations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite en raison des conditions en cours sur les marchés; les produits attendus de la Société; la consommation et la charge globales d'électricité, qui pourraient reculer à court et à long terme; le montant des comptes en souffrances et des créances douteuses, qui pourrait augmenter si les clients de la Société n'ont pas les moyens de payer; la liquidité de la Société et sa capacité de réunir des capitaux; la capacité de la Société de verser des dividendes ou d'augmenter leur montant; le calendrier des augmentations tarifaires; la capacité de la Société de recouvrer les coûts additionnels et les pertes de revenus liés à l'éclosion; la capacité de la Société d'effectuer les dépôts réglementaires dans les délais prescrits; le calendrier des décisions réglementaires et l'incidence de ces décisions sur la Société ou sa capacité à les mettre en œuvre; et les besoins et attentes des clients et des parties prenantes.

La Société court également des risques et pourrait devoir engager des coûts en lien avec la mise en œuvre de plans de poursuite des activités et l'adaptation des conditions de travail, notamment en ce qui concerne le maintien ou la réduction des effectifs, la distribution des ressources nécessaires aux employés afin d'effectuer leurs tâches essentielles, à distance si possible, et la protection de la santé du personnel. La reprise des activités normales pourrait également comporter des risques et entraîner des coûts. En outre, la Société est tributaire de fournisseurs tiers pour certaines activités et de la solidité de sa chaîne d'approvisionnement internationale. Toute perturbation notable affectant ces fournisseurs ou la chaîne d'approvisionnement en raison de l'éclosion d'une maladie infectieuse pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour la Société.

Risques liés aux actions ordinaires de Hydro One Limited

Les actions ordinaires de Hydro One sont cotées à la TSX. Le cours des actions ordinaires a, par le passé, subi des fluctuations importantes, et de telles fluctuations pourraient survenir à l'avenir. Ces fluctuations peuvent découler d'événements ou de facteurs liés ou non au rendement opérationnel de Hydro One, ou qui échappent au contrôle de la Société, notamment les suivants : les facteurs de risque décrits dans les présentes; la conjoncture économique générale en Ontario et au Canada, y compris la fluctuation des taux d'intérêt; l'inflation; l'évolution du prix de l'électricité; la variation de la demande en électricité; les conditions météorologiques; les fluctuations réelles ou prévues des résultats trimestriels et annuels de Hydro One et des résultats de sociétés ouvertes semblables à Hydro One; les activités, les opérations, les résultats et les perspectives de Hydro One; la réputation de Hydro One et sa relation avec la Province; le calendrier et le montant des dividendes versés, le cas échéant, sur les actions ordinaires; les émissions futures d'actions ordinaires ou d'autres titres de Hydro One ou de Hydro One Inc.; la relation de Hydro One avec son organisme de

réglementation; toute modification de la réglementation gouvernementale, des impôts, des procédures judiciaires ou autres développements; des résultats d'exploitation de Hydro One inférieurs aux attentes d'analystes en valeurs mobilières; la confiance des investisseurs envers les sociétés d'énergie en général ou les entreprises adoptant les facteurs ESG et les pratiques de communication d'information sur ces facteurs ainsi que la réalisation par les entreprises des cibles liées aux facteurs ESG; le maintien de cotes de crédit et d'une qualité de crédit acceptables; et la situation générale des marchés boursiers. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient nuire au développement ou à la durabilité d'un marché liquide pour les actions ordinaires, ainsi qu'à la capacité des investisseurs de vendre les actions ordinaires à un prix intéressant.

Risques liés à la relation entre la Société et la Province

Propriété d'actions et influence continue par la Province et emprise sur l'exercice des droits de vote; restrictions relatives à la propriété d'actions

La Province est actuellement propriétaire d'environ 47,1 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One. La *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) (la « Loi sur l'électricité ») empêche la Province de vendre des titres comportant droit de vote de Hydro One (y compris des actions ordinaires) de quelque catégorie ou série que ce soit si, ce faisant, la Province devient propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série en question après la vente et, dans certaines circonstances, la Loi sur l'électricité oblige la Province à prendre des mesures en vue de maintenir un tel pourcentage de propriété. Par conséquent, on s'attend à ce que la Province continue de détenir une participation importante dans les titres comportant droit de vote de Hydro One pour une durée indéterminée.

En raison de sa participation importante dans les actions ordinaires de Hydro One, la Province a le pouvoir de déterminer le résultat des votes des actionnaires ou d'influer considérablement sur celui-ci et on prévoit qu'elle l'aura indéfiniment, sous réserve des restrictions stipulées dans la convention de gouvernance conclue entre Hydro One et la Province le 5 novembre 2015 (la « convention de gouvernance ») (disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.com). Malgré les dispositions de la convention de gouvernance, selon lesquelles la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de la Société à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, il y a le risque que la Province prenne part aux activités et aux affaires internes de la Société à titre d'investisseur d'une manière reflétant les objectifs visés par ses politiques et influe sur la conduite des activités et des affaires internes de la Société d'une façon qui ne cadre pas avec les intérêts des autres investisseurs. Nonobstant la convention de gouvernance, et à la lumière des mesures que la Province a prises par le passé, rien ne garantit que la Province ne prendra pas d'autres mesures à l'avenir qui pourraient nuire aux intérêts des investisseurs de Hydro One. Se reporter à la rubrique « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

Les restrictions relatives à la propriété d'actions prévues par la Loi sur l'électricité (les « restrictions relatives à la propriété d'actions ») et la participation importante de la Province dans les actions ordinaires de Hydro One ont pour effet d'empêcher une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement d'acquérir le contrôle de Hydro One. En outre, elles peuvent limiter ou décourager les opérations comportant d'autres changements fondamentaux dans Hydro One et le pouvoir des autres actionnaires de s'opposer avec succès à l'élection des candidats proposés à l'élection du conseil conformément à la convention de gouvernance. Les restrictions relatives à la propriété d'actions peuvent aussi entraver certaines opérations sur les actions ordinaires et d'autres titres comportant droit de vote ou en limiter le marché.

Sélection des candidats à l'élection du conseil et confirmation du chef de la direction et du président du conseil

Même si les candidats à l'élection du conseil d'administration (exception faite du chef de la direction) doivent être indépendants de la Société et de la Province conformément à la convention de gouvernance, il y a le risque que la Province nomme ou confirme des personnes qui répondent aux critères d'indépendance, mais qui, selon elle, sont aptes à soutenir et à faire progresser les objectifs visés par ses politiques et accordent un poids disproportionné aux intérêts de la Province dans l'exercice de leur jugement commercial et dans la prise en compte des intérêts des parties prenantes de Hydro One. Pour cette raison, conjuguée au fait que certaines questions exigent l'approbation des deux tiers des membres du conseil d'administration, la Province pourrait avoir une influence indue sur certaines mesures prises par le conseil, comme la confirmation du président du conseil et la confirmation du chef de la direction.

Droits de destitution du conseil

Selon la convention de gouvernance, la Province a le droit de s'abstenir de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil et a le droit de demander la destitution et le remplacement de tous les administrateurs, y compris, dans chaque cas, les candidats aux postes d'administrateur qu'elle a nommés elle-même, mais à l'exclusion du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. En exerçant ces droits dans quelque circonstance que ce soit, la Province a le droit de voter dans son propre intérêt, qui pourrait ne pas cadrer avec les intérêts des autres parties prenantes de Hydro One.

Accroissement de la réglementation

Même si, selon la convention de gouvernance, la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire et elle a indiqué qu'elle avait l'intention de réaliser les objectifs de ses politiques au moyen de lois et de règlements, comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario, il y a le risque que la Province exerce ses pouvoirs législatifs et réglementaires pour réaliser les objectifs de ses politiques d'une manière qui aurait une incidence défavorable importante sur la Société. Se reporter à la rubrique « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

Interdiction de vendre les entreprises de transport ou de distribution de la Société

La Loi sur l'électricité interdit à la Société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise, des biens ou des actifs de son réseau de transport ou de son réseau de distribution qui sont réglementés par la CEO. Il y a le risque qu'une telle interdiction limite le pouvoir de la Société de conclure des opérations de vente visant une partie importante de chacun des réseaux, même si l'opération avait pu être considérée par ailleurs comme recelant des avantages substantiels pour la Société et les porteurs des actions ordinaires.

Ventes futures d'actions ordinaires par la Province

Bien que la Province ait indiqué qu'elle n'a pas l'intention de vendre d'autres actions ordinaires de Hydro One ultérieurement, la convention de droits d'inscription conclue entre Hydro One et la Province en date du 5 novembre 2015 (disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.com) confère à la Province le droit de demander que Hydro One dépose un ou plusieurs prospectus et prenne d'autres mesures afin que la Province réalise des placements secondaires d'actions ordinaires de Hydro One. Des ventes futures d'actions ordinaires de Hydro One par la Province ou la perception que de telles ventes pourraient se produire pourraient avoir un effet défavorable important sur le cours de ces actions ordinaires et nuire à la capacité de Hydro One de réunir

des capitaux au moyen de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, y compris le nombre d'actions ordinaires que Hydro One pourrait être en mesure de vendre à un moment donné ou le produit total qu'elle pourrait réaliser.

Limitations sur la mise à exécution de la convention de gouvernance
Dans la convention de gouvernance, la Province a pris des engagements qui limitent l'exercice de ses droits à titre de porteur de titres comportant droit de vote, y compris à l'égard du nombre maximal d'administrateurs qu'elle peut nommer et de la façon dont elle peut voter à l'égard d'autres candidats à l'élection du conseil. Le pouvoir de Hydro One d'obtenir un recours efficace contre la Province, si la Province ne respectait pas ses engagements, est limité en conséquence de la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). En vertu de cette loi, il n'est pas possible de demander, dans une instance contre la Province, un redressement qui pourrait être obtenu au moyen d'une injonction ou par voie d'exécution intégrale, mais le tribunal peut rendre une ordonnance déclaratoire des droits des parties, ce qui pourrait influer sur les mesures prises par la Province. Hydro One pourrait avoir des recours en dommages-intérêts, mais les dommages-intérêts pourraient ne pas constituer un redressement efficace, selon la nature de la contravention de la convention de gouvernance par la Province.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers consolidés de Hydro One exige que cette dernière fasse des estimations importantes et formule des jugements critiques qui influent sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur les informations correspondantes concernant les éventualités. Hydro One fonde ses estimations et jugements sur l'expérience passée, la conjoncture courante et diverses autres hypothèses qu'elle considère comme étant raisonnables dans les circonstances, dont les résultats forment la base sur laquelle s'appuient les jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs ainsi que la détermination et l'évaluation du traitement comptable de la Société à l'égard des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et jugements. Hydro One a déterminé que les estimations et jugements comptables critiques qui suivent ont servi à la préparation de ses états financiers consolidés.

Produits

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients, et comprend un montant fixe mensuel. À la fin de chaque mois, le volume d'électricité livré aux clients depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et le montant fixe et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

Actifs et passifs réglementaires

Les actifs réglementaires de Hydro One représentent certains montants à recevoir de clients consommateurs d'électricité futurs ainsi que les coûts qui sont reportés aux fins comptables puisqu'il est probable qu'ils seront recouvrés à partir des tarifs futurs. Les actifs réglementaires de la Société incluent principalement les montants liés aux impôts différés, au passif au titre des prestations de retraite, à la composante non liée au coût des services au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, aux passifs environnementaux et à la charge de rémunération à base d'actions. Les passifs réglementaires de la Société reflètent certains montants qui sont remboursables aux consommateurs d'électricité dans l'avenir et se rapportent principalement aux comptes d'écart et de report et comprend les montants liés à l'actif au titre des prestations de retraite pour l'exercice courant. Les actifs et passifs réglementaires peuvent être comptabilisés aux fins de l'établissement des tarifs et de la présentation de l'information financière seulement si les montants ont été approuvés pour inclusion dans les tarifs d'électricité établis par la CEO ou si cette approbation est jugée comme étant probable par la direction. Si, à l'avenir, la direction juge qu'il n'est plus probable que la CEO permettra d'inclure un actif ou un passif réglementaire dans les tarifs d'électricité futurs, la valeur comptable appropriée serait imputée prospectivement aux résultats d'exploitation à partir de la date de l'évaluation de la Société, à moins que le changement ne satisfasse aux exigences d'un événement postérieur à la date du bilan nécessitant un ajustement.

Passifs environnementaux

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives liées au retrait ou à la destruction des huiles isolantes contaminées au biphényle polychloré (« BPC ») et des équipements électriques connexes et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés. L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la Société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Tous les facteurs utilisés par la Société pour estimer les passifs environnementaux de la Société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la Société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la Société. Les passifs environnementaux sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents se produisent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs de Hydro One comprennent des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, soit des prestations de retraite, une assurance-vie collective, des soins de santé et des prestations d'invalidité de longue durée offerts aux employés actuels et retraités de la Société. Les coûts des avantages sociaux futurs sont inclus dans les coûts de main-d'œuvre de Hydro One, qui sont imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Les changements des hypothèses influent sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et sur les montants qui seront imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés pendant les exercices futurs. Les hypothèses et estimations importantes qui suivent ont servi à déterminer les coûts et obligations au titre des avantages sociaux futurs.

Taux d'actualisation moyen pondéré
Le taux d'actualisation moyen pondéré, qui sert à calculer l'obligation au titre des avantages sociaux futurs, est établi à chaque date de clôture d'après les plus récents taux d'intérêt du marché publiés qui sont fondés sur les rendements des obligations de sociétés notées « AA » qui reflètent la durée du régime d'avantages sociaux futurs concerné. Au 31 décembre 2023, le taux d'actualisation a reculé pour atteindre 4,63 % (par rapport à 5,06 % au 31 décembre 2022) pour les prestations de retraite, tandis qu'il passait à 4,63 % (en baisse par rapport à 5,07 % au 31 décembre 2022) pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. La baisse du taux d'actualisation a entraîné une augmentation correspondante à des fins comptables du passif au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le passif est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses reflétant les meilleures estimations de la direction.

Taux de rendement prévu des actifs du régime
Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite de 7,00 % (6,00 % en 2022) est fondé sur les attentes à l'égard des taux de rendement à long terme au début de l'exercice et reflète la composition actuelle en date du 6 novembre 2023. Le taux de rendement prévu pour les déclarations en date du 31 décembre 2023 et les dépenses liées au régime de retraite enregistré pour 2023 sont fondés sur la composition finale des actifs du régime de retraite.

Les taux de rendement des portefeuilles respectifs sont calculés en fonction des indices du marché publiés respectifs. Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite reflète les prévisions à long terme de la Société. La Société est d'avis que cette hypothèse est raisonnable, car, étant donné la stratégie de placement équilibré du régime de retraite, la volatilité supérieure du rendement des placements en actions est censée être contrebalancée par la plus grande stabilité du rendement des placements à revenu fixe et à court terme. Le résultat net à long terme est un rendement inférieur à ce qu'il aurait été en investissant seulement dans des actions. À court terme, le régime de retraite pourrait enregistrer une fluctuation des taux de rendement réels.

Taux d'augmentation du coût de la vie
Le taux d'augmentation du coût de la vie est déterminé en tenant compte de l'écart entre les obligations à long terme à taux nominal du gouvernement du Canada et ses obligations à rendement réel, ce taux ayant diminué de 2,12 % par année au 31 décembre 2022 à environ 1,65 % par année au 31 décembre 2023. La Banque du Canada s'étant engagée à maintenir le taux d'inflation à long terme entre 1,00 % et 3,00 %, et en tenant compte des tendances actuelles et prévues, la direction est d'avis qu'il est raisonnable d'utiliser un taux annuel de 2,00 % en tant que taux hypothétique à long terme pour évaluer le passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 décembre 2023 (un taux annuel de 2,00 % a été utilisé aux fins des déclarations en date du 31 décembre 2022 et des coûts au titre des avantages sociaux de 2023).

Hypothèses relatives aux augmentations salariales
Les augmentations salariales devraient correspondre à la hausse générale des salaires majorée d'une provision pour les augmentations attribuables à une promotion et au mérite pour les membres actuels du régime, et devraient être conformes aux hypothèses relatives aux prix à la consommation et à la croissance des salaires réels. L'échelle des augmentations attribuables à une promotion et au mérite se fonde sur une étude des hypothèses relatives aux augmentations salariales réalisée en 2017. Cette étude a analysé les salaires réels versés de 2002 à 2016 et les données d'évaluation de tous les membres actifs en date du 31 décembre 2016, selon l'âge, l'ancienneté et les futures hausses salariales prévues par Hydro One. L'échelle salariale tient également compte des augmentations salariales négociées sur la durée du contrat, ainsi que des hausses légèrement plus faibles que prévu à court terme.

Hypothèses relatives aux taux de mortalité
Le passif de la Société au titre des avantages sociaux futurs dépend aussi des variations de l'espérance de vie utilisée pour établir les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes entraîne une hausse du passif au titre des avantages sociaux futurs. Pour les régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite, l'hypothèse relative aux taux de mortalité utilisée au 31 décembre 2023 s'établit à 90 % de la table de mortalité 2014 (secteur privé) du rapport *La mortalité des retraités canadiens*, projetée sur une base générationnelle selon l'échelle des projections CPM-B. Le multiplicateur appliqué à la table de mortalité est basé sur le résultat d'une étude de la mortalité effectuée en 2021. En ce qui concerne le régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'hypothèse relative aux taux de mortalité utilisée au 31 décembre 2023 est conforme aux tables sur l'invalidité et la mortalité de l'*Étude sur le taux de terminaison d'invalidité de longue durée en assurance collective* de l'Institut canadien des actuaires pour 2009 à 2015. Ces tables les plus récentes accessibles au public tiennent comptent de l'expérience canadienne et sont généralement utilisées par les promoteurs de régimes du Canada.

Taux tendanciel du coût des soins de santé
Les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de l'exercice et sont fondés sur des hypothèses relatives aux résultats techniques prévus et à l'inflation du coût des soins de santé à l'avenir. En ce qui concerne les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, une étude sur le coût tendanciel historique des soins de santé par employé de Hydro One a été menée en 2017. Cette étude reflète le taux tendanciel du coût des soins de santé et dentaires, ainsi que des données macroéconomiques, comme l'évolution à long terme prévue de l'inflation générale et le taux de croissance du PIB réel. Le contexte actuel de forte inflation générale au Canada exerce une pression à la hausse temporaire sur les coûts de certains services médicaux couverts par les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de Hydro One. Ces effets sont toutefois quelque peu atténués par la conception des régimes et la réglementation gouvernementale. Ces effets en 2022 et en 2023 ont été reflétés sur la base des résultats techniques réels de 2022 et des résultats techniques du 1er janvier au 30 novembre 2023 afin d'établir les hypothèses de coût par employé utilisées dans la préparation de l'information en date du 31 décembre 2023. Sur la base de cette information, aux fins des déclarations en date du 31 décembre 2023, Hydro One a utillisé les mêmes hypothèses concernant le coût tendanciel des soins de santé que celles utilisées au 31 décembre 2022.

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information comprennent des processus visant à garantir que l'information est consignée, traitée, résumée et présentée dans les délais stipulés à la direction de la Société, notamment au chef de la direction et au chef des finances, selon le cas, afin de leur permettre de prendre des décisions en temps opportun concernant la présentation de l'information dans le rapport de gestion et les états financiers consolidés. Sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances de la Société, la direction a évalué les contrôles et procédures de communication de l'information à la fin de la période couverte dans le présent rapport. Selon cette évaluation, la direction de la Société a conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société étaient efficaces au 31 décembre 2023.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu ou supervisé par le chef de la direction et le chef des finances pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux PCGR des États-Unis. Il comprend les politiques et procédures qui i) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la Société, ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis et que les encaissements et décaissements de la Société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la Société, et iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la Société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés.

La direction de la Société, sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances, a évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société selon les critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« COSO »). Sur la foi de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société était efficace au 31 décembre 2023.

Quelle que soit la qualité de sa conception et de son fonctionnement, tout système de contrôle interne ne peut que fournir l'assurance raisonnable que les objectifs de contrôle fixés seront atteints et en raison de ses limites inhérentes, il ne peut prévenir ni détecter toutes les inexactitudes. En outre, l'efficacité du contrôle interne est affectée par les changements et exposée au risque que cette efficacité évolue au fil du temps.

Aucune modification n'a été apportée à la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 qui a eu, ou qui pourrait vraisemblablement avoir, une incidence importante sur le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

La direction continue de surveiller son système de contrôle interne à l'égard de la communication et de la présentation de l'information et pourrait le modifier de temps à autre si elle le juge nécessaire.

Nouvelles prises de position comptables

Le tableau qui suit présente les Accounting Standards Updates (« ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») s'appliquant à Hydro One :

Directives comptables adoptées récemment

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
ASU 2021-08	Octobre 2021	Les modifications traitent de la manière de déterminer si une obligation contractuelle constitue un passif à comptabiliser par l'acquéreur dans le cas d'un regroupement d'entreprises.	1er janvier 2023	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2022-02	Mars 2022	Les modifications éliminent le modèle de restructuration de la dette d'un débiteur en difficulté pour les entités qui ont adopté le Topic 326, *Financial Instrument – Credit Losses*. Les exigences en matière d'informations à fournir relatives aux années de montage ont aussi été modifiées et fournissent des indications de manière à exiger la présentation des radiations brutes de la période courante par année de montage.	1er janvier 2023	Aucune incidence au moment de l'adoption

Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
ASU 2023-06	Octobre 2023	Les modifications précisent ou améliorent les exigences de présentation concernant un éventail de sous-sujets inclus dans l'Accounting Standards Codification (la « Codification ») du FASB. La plupart des modifications ont pour but de faciliter la comparaison d'entités assujetties aux exigences de présentation existantes de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et d'entités qui n'étaient pas auparavant assujetties aux exigences de la SEC. De plus, les modifications ont pour effet d'harmoniser les exigences de la Codification et la réglementation de la SEC. Pour toutes les entités, si d'ici le 30 juin 2027, la SEC n'a pas supprimé les exigences applicables prescrites dans les règles Regulation S-X ou Regulation S-K, le contenu en attente de la modification concernée sera supprimé de la Codification et ne s'appliquera à aucune entité.	Deux ans après la date de prise d'effet de la suppression de l'exigence de présentation par la SEC	À l'étude
ASU 2023-07	Novembre 2023	Les modifications apportées améliorent la présentation d'information sur les secteurs isolables d'une entité publique et répondent aux demandes des investisseurs souhaitant avoir accès à de l'information supplémentaire plus détaillée sur les dépenses attribuables à un secteur isolable.	1er janvier 2024	À l'étude
ASU 2023-09	Décembre 2023	Les modifications apportées répondent à la demande des investisseurs d'accroître la transparence de l'information concernant les impôts sur le résultat, notamment en améliorant la présentation d'information sur le rapprochement des taux et les impôts versés.	1er janvier 2025	À l'étude

Sommaire des résultats d'exploitation du quatrième trimestre

Trimestres clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf le résultat par action ordinaire)	**2023**	2022	Variation
Produits			
Transport	**506**	480	5,4 %
Distribution	**1 459**	1 371	6,4 %
Autres	**14**	11	27,3 %
	1 979	1 862	6,3 %
Charges			
Achats d'électricité	**990**	895	10,6 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration			
Transport	**141**	143	(1,4)%
Distribution	**230**	222	3,6 %
Autres	**26**	23	13,0 %
	397	388	2,3 %
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	**249**	231	7,8 %
	1 636	1 514	8,1 %
Bénéfice avant les charges de financement et la charge d'impôts sur le bénéfice	**343**	**348**	**(1,4)%**
Charges de financement	**147**	128	14,8 %
Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice	**196**	**220**	**(10,9)%**
Charge d'impôts sur le bénéfice	**13**	41	(68,3)%
Bénéfice net	**183**	**179**	**2,2 %**
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	**181**	**178**	**1,7 %**
Résultat de base par action ordinaire	**0,30 $**	0,30 $	0,0 %
Résultat dilué par action ordinaire	**0,30 $**	0,30 $	0,0 %
Actifs mis en service			
Transport	**637**	761	(16,3)%
Distribution	**329**	326	0,9 %
Autres	**9**	3	200,0 %
	975	**1 090**	**(10,6)%**
Investissements en capital			
Transport	**438**	310	41,3 %
Distribution	**301**	253	19,0 %
Autres	**6**	7	(14,3)%
	745	**570**	**30,7 %**

Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 s'est établi à 181 millions de dollars, en hausse de 3 millions de dollars, ou de 1,7 %, par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur le bénéfice net sont entre autres les suivants :

- l'augmentation des produits, déduction faite des achats d'électricité[9], qui s'explique en grande partie par :
  - une demande de pointe moyenne mensuelle plus élevée et une plus forte consommation d'énergie;
  - les tarifs de transport approuvés par la CEO pour 2023; facteurs en partie compensés par :
  - les ajustements réglementaires, y compris la comptabilisation de produits liés à la CGD à l'exercice précédent par suite de la décision relative à la requête conjointe et le partage des bénéfices plus important pendant la période à l'étude;
- la hausse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses associées aux programmes de travaux, en partie compensées par le recul des charges de soutien du siège social;
- la hausse des charges de financement, qui est surtout attribuable aux taux d'intérêt moyens pondérés plus élevés et à l'augmentation de la dette à long terme;
- l'augmentation de l'amortissement et des coûts de retrait d'actifs attribuable en grande partie aux gains réalisés à la cession d'immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice précédent et à la charge d'amortissement plus élevée attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs conformément à son programme continu d'investissements en capital;
- la diminution de la charge d'impôts, qui s'explique par la hausse des écarts temporaires déductibles par rapport à l'exercice précédent.

9 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Les facteurs suivants, bien qu'ayant un effet neutre sur le bénéfice net, ont également affecté les résultats d'exploitation au cours de la période à l'étude :

- l'échéance, le 30 juin 2023, de la période de recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés autorisé par la CEO (se reporter à la rubrique « Réglementation – Actif d'impôts différés » pour un complément d'information), qui a donné lieu à une diminution des produits et à une baisse compensatoire de la charge d'impôts;
- le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes, qui a donné lieu à une augmentation des produits, laquelle a été compensée par l'augmentation des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et de la charge d'impôts;
- l'ajustement réglementaire à l'égard de l'écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales inscrit à l'exercice précédent, qui a donné lieu à une augmentation des produits, laquelle a été compensée par une charge d'impôts plus élevée.

Résultat par action

Le résultat de base par action s'est établi à 0,30 $ pour le quatrième trimestre de 2023, contre 0,30 $ pour le quatrième de 2022.

Produits

La hausse de 26 millions de dollars, ou de 5,4 %, des produits tirés du transport comptabilisés au cours du trimestre découle principalement de ce qui suit :

- la hausse des produits en raison des tarifs approuvés par la CEO pour 2023;
- une demande de pointe moyenne mensuelle plus élevée; facteurs en partie compensés par :
- les ajustements réglementaires, y compris la comptabilisation de produits liés à la CGD à l'exercice précédent par suite de l'obtention de la décision et de l'ordonnance de la CEO approuvant la convention de règlement proposée relative à la requête conjointe de Hydro One et le partage plus important des bénéfices pendant la période à l'étude;
- les éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris la diminution des produits en lien avec l'échéance de la période de recouvrement de l'actif d'impôts différés, qui ont été en partie compensés par le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes et les ajustements réglementaires, y compris ceux se rapportant à l'écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales.

La hausse d'un exercice à l'autre de 88 millions de dollars, ou de 6,4 %, des produits tirés de la distribution au cours du trimestre découle principalement de ce qui suit :

- la hausse des coûts liés aux achats d'électricité, qui sont entièrement recouvrés auprès des contribuables, ayant un effet neutre sur le bénéfice net;
- le nombre accru de clients et la plus forte consommation d'énergie;
- les ajustements réglementaires, y compris le recouvrement de coûts à recevoir conformément aux modalités du compte d'écart au titre de la Loi pour un Ontario connecté (se reporter à la rubrique « Réglementation – Compte d'écart au titre de la Loi pour un Ontario connecté », pour un complément d'information), qui a été en partie compensé par le partage plus important des bénéfices pendant la période à l'étude; facteurs en partie compensés par :
- les éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris la diminution des produits en lien avec l'échéance de la période de recouvrement de l'actif d'impôts différés, qui ont été en partie compensés par le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes et les ajustements réglementaires, y compris ceux se rapportant à l'écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales.

Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité[10], ont reculé de 1,5 % au quatrième trimestre de 2023 par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison des facteurs susmentionnés, après les ajustements au titre du recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

La baisse d'un exercice à l'autre de 2 millions de dollars, ou de 1,4 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport au cours du trimestre a essentiellement découlé des facteurs suivants :

- la baisse des charges de soutien du siège social, surtout du fait de l'augmentation des coûts indirects capitalisés associés au volume des activités d'investissement; facteur en partie compensé par :
- la hausse des dépenses liées aux programmes de travaux, surtout en lien avec la gestion de la végétation.

La hausse d'un exercice à l'autre de 8 millions de dollars, ou de 3,6 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution comptabilisées au cours du trimestre a essentiellement découlé des facteurs suivants :

- la hausse des dépenses des programmes de travaux, y compris l'augmentation des dépenses liées à l'environnement prévues et provisionnées pendant la période, des coûts des initiatives relatives aux TI et des travaux de rétablissement d'urgence du courant, qui a été compensée en partie par les dépenses moindres de gestion de la végétation;
- le recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées historiques comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes, ayant un effet neutre sur le bénéfice net; facteurs en partie compensés par :
- la baisse des charges de soutien du siège social, surtout du fait de l'augmentation des coûts indirects capitalisés associés au volume des activités d'investissement;
- les radiations d'actifs moins élevées;
- les coûts liés aux efforts de rétablissement du courant après tempête au cours de l'exercice précédent, lesquels ont recouvrés auprès de tiers et ompensés dans les produits, ayant ainsi un effet neutre sur le bénéfice net.

Amortissement et coûts de retrait d'actifs

La hausse de 18 millions de dollars, ou de 7,8 %, de la charge d'amortissement et des coûts de retrait d'actifs au quatrième trimestre de 2023 est surtout attribuable aux gains réalisés à la cession d'immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice précédent, ainsi qu'à la charge d'amortissement plus élevée attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs, conformément à son programme continu d'investissements en capital.

10 Les « produits, déduction faite des achats d'électricité » sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Charges de financement

La hausse de 19 millions de dollars, ou de 14,8 %, des charges de financement pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 est essentiellement attribuable au taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette à long terme et à l'augmentation de la dette à long terme.

Charge d'impôts sur le bénéfice

La charge d'impôts sur le bénéfice pour le quatrième trimestre de 2023 a reculé de 28 millions de dollars par rapport à la période correspondante de 2022. Ainsi, le taux d'imposition effectif réalisé de la Société s'est établi à environ 6,6 % au quatrième trimestre de 2023, contre environ 18,6 % au quatrième trimestre de l'exercice précédent.

La baisse de la charge d'impôts sur le bénéfice et du taux d'imposition effectif pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 est en grande partie attribuable aux facteurs suivants :

- la hausse des écarts temporaires déductibles par rapport à l'exercice précédent;
- la diminution de la charge d'impôts sur le bénéfice, montant net, attribuable aux éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris l'échéance de la période de recouvrement de l'actif d'impôts différés le 30 juin 2023, en partie compensée par les ajustements réglementaires se rapportant à l'écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales inscrit à l'exercice précédent, et au recouvrement autorisé par la CEO de charges reportées comptabilisées à titre d'actifs réglementaires au cours de périodes précédentes.

Actifs mis en service

La baisse des actifs de transport mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- l'achèvement substantiel du remplacement des disjoncteurs pneumatiques en fin de vie du poste de commutation Bruce B au quatrième trimestre de 2022;
- le calendrier des actifs mis en service en lien avec le raccordement de clients;
- le calendrier des actifs mis en service en lien avec la remise à neuf et le remplacement de postes;
- le volume moins élevé d'investissements mis en service en lien avec les initiatives relatives aux TI; facteurs en partie compensés par :
- le calendrier des actifs mis en service en lien avec les importants projets de développement, principalement le projet de mise à niveau de l'infrastructure de transport dans la région de Barrie qui a été mis en service au quatrième trimestre de 2023;
- le nombre plus élevé d'actifs mis en service se rapportant aux installations d'exploitation et de contrôle du réseau.

L'augmentation des actifs de distribution mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le volume supérieur de raccordements de clients et de remplacement de lignes de transport et de poteaux en bois;
- la hausse des dépenses en immobilisations mineures;
- les actifs mis en service dans le cadre de l'initiative d'accès à haut débit de l'Ontario;
- le volume accru de travaux en lien avec l'utilisation conjointe d'actifs et de déplacement de lignes; facteurs en partie compensés par :
- le volume moindre de remplacements d'actifs des suites de tempêtes;
- le calendrier des investissements mis en service en lien avec des projets de renforcement des capacités du système.

Investissements en capital

La hausse des investissements en capital liés au transport au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le volume accru de travaux de remise à neuf de postes et de remplacement d'équipement;
- l'investissement dans les nouvelles lignes de transport de Chatham à Lakeshore et de Waasigan;
- le volume supérieur de raccordements de clients;
- le montant supérieur investi dans l'équipement particulier nécessaire à la réalisation de projets à long terme;
- la hausse des dépenses en immobilisations mineures.

La hausse des investissements en capital liés à la distribution au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le volume supérieur de raccordements de clients;
- la hausse des dépenses en immobilisations mineures;
- l'augmentation du volume de remplacement de lignes de transport et de poteaux en bois;
- l'achèvement des centres d'exploitation Orléans et Orillia et du centre de distribution Orillia;
- les investissements dans le projet de système d'infrastructure de compteurs avancés 2.0;
- les investissements dans l'initiative d'accès à haut débit de l'Ontario;
- la baisse des dépenses liées aux remplacements d'actifs après tempête.

Hydro One Holdings Limited – tableau de consolidation de l'information financière sommaire

Hydro One Limited garantit pleinement et inconditionnellement les obligations de paiement de HOHL, sa filiale en propriété exclusive, en lien avec les titres à émettre aux termes du prospectus de base simplifié daté du 22 novembre 2022. Par conséquent, le tableau de consolidation de l'information financière sommaire qui suit est présenté conformément aux obligations prescrites à la section 13.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, qui prévoit des dispenses en faveur de certains émetteurs bénéficiant de soutien au crédit. Les tableaux qui suivent présentent l'information financière sommaire consolidée aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 et pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 pour : i) Hydro One Limited; ii) HOHL; iii) les filiales de Hydro One Limited autres que HOHL, sur une base combinée; iv) les ajustements de consolidation; et v) Hydro One Limited et toutes ses filiales sur une base consolidée, pour chacune des périodes indiquées. L'information financière sommaire a pour but de fournir aux investisseurs de l'information financière utile et comparable au sujet de Hydro One Limited et de ses filiales. Cette information financière sommaire doit être lue conjointement avec les états financiers annuels et intermédiaires les plus récents de Hydro One Limited. Cette information financière sommaire a été préparée conformément aux PCGR américains, tels que publiés par le FASB.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2023	2022	**2023**	2022	**2023**	2022	**2023**	2022	**2023**	2022
Produits	**700**	662	**—**	—	**8 700**	8 567	**(1 556)**	(1 449)	**7 844**	7 780
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	**698**	661	**—**	—	**1 826**	1 767	**(1 439)**	(1 378)	**1 085**	1 050

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2023	2022	**2023**	2022	**2023**	2022	**2023**	2022	**2023**	2022
Actif à court terme	**125**	117	**—**	—	**2 868**	3 067	**(1 639)**	(1 324)	**1 354**	1 860
Actif à long terme	**3 486**	3 469	**—**	—	**49 487**	45 973	**(21 475)**	(19 845)	**31 498**	29 597
Passif à court terme	**532**	509	**—**	—	**3 815**	4 455	**(1 627)**	(1 312)	**2 720**	3 652
Passif à long terme	**425**	425	**—**	—	**32 433**	28 801	**(14 491)**	(12 813)	**18 367**	16 413

Énoncés et autres informations de nature prospective

Les communications verbales et écrites de la Société au public, y compris le présent document, contiennent souvent des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à l'égard des activités de la Société et du secteur ainsi que des contextes réglementaires et économiques dans lesquels elle exerce ses activités et elles incluent des prévisions et des hypothèses formulées par la direction de la Société. Ces énoncés comprennent notamment les énoncés concernant les demandes de tarifs de transport et de distribution de la Société, dont la requête conjointe et le plan d'investissements envisagé s'y rapportant, y compris les décisions connexes, comme la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés ainsi que les taux acceptés, le recouvrement ainsi que le calendrier et les incidences prévus; le calendrier prévu de la mise à jour de la Société à l'égard de la base tarifaire (transport et distribution) et de ses besoins en revenus; les attentes quant à la situation de trésorerie de la Société, ses sources de financement et ses besoins d'exploitation; les cibles de développement durable; les facilités de crédit d'exploitation; les attentes concernant les activités de financement de la Société; les attentes concernant le dépôt par Hydro One Inc. d'un nouveau prospectus lié au programme de billets à moyen terme au premier trimestre de 2024; la dette venant à échéance; les projets et initiatives de la Société en cours ou prévus et les investissements en capital prévus, y compris les approbations, les résultats, les coûts et les dates d'entrée en service et d'achèvement prévus; les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux; le nombre d'actions ordinaires de Hydro One pouvant être émises en lien avec les attributions en circulation aux termes des régimes d'octroi d'actions; les conventions collectives et les attentes concernant la capacité de négocier des conventions collectives conformes aux ordonnances tarifaires; la Loi de 2021 sur le développement plus rapide de l'accès à haut débit et les répercussions prévues; l'évaluation faite par la Société des répercussions liées à l'établissement par la CEO des comptes génériques d'écart et de report; les régimes de retraite futurs et les cotisations connexes, y compris les estimations du total des cotisations de retraite de la Société au-delà de 2024 et jusqu'en 2029; le calendrier prévu du dépôt de l'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation; les dividendes; les mesures financières non conformes aux PCGR et les répercussions attendues; le contrôle interne à l'égard de l'information financière et de la communication de l'information; le programme de billets à moyen terme; le prospectus de base universel; le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains; et les acquisitions de la Société. Les termes et expressions « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tenter », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « viser », « objectif », « cible » et leurs variantes et autres expressions similaires ainsi que des verbes au futur et au conditionnel servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et se dégage de toute obligation de le faire, sauf si la loi l'y contraint.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et hypothèses, notamment les suivants : l'ampleur et la durée de la pandémie de COVID-19, ainsi que les conséquences et la sévérité des mesures prises par la Société et d'autres mesures d'atténuation sur les activités de la Société, sa chaîne d'approvisionnement ou ses employés; l'absence de changements imprévisibles du régime législatif et du cadre d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité ou plus précisément, à Hydro One; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours et futures, notamment en matière tarifaire; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations réglementaires requises; l'absence de changements imprévisibles des ordonnances tarifaires ou des méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la Société; l'absence de changements défavorables de la réglementation environnementale; la poursuite de l'application des PCGR des États-Unis; la stabilité de l'environnement réglementaire; l'absence de modifications importantes apportées aux notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues de nouvelles prises de position comptables; l'absence de changements quant aux attentes relatives à la consommation d'électricité; l'absence de changements imprévisibles des conditions économiques et du marché; l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement reportés; et l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur les informations dont la Société dispose actuellement, y compris les informations obtenues auprès de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'incidence que pourraient avoir ces différences éventuelles, celles-ci pourraient influer de manière considérable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit si de telles différences surviennent. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs incluent notamment les suivants :

- les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés au rendement réel par rapport aux prévisions, à la concurrence d'autres sociétés de transport d'électricité et autres requêtes soumises à la CEO, aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution et au recouvrement des dépenses en immobilisations, à l'obtention d'ordonnances tarifaires ou à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux;
- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des apparentés, les risques associés à l'exercice par la Province d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires, le risque lié à la capacité de la Société à attirer et à retenir des dirigeants qualifiés ou le risque d'abaissement de la note de crédit de la Société et son incidence sur le financement et les liquidités de la Société;
- le risque lié à l'emplacement des actifs de la Société sur des terres appartenant à des réserves, le risque que les activités d'exploitation et les autres activités de la Société puissent obliger la Couronne à consulter les communautés autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard et le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves;
- le risque que la Société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs;
- le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, désastres naturels, événements d'origine humaine ou autres phénomènes imprévus pour lesquels la Société n'est pas assurée ou par suite desquels la Société pourrait faire l'objet de demandes d'indemnisation;

- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information ou au maintien d'une infrastructure complexe de TI et de TO, notamment les pannes, les cyberattaques ou les accès non autorisés aux systèmes de TI et de TO de la Société;
- le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires et le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque de conflits de travail et la possibilité que la Société soit incapable de négocier ou de renouveler des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la Société;
- le risque que la Société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun ou le risque de concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport d'électricité;
- le risque lié à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation, y compris l'opposition du public aux projets planifiés et/ou aux délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus;
- les risques liés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la Société et à l'incapacité potentielle de celle-ci d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié;
- le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital, le risque que la note de crédit de la Société soit abaissée ou les risques associés à l'intérêt des investisseurs envers le rendement en matière de facteurs ESG et la communication d'information sur ces facteurs;
- le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit et le risque lié aux instruments financiers;
- les risques liés à l'incertitude économique ainsi qu'à la volatilité des marchés financiers;
- le risque lié à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité;
- le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la Société ne puissent pas être recouvrés par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la Société;
- le risque que les procédures judiciaires soient coûteuses en temps et en argent ou détournent l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société;
- les conséquences si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers et les risques liés aux droits d'occupation dotés d'une échéance;
- le risque lié aux événements affectant la réputation de Hydro One et aux actions politiques se rapportant à Hydro One et au secteur de l'électricité;
- la possibilité que Hydro One doive engager des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- le risque lié aux acquisitions, y compris l'incapacité de concrétiser les avantages escomptés de l'acquisition, ou selon l'échéancier prévu, et les coûts imprévus qui peuvent en découler;
- le risque d'une éclosion de maladie infectieuse, y compris le risque que la pandémie de COVID-19, notamment la propagation de variants, perdure ou s'aggrave de façon importante et restreigne ou empêche la Société d'exercer ses activités, ou affecte substantiellement sa chaîne d'approvisionnement ou sa main-d'œuvre; le risque lié à la sévérité des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et le risque que l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement soit retardé ou que les coûts augmentent; et le traitement réglementaire et comptable des coûts additionnels et des pertes de revenus liés à la pandémie de COVID-19;
- l'incapacité de la Société à continuer à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis;
- le risque lié à l'incidence de quelconque nouvelle prise de position comptable.

Le lecteur est prié de noter que la liste des facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Certains de ces risques et autres facteurs sont analysés plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du présent rapport de gestion.

De plus, Hydro One tient à avertir le lecteur que les informations incluses dans le présent rapport de gestion à propos des perspectives de la Société sur certains sujets, y compris les investissements futurs éventuels de celle-ci, ne sont fournies que pour donner une idée de la nature de certains des plans futurs de la Société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Des informations additionnelles sur Hydro One, y compris sa notice annuelle, sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml et sur le site Web de la Société à l'adresse www.HydroOne.com/Investors.

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « Société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et les notes y afférentes (collectivement, les « états financiers consolidés »), ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la Société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions.

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information et un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquats, comme il est décrit dans le rapport de gestion annuel. La direction a évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, de même que du contrôle interne à l'égard de l'information financière, selon le cadre et les critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« COSO »). Sur la foi de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la Société était efficace, en fonction d'un niveau d'assurance raisonnable, au 31 décembre 2023. Tel qu'il est exigé, les résultats de cette évaluation ont été présentés au comité d'audit du conseil d'administration de Hydro One et aux auditeurs externes.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant nommé par les actionnaires de la Société. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne à l'égard de la présentation et de l'information financière à fournir. Le comité d'audit de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives à l'égard des états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Au nom de la direction de Hydro One,

David Lebeter
Président et chef de la direction

Christopher Lopez
Vice-président directeur, chef des finances et affaires réglementaires

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Hydro One Limited

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de Hydro One Limited (la « Société ») aux 31 décembre 2023 et 2022, des états consolidés connexes du résultat et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2023, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (le « PCAOB »), et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits selon les normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La Société n'est pas tenue de faire auditer son contrôle interne à l'égard de l'information financière, et elle ne nous a pas confié le mandat de le faire. Dans le cadre de notre audit, nous devons acquérir une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard.

Nos audits ont comporté la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer le risque que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la mise en œuvre de procédures en réponse à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondage d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent une base raisonnable à notre opinion.

Question critique de l'audit

La question critique de l'audit communiquée ci-après est un élément découlant de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui a été communiqué au comité d'audit, ou qui doit l'être, et qui 1) porte sur les comptes ou les informations à fournir qui sont significatifs en ce qui a trait aux états financiers consolidés et 2) fait intervenir des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication d'une question critique de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et, en communiquant la question critique de l'audit ci-après, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur la question critique de l'audit ou sur les comptes ou informations fournies auxquels elle se rapporte.

Évaluation des actifs et passifs réglementaires et de l'impact de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés

Comme il est indiqué dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés, la Société comptabilise ses activités réglementées conformément à l'Accounting Standard Codification Topic 980, *Regulated Operations* (ASC 980), publiées par le Financial Accounting Standards Board. En vertu de l'ASC 980, les mesures prises par l'organisme de réglementation de la Société peuvent entraîner la comptabilisation de produits et de charges dans des périodes qui diffèrent de celles des entreprises non réglementées. Lorsque cela se produit, la Société comptabilise comme actifs réglementaires ou immobilisations corporelles les charges engagées et les coûts autorisés dont elle estime probable le recouvrement dans les tarifs d'électricité futurs. Les obligations imposées ou susceptibles d'être imposées par l'organisme de réglementation relativement au remboursement des produits déjà perçus ou aux dépenses des produits perçus auprès des clients dans les coûts futurs sont comptabilisées comme des passifs réglementaires. Comme il est indiqué à la note 12 afférente aux états financiers consolidés, au 31 décembre 2023, l'actif réglementaire de la Société s'élevait à 3 306 millions de dollars et le passif réglementaire à 959 millions de dollars.

Nous avons déterminé que l'évaluation des actifs et passifs réglementaires et de l'impact de la réglementation des tarifs constituait une question critique de l'audit. La comptabilisation des activités réglementées en vertu de l'ASC 980 a une incidence sur bon nombre de comptes et d'informations figurant dans les états financiers consolidés de la Société. L'évaluation de la comptabilisation des activités réglementées nécessite une connaissance du secteur d'activité et l'exercice d'un jugement important de la part de l'auditeur du fait des interprétations des décisions réglementaires et des jugements qui interviennent dans l'évaluation de l'appréciation par la Société de la probabilité associée au recouvrement des actifs réglementaires et des immobilisations corporelles et à l'imposition de passifs réglementaires.

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant
(suite)

Les procédures qui suivent sont les principales procédures que nous avons mises en œuvre pour traiter cette question critique de l'audit. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement de certains contrôles internes à l'égard du processus de comptabilisation réglementaire de la Société. Ceci comprenait des contrôles à l'égard de l'évaluation de la probabilité 1) de recouvrement dans les tarifs futurs des coûts différés en tant qu'actifs réglementaires et 2) du remboursement des produits déjà perçus ou des dépenses des produits perçus auprès des clients dans les coûts futurs devant être présentés en tant que passifs réglementaires, et des contrôles à l'égard du suivi et de l'évaluation des développements réglementaires qui peuvent affecter la probabilité de recouvrement des coûts dans les tarifs futurs ou l'imposition de passifs réglementaires. Nous avons évalué l'appréciation faite par la Société de la probabilité de recouvrement de la valeur comptable des actifs réglementaires et des immobilisations corporelles et de l'imposition des passifs réglementaires, en tenant compte des principales procédures et décisions réglementaires. Dans le cas des procédures et décisions réglementaires sélectionnées, nous avons pris connaissance de l'appréciation et des interprétations faites par la Société. Pour les actifs et passifs réglementaires sélectionnés, nous avons recalculé les montants comptabilisés selon les méthodes approuvées par l'organisme de réglementation et nous avons validé les données utilisées aux fins des calculs avec les montants figurant dans les livres et registres pertinents de la Société. Nous avons comparé les montants calculés par la Société et les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Nous agissons à titre d'auditeur de la Société depuis 2008

Toronto, Canada
Le 12 février 2024

États consolidés des résultats et du résultat étendu

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	**2023**	2022
Produits		
Distribution (y compris de produits tirés des opérations entre apparentés de 355 $; 287 $ en 2022) (note 28)	**5 582**	5 660
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 2 197 $; 2 064 $ en 2022) (note 28)	**2 214**	2 077
Autres (note 28)	**48**	43
	7 844	7 780
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 2 314 $; 2 396 $ en 2022) (note 28)	**3 652**	3 724
Exploitation, entretien et administration (note 28)	**1 354**	1 258
Amortissement et coûts de retrait d'actifs (note 4)	**996**	966
	6 002	5 948
Bénéfice avant les charges de financement et la charge d'impôts sur le bénéfice	**1 842**	1 832
Charges de financement (note 5)	**570**	486
Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice	**1 272**	1 346
Charge d'impôts sur le bénéfice (note 6)	**178**	288
Bénéfice net	**1 094**	1 058
Autres éléments (de la perte étendue) du résultat étendu (note 7)	**(14)**	23
Résultat étendu	**1 080**	1 081
Bénéfice net attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 27)	**9**	8
Actionnaires ordinaires	**1 085**	1 050
	1 094	1 058
Résultat étendu attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 27)	**9**	8
Actionnaires ordinaires	**1 071**	1 073
	1 080	1 081
Résultat par action ordinaire (note 25)		
De base	**1,81 $**	1,75 $
Dilué	**1,81 $**	1,75 $
Dividendes déclarés par action ordinaire (note 24)	**1,17 $**	1,11 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Bilans consolidés

Aux 31 décembre 2023 et 2022

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2023**	2022
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**79**	530
Débiteurs (note 8)	**830**	767
Montants à recevoir d'apparentés (note 28)	**313**	282
Autres actifs à court terme (note 9)	**132**	281
	1 354	1 860
Immobilisations corporelles (note 10)	**26 874**	25 077
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (note 12)	**3 260**	2 964
Actifs d'impôts différés (note 6)	**119**	114
Actifs incorporels (note 11)	**656**	608
Écart d'acquisition	**373**	373
Autres actifs (note 13)	**216**	461
	4 624	4 520
Total de l'actif	**32 852**	31 457
Passif		
Passif à court terme		
Billets à court terme à payer (notes 16, 18)	**279**	1 374
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (notes 16, 17, 18)	**700**	733
Créditeurs et autres passifs à court terme (note 14)	**1 439**	1 274
Montants à payer à des apparentés (note 28)	**302**	271
	2 720	3 652
Passif à long terme		
Dette à long terme (notes 16, 17, 18)	**14 710**	13 030
Passifs réglementaires (note 12)	**908**	1 123
Passifs d'impôts différés (note 6)	**1 067**	715
Autres passifs à long terme (note 15)	**1 682**	1 545
	18 367	16 413
Total du passif	**21 087**	20 065
Engagements et éventualités (notes 30, 31)		
Événements postérieurs à la date du bilan (note 33)		
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 27)	**20**	20
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 23)	**5 706**	5 699
Capital d'apport supplémentaire (note 26)	**30**	34
Bénéfices non répartis	**5 947**	5 562
Cumul des autres éléments du résultat étendu (de la perte étendue)	**(3)**	11
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	**11 680**	11 306
Participation sans contrôle (note 27)	**65**	66
Total des capitaux propres	**11 745**	11 372
	32 852	31 457

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,

Timothy Hodgson
Président du conseil d'administration

Stacey Mowbray
Présidente du comité d'audit

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 27)	Total des capitaux propres
1er janvier 2023	**5 699**	**34**	**5 562**	**11**	**11 306**	**66**	**11 372**
Bénéfice net	**—**	**—**	**1 085**	**—**	**1 085**	**7**	**1 092**
Autres éléments de la perte étendue (note 7)	**—**	**—**	**—**	**(14)**	**(14)**	**—**	**(14)**
Distributions à la participation sans contrôle (note 27)	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(8)**	**(8)**
Dividendes sur les actions ordinaires (note 24)	**—**	**—**	**(700)**	**—**	**(700)**	**—**	**(700)**
Émission d'actions ordinaires	**7**	**(7)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Rémunération à base d'actions	**—**	**3**	**—**	**—**	**3**	**—**	**3**
31 décembre 2023	**5 706**	**30**	**5 947**	**(3)**	**11 680**	**65**	**11 745**

Exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 27)	Total des capitaux propres
1er janvier 2022	5 688	38	5 174	(12)	10 888	68	10 956
Bénéfice net	—	—	1 050	—	1 050	6	1 056
Autres éléments du résultat étendu (note 7)	—	—	—	23	23	—	23
Distributions à la participation sans contrôle (note 27)	—	—	—	—	—	(8)	(8)
Dividendes sur les actions ordinaires (note 24)	—	—	(662)	—	(662)	—	(662)
Émission d'actions ordinaires	11	(8)	—	—	3	—	3
Rémunération à base d'actions	—	4	—	—	4	—	4
31 décembre 2022	5 699	34	5 562	11	11 306	66	11 372

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2023**	2022
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	**1 094**	1 058
Dépenses liées à l'environnement (note 12)	**(14)**	(33)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (note 4)	**866**	831
Actifs et passifs réglementaires	**47**	44
Charge d'impôts différés	**133**	260
Autres	**34**	39
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation (note 29)	**252**	61
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	**2 412**	2 260
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	**2 375**	750
Remboursement d'une dette à long terme	**(731)**	(603)
Émission de billets à court terme	**6 550**	6 335
Remboursement de billets à court terme	**(7 650)**	(6 000)
Dividendes versés (note 24)	**(700)**	(662)
Distributions à la participation sans contrôle	**(10)**	(10)
Émission d'actions ordinaires	**—**	3
Coûts liés à l'obtention de financement	**(6)**	(10)
Sorties nettes liées aux activités de financement	**(172)**	(197)
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations (note 29)		
Immobilisations corporelles	**(2 345)**	(1 966)
Actifs incorporels	**(131)**	(120)
Entrées d'actifs destinés à un usage futur	**(213)**	(28)
Apports de capital reçus (note 29)	**2**	12
Autres	**(4)**	29
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(2 691)**	(2 073)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(451)**	(10)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**530**	540
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**79**	530

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « Société ») a été constituée le 31 août 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Le 31 octobre 2015, la Société a acquis Hydro One Inc., société auparavant détenue en propriété exclusive par la Province d'Ontario (la « Province »). Au 31 décembre 2023, la Province détenait environ 47,1 % (47,2 % en 2022) des actions ordinaires de Hydro One. Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario.

Tarification

L'entreprise de transport de la Société est formée d'un réseau de transport exploité par les filiales de Hydro One Inc., notamment Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks ») et Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM ») et d'une participation d'environ 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »), ainsi que d'une participation d'environ 55 % dans Niagara Reinforcement Limited Partnership (« NRLP »).

L'entreprise de distribution de Hydro One est formée de réseaux de distribution exploités par les filiales de Hydro One Inc., Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remotes »).

Transport

Le 23 avril 2020, la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») a rendu sa décision sur la requête de Hydro One Networks relative aux tarifs de transport de 2020 à 2022 (la « décision sur les tarifs de transport de 2020 à 2022 »). Le 16 juillet 2020, la CEO a émis son ordonnance tarifaire définitive sur les tarifs de transport de 2020 à 2022, aux termes de laquelle elle a approuvé les besoins en revenus de 1 630 millions de dollars, de 1 701 millions de dollars et de 1 772 millions de dollars, respectivement pour 2020, 2021 et 2022.

Le 5 août 2021, Hydro One Networks a soumis une requête conjointe relative aux tarifs personnalisés portant sur les tarifs de transport et de distribution pour la période de 2023 à 2027. Le 29 novembre 2022, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks concernant les besoins en revenus de transport pour la période de 2023 à 2027, sous réserve du processus annuel de requête auprès de l'organisme de réglementation de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO, de 1 952 millions de dollars pour 2023, de 2 073 millions de dollars pour 2024, de 2 168 millions de dollars pour 2025, de 2 277 millions de dollars pour 2026 et de 2 362 millions de dollars pour 2027. Les besoins en revenus pour 2024 à 2027 ne reflètent pas les mises à jour aux termes du processus annuel de requête auprès de l'organisme de réglementation, de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO.

Le 31 juillet 2019, B2M LP a déposé une requête relative aux tarifs de transport pour la période de 2020 à 2024. Le 16 janvier 2020, la CEO a approuvé les besoins en revenus de base de 2020, soit 33 millions de dollars, et un facteur d'indexation de plafond des produits pour 2021 à 2024.

Le 25 octobre 2019, NRLP a déposé sa requête d'établissement des tarifs incitative et de plafond des produits pour la période de 2020 à 2024. Le 19 décembre 2019, la CEO a approuvé, à titre provisoire, les besoins en revenus de NRLP de 9 millions de dollars demandés pour 2020, avec prise d'effet le 1er janvier 2020. L'approbation définitive de la CEO a été reçue le 9 avril 2020.

HOSSM est assujettie à une période reportée de changement de base de 10 ans pour la période de 2017 à 2026, tel qu'il a été approuvé dans la décision de la CEO relative à des fusions, regroupements, acquisitions et désinvestissements (« FARD ») datée du 13 octobre 2016.

Distribution

En mars 2017, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une requête relative aux tarifs de distribution pour 2018 à 2022. Le 7 mars 2019, la CEO a rendu sa décision sur la requête relative aux tarifs de distribution. Conformément à la décision de la CEO, la Société a déposé un projet d'ordonnance tarifaire reflétant ses besoins en revenus mis à jour, lesquels s'établissent à 1 459 millions de dollars pour 2018, à 1 498 millions de dollars pour 2019, à 1 532 millions de dollars pour 2020, à 1 578 millions de dollars pour 2021 et à 1 624 millions de dollars pour 2022. Le 11 juin 2019, la CEO a approuvé l'ordonnance tarifaire confirmant ces besoins en revenus mis à jour.

Le 5 août 2021, Hydro One Networks a soumis une requête conjointe relative aux tarifs de distribution et de transport pour la période de 2023 à 2027. Le 29 novembre 2022, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks concernant les besoins en revenus de distribution pour la période de 2023 à 2027 de 1 727 millions de dollars pour 2023, de 1 813 millions de dollars pour 2024, de 1 886 millions de dollars pour 2025, de 1 985 millions de dollars pour 2026 et de 2 071 millions de dollars pour 2027. Les besoins en revenus pour 2024 à 2027 ne reflètent pas les mises à jour aux termes du processus annuel de requête auprès de l'organisme de réglementation, de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO.

Le 31 août 2022, Hydro One Remotes a soumis sa requête relative aux tarifs de distribution pour la période 2023 à 2027. Le 2 mars 2023, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 2023 de Hydro One Remote Communities, établis à 128 millions de dollars, et comportant un indice d'indexation du plafonnement des prix pour 2023 à 2027, ainsi qu'une augmentation des tarifs de 3,72 % avec prise d'effet le 1er mai 2023. Les besoins en revenus de 2024 à 2027 seront mis à jour aux termes du processus annuel de requête auprès de l'organisme de réglementation, de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation et mode de présentation

Les présents états financiers consolidés (les « états financiers consolidés ») comprennent les comptes de la Société et ceux de ses filiales. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Recours à des estimations par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits, des charges, des gains et des pertes présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les produits non facturés, les actifs et passifs

réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite et postérieurs à l'emploi. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, conformément à l'Accounting Standard Codification Topic 980, *Regulated Operations*, publié par le Financial Accounting Standards Board, pour les activités à tarifs réglementés de la Société, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la Société représentent certaines sommes à recevoir de clients consommateurs d'électricité dans l'avenir et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouvrés dans les tarifs futurs. De plus, la Société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux clients consommateurs d'électricité dans les tarifs futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs réglementaires et de ses passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la Société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif réglementaire ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée serait prise en compte dans les résultats d'exploitation de manière prospective à partir de la date à laquelle cette évaluation sera faite par la Société, à moins que la modification réponde aux exigences d'un ajustement d'un événement postérieur à la date du bilan.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont essentiellement constitués des tarifs liés au transport, lesquels sont perçus au moyen des tarifs de transport uniformes approuvés par la CEO qui sont appliqués à la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport uniformes approuvés par la CEO sont fondés sur des besoins en revenus approuvés qui tiennent compte d'un taux de rendement. Les tarifs liés au transport sont conçus de telle sorte à recouvrer les produits nécessaires au soutien du réseau de transport de la Société comportant la capacité nécessaire pour répondre à la demande maximale prévue, laquelle est tributaire des conditions météorologiques et économiques. Les produits tirés du transport sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients. À la fin de chaque mois, le volume d'électricité livré aux clients depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré. Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont constatés à leur valeur estimative, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la Société concernant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au cours de la période considérée, sur l'ensemble des débiteurs facturés impayés. La Société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs facturés en appliquant des taux de pertes calculés en interne à l'ensemble des débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique sur une base non actualisée. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur les soldes en souffrance historiques, sur les paiements de clients et sur les radiations et, à l'occasion, sur d'autres facteurs afin de refléter les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la perte. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture influent sur la provision pour créances douteuses.

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable aux actionnaires de Hydro One. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou dans le résultat étendu du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation n'entraîne une perte de contrôle par la Société.

Impôts sur le bénéfice

Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Les actifs et les passifs d'impôts exigibles sont comptabilisés en fonction des impôts à payer ou à recouvrer sur le bénéfice imposable de l'exercice courant et de l'exercice antérieur. Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période au moyen des nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation lorsqu'ils deviennent disponibles.

Impôts différés
Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés sont constatés, relativement à tous les écarts temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, y compris les reports en avant de crédits d'impôt inutilisés et les pertes fiscales, dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces déductions, ces crédits et ces pertes peuvent être utilisés. Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan.

Les impôts différés inclus dans le processus de tarification dont le recouvrement ou le remboursement au moyen des tarifs réglementés futurs facturés aux clients est considéré plus probable qu'improbable sont comptabilisés comme des actifs réglementaires au titre des impôts différés et des passifs d'impôts différés et un montant compensatoire est inscrit dans la charge d'impôts différés.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction des charges ou de la charge d'impôts connexes au cours de la période courante ou de la période future dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces crédits pourront être utilisés.

La direction réévalue les actifs d'impôts différés chaque date de clôture et elle réduit le montant dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date du bilan, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

Matières et fournitures
Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients, et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines et à l'informatique. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration, aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport
Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution
Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications
Les actifs liés aux communications incluent les systèmes radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service
Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

Servitudes
Les servitudes incluent une servitude légale permettant d'utiliser le couloir de transport et les terrains voisins connexes accordés en vertu de la partie IX.I de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) (la « loi sur l'électricité ») ainsi que d'autres droits fonciers en matière d'occupation.

Actifs incorporels
Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la Société s'entendent surtout des principales applications.

Coûts de financement capitalisés
Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. Les coûts de financement capitalisés représentent une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la Société.

Immobilisations et développement en cours
Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement
Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport

et de travail, qui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La Société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Les plus récents examens ont entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1er janvier 2023, pour les activités de distribution et les activités de transport de Hydro One Networks. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

		Taux	
	Durée de vie utile moyenne	Fourchette	Moyenne
Immobilisations corporelles			
Transport	57 ans	De 1 % à 3 %	2 %
Distribution	49 ans	De 1 % à 8 %	2 %
Communications	17 ans	De 1 % à 11 %	6 %
Administration et service	25 ans	De 1 % à 20 %	4 %
Actifs incorporels	11 ans	De 8 % à 10 %	6 %

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement.

Acquisitions et écart d'acquisition

La Société comptabilise les acquisitions d'entreprises selon la méthode de l'acquisition, et de ce fait, les actifs et les passifs des entités acquises sont principalement évalués à leur juste valeur estimée à la date de l'acquisition. Les coûts associés aux acquisitions en cours sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La Société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la Société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la Société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation quantitatif. Le test quantitatif consiste à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Compte tenu de l'évaluation effectuée en date du 30 septembre 2023 et du fait qu'aucun événement important n'est survenu depuis cette date, la Société a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2023.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la Société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, la Société évalue si une dépréciation existe en estimant les flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouvrés par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de dépréciation que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Acronym Solutions Inc., afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au titre des actifs des activités à tarifs réglementés et non réglementés de la Société.

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la Société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements et présente les montants en cause déduction faite de la dette connexe, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission reportés sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement. Les débiteurs et les montants à recevoir d'apparentés sont classés comme des prêts et créances. La Société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir d'apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. La Société estime les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au cours de la période considérée à l'égard de la totalité des soldes des débiteurs, lesquelles sont comptabilisées à titre d'ajustements à la provision pour créances douteuses. Les débiteurs sont radiés et imputés en déduction de la provision lorsqu'ils sont réputés être non recouvrables. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

La Société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 17 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La Société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après comme étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la Société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La Société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, tout gain ou perte non réalisé(e) après impôts, est comptabilisé comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation et ils sont présentés au même poste que l'est l'incidence sur le résultat de l'élément couvert. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente les composantes de la couverture exclues au moment de l'évaluation de l'efficacité, est constaté au même poste des états consolidés des résultats que l'est l'élément couvert. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de la période à l'étude. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La Société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé nécessitant une comptabilisation séparée aux 31 décembre 2023 et 2022.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la Société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La Société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages postérieurs au départ à la retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel fournissent un service.

La Société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de son régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») et de ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (l'« OPAP ») est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net de l'OPAP sous-capitalisée, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'OPAP du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de

cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Hydro One comptabilise ses cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime à cotisations déterminées ») en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée dans les coûts de main-d'œuvre compris dans les dépenses en immobilisations. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Régime de retraite à prestations déterminées
Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime ou sur l'espérance de vie estimative des salariés inactifs. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés et non cotés, des titres de créance négociables ou des titres de créance de sociétés fermées, des titres de créance de gouvernements et de sociétés ainsi que des placements non cotés dans des biens immobiliers et des infrastructures sont comptabilisés à la juste valeur à la clôture de chaque exercice. Hydro One constate un actif ou un passif réglementaire équivalant au montant net de l'OPAP sous-capitalisée ou surcapitalisée de son régime de retraite. Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont attribués aux coûts de main-d'œuvre, selon la méthode de la comptabilité de caisse, et une tranche directement liée aux acquisitions et à la mise en valeur d'immobilisations est incorporée dans le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. La tranche restante des coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées est imputée aux résultats d'exploitation (charges d'exploitation, d'entretien et d'administration).

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi
Les avantages postérieurs au départ à la retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite, les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs ou sur l'espérance de vie des salariés inactifs. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un montant compensatoire est imputé au compte réglementaire connexe, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un montant compensatoire est imputé au compte réglementaire connexe, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont attribués aux coûts de main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation (charges d'exploitation, d'entretien et d'administration), soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels (s'applique à la composante du coût des services de la charge au titre des prestations), et aux actifs réglementaires, dans le cas de toutes les autres composantes de la charge au titre des prestations, conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO.

Rémunération à base d'actions

Régimes d'octroi d'actions
Hydro One évalue les régimes d'octroi d'actions en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimée en fonction du cours de l'action ordinaire à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés dans les états financiers selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits lorsque les régimes d'octroi d'actions comportent à la fois des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La Société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer des régimes d'octroi d'actions constatées à chaque période. Les coûts sont transférés de l'actif réglementaire aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits aux octrois d'actions deviennent acquis et ils sont recouvrés au moyen des tarifs. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Régimes de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA »)
La Société comptabilise les passifs liés aux régimes de DDVA d'administrateur et de la direction à la juste valeur, à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement, constatant la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur du passif au titre des DDVA est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la Société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Régime de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (« DVAAR ») de la Society of United Professionals (« Society »)
La Société évalue le régime de DVAAR de la Society en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimés en fonction du cours de l'action ordinaire à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits selon la méthode de l'amortissement linéaire. La Société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer du régime de DVAAR de la Society constatées à chaque période. Les coûts transférés de l'actif réglementaire aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits aux octrois d'actions deviennent acquis et que les actions connexes sont émises sont recouvrés au moyen des tarifs. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Régime incitatif à long terme (« RILT »)
La Société évalue les attributions émises aux termes de son RILT, à la juste valeur en fonction du cours des actions ordinaires à la date d'attribution. La juste valeur des attributions classées dans le passif est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la Société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière. La charge de

rémunération afférente est comptabilisée sur le délai d'acquisition des droits selon la méthode linéaire. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la Société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la Société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La Société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation qui donne lieu à un montant auquel les passifs environnementaux pourraient être réglés dans le cadre d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales avec une tierce partie. Dans la mesure où la Société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du montant prévu du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et/ou de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et/ou la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la Société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et/ou à la méthode de règlement. Cette incertitude est prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur de l'obligation.

Lorsque la Société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. La valeur actualisée est déterminée au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux sans risque ajusté en fonction du crédit de la Société. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Contrats de location

À la date du début d'un contrat de location, les paiements de loyers minimaux sont actualisés et comptabilisés comme une obligation locative. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux d'emprunt marginaux de la Société. Les options de renouvellement sont évaluées en fonction de la probabilité qu'elles soient exercées et sont incluses dans l'évaluation de l'obligation locative lorsqu'il est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. La Société ne comptabilise pas les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois. Un droit d'utilisation correspondant est comptabilisé à la date de début d'un contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué comme l'obligation locative ajustée de tout paiement de location versé et/ou de tout avantage incitatif à la location reçu et des coûts directs initiaux engagés. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans les autres actifs à long terme, et les obligations locatives correspondantes sont incluses dans les autres passifs à court terme et les autres passifs à long terme aux bilans consolidés.

Après la date de début, la charge locative constatée à chaque date de clôture correspond au total des paiements de loyers restants sur la durée à courir du bail. Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers exigibles restants en utilisant le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat. L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation correspond à l'écart entre la charge locative et la désactualisation des intérêts, qui est calculé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les modifications des baux et les pertes de valeur sont évaluées chaque date de clôture afin de déterminer s'il est nécessaire de réévaluer les obligations locatives ou les actifs au titre de droits d'utilisation.

3. NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Le tableau qui suit présente les Accounting Standards Updates (« ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») s'appliquant à Hydro One.

Directives comptables adoptées récemment

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence sur Hydro One
ASU 2021-08	Octobre 2021	Les modifications traitent de la manière de déterminer si une obligation contractuelle constitue un passif à comptabiliser par l'acquéreur dans le cas d'un regroupement d'entreprises.	1er janvier 2023	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2022-02	Mars 2022	Les modifications éliminent le modèle de restructuration de la dette d'un débiteur en difficulté pour les entités qui ont adopté le *Topic 326, Financial Instrument – Credit Losses*. Les exigences en matière d'informations à fournir relatives aux années de montage ont aussi été modifiées et fournissent des indications de manière à exiger la présentation des radiations brutes de la période courante par année de montage.	1er janvier 2023	Aucune incidence au moment de l'adoption

Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence sur Hydro One
ASU 2023-06	Octobre 2023	Les modifications précisent ou améliorent les exigences de présentation concernant un éventail de sous-sujets inclus dans l'Accounting Standards Codification (la « Codification ») du FASB. La plupart des modifications ont pour but de faciliter la comparaison d'entités assujetties aux exigences de présentation existantes de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et d'entités qui n'étaient pas auparavant assujetties aux exigences de la SEC. De plus, les modifications ont pour effet d'harmoniser les exigences de la Codification et la réglementation de la SEC. Pour toutes les entités, si d'ici le 30 juin 2027, la SEC n'a pas supprimé les exigences applicables prescrites dans les règles Regulation S-X ou Regulation S-K, le contenu en attente de la modification concernée sera supprimé de la Codification et ne s'appliquera à aucune entité.	Deux ans après la date de prise d'effet de la suppression de l'exigence de présentation par la SEC	À l'étude
ASU 2023-07	Novembre 2023	Les modifications apportées améliorent la présentation d'information sur les secteurs isolables d'une entité publique et répondent aux demandes des investisseurs souhaitant avoir accès à de l'information supplémentaire plus détaillée sur les dépenses attribuables à un secteur isolable.	1er janvier 2024	À l'étude
ASU 2023-09	Décembre 2023	Les modifications apportées répondent à la demande des investisseurs d'accroître la transparence de l'information concernant les impôts sur le résultat, notamment en améliorant la présentation d'information sur le rapprochement des taux et les impôts versés.	1er janvier 2025	À l'étude

4. AMORTISSEMENT ET COÛT DE RETRAIT D'ACTIFS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Amortissement des immobilisations corporelles[1]	**776**	717
Amortissement des actifs incorporels	**76**	81
Amortissement des actifs réglementaires	**14**	33
Amortissement	**866**	831
Coûts de retrait d'actifs	**130**	135
	996	966

1 Comprend un gain sur la vente d'actifs de 1 million de dollars (39 millions de dollars en 2022).

5. CHARGES DE FINANCEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)		**2023**	2022
Intérêts sur la dette à long terme		**581**	505
Intérêts sur les billets à court terme		**44**	27
Intérêts sur les comptes réglementaires		**15**	8
Gain réalisé sur les couvertures de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêt) (notes 7, 17)		**(2)**	(3)
Autres		**16**	17
Moins :	les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	**(72)**	(63)
	les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**(12)**	(7)
	les frais financiers liés à l'actif d'impôts différés	**—**	2
		570	486

6. IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE

À titre de service public réglementé, la Société recouvre les impôts sur le bénéfice auprès des contribuables en fonction de la charge d'impôts sur le bénéfice exigible estimée à l'égard de ses activités réglementées. Dans le cas des activités réglementées, les montants liés aux impôts différés dont le recouvrement auprès des contribuables ou le remboursement à ceux-ci dans les périodes ultérieures est considéré plus probable qu'improbable sont comptabilisés comme des actifs réglementaires au titre des impôts différés ou des passifs d'impôts différés, et un montant compensatoire est comptabilisé respectivement dans le recouvrement ou la charge d'impôts différés. La charge d'impôts sur le bénéfice consolidée ou le recouvrement d'impôts sur le bénéfice consolidé de la Société pour la période comprend la totalité des charges d'impôts exigibles et d'impôts différés de la période, déduction faite du montant compensatoire aux termes de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés inscrit dans la charge d'impôts sur le bénéfice découlant des écarts temporaires devant être recouvrés auprès de clients ou remboursés à ceux-ci dans les tarifs futurs. Ainsi, la charge d'impôts sur le bénéfice ou le recouvrement d'impôts sur le bénéfice de la Société diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition combiné fédéral et ontarien prévu par la loi.

Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice	**1 272**	1 346
Charge d'impôt sur le bénéfice au taux prévu par la loi de 26,5 % (26,5 % en 2022)	**337**	357
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets pouvant être recouvrés dans les tarifs futurs imputés aux clients :		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	**(141)**	(90)
Incidence de la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés[1]	**48**	96
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	**(41)**	(35)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	**(19)**	(17)
Excédent des cotisations au régime de retraite et au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite sur la charge de retraite	**(1)**	(11)
Dépenses liées à l'environnement	**(4)**	(9)
Autres	**(4)**	—
Écarts temporaires nets attribuables aux activités réglementées	**(162)**	(66)
Écarts permanents nets	**3**	(3)
Total de la charge d'impôts	**178**	288
Taux d'imposition effectif	**14,0 %**	21,4 %

1 Aux termes de la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés, l'incidence représente les montants recouvrés auprès des contribuables au titre des déductions fiscales précédemment partagés avec les contribuables. Il y a lieu de se reporter à la note 12 – Actifs et passifs réglementaires.

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Charge d'impôts sur le bénéfice exigibles	**42**	36
Charge d'impôts différés	**136**	252
Total de la charge d'impôts	**178**	288

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés reflètent les répercussions fiscales futures attribuables aux écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et passifs dans les états financiers, y compris les reports en avant de pertes fiscales et les crédits d'impôt. Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés attribuables aux activités réglementées de la Société sont comptabilisés et un montant compensatoire correspondant est inscrit dans les actifs réglementaires au titre des impôts différés et les passifs d'impôts différés pour refléter le recouvrement ou le remboursement prévu de ces soldes dans les tarifs d'électricité futurs. Aux 31 décembre 2023 et 2022, les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés étaient les suivants :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Actifs d'impôts différés		
Excédent de la charge au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	**563**	506
Actifs et passifs réglementaires	**222**	301
Pertes autres qu'en capital	**207**	245
Immobilisations non amortissables	**273**	273
Report en avant de crédits d'impôt	**213**	182
Placement dans des filiales	**106**	102
Dépenses liées à l'environnement	**19**	34
Autres	**7**	—
	1 610	1 643
Moins la provision pour moins-value	**(385)**	(381)
Total des actifs d'impôts différés	**1 225**	1 262
Passifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	**2 142**	1 728
Actifs de retraite	**31**	129
Autres	**—**	6
Total des passifs d'impôts différés	**2 173**	1 863
Passifs nets d'impôts différés	**(948)**	(601)

Les passifs nets d'impôts différés sont présentés aux bilans consolidés, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Long terme		
Actifs d'impôts différés	**119**	114
Passifs d'impôts différés	**(1 067)**	(715)
Passifs nets d'impôts différés	**(948)**	(601)

La provision pour moins-value au titre des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2023 s'établissait à 385 millions de dollars (381 millions de dollars en 2022). La provision pour moins-value se rapporte principalement aux écarts temporaires liés aux actifs non amortissables et aux placements dans les filiales. Aux 31 décembre 2023 et 2022, la Société disposait de pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant afin de réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs, lesquelles expirent comme suit :

Année d'expiration (en millions de dollars)	**2023**	2022
2035	**1**	1
2036	**2**	138
2037	**167**	227
2038	**230**	230
2039	**228**	228
2040	**18**	18
2041	**26**	26
2042	**52**	37
2043	**36**	—
Total des pertes	**760**	905

7. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
(Perte) gain sur les couvertures de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêt) (notes 5, 17)[1]	**(5)**	10
(Perte) gain sur le transfert d'autres avantages postérieurs à l'emploi (note 19)	**(9)**	2
Autres	**—**	11
	(14)	23

1 Comprend le gain réalisé de 2 millions de dollars, après impôts (gain de 2 millions de dollars en 2022), et le gain réalisé de 2 millions de dollars, avant impôts (3 millions de dollars en 2022) sur les couvertures de flux de trésorerie reclassées dans les charges de financement.

8. DÉBITEURS

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Débiteurs – facturés	**405**	357
Débiteurs – non facturés	**482**	473
Débiteurs, montant brut	**887**	830
Provision pour créances douteuses	**(57)**	(63)
Débiteurs, montant net	**830**	767

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Provision pour créances douteuses – à l'ouverture	**(63)**	(56)
Sorties du bilan	**20**	25
Dotations à la provision pour créances douteuses	**(14)**	(32)
Provision pour créances douteuses – à la clôture	**(57)**	(63)

9. AUTRES ACTIFS À COURT TERME

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Charges payées d'avance et autres actifs	**51**	62
Actifs réglementaires (note 12)	**46**	189
Matières et fournitures	**35**	25
Actifs dérivés (note 17)	**—**	5
	132	281

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Immobilisations corporelles**	**Amortissement cumulé**	**Immobilisations en cours**	**Total**
Transport	**21 224**	**6 885**	**1 160**	**15 499**
Distribution	**13 511**	**4 598**	**207**	**9 120**
Communications	**1 589**	**1 276**	**58**	**371**
Administration et service	**2 334**	**1 129**	**80**	**1 285**
Servitudes	**718**	**119**	**—**	**599**
	39 376	**14 007**	**1 505**	**26 874**

Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	20 162	6 641	938	14 459
Distribution	12 707	4 380	107	8 434
Communications	1 528	1 197	100	431
Administration et service	2 120	1 065	85	1 140
Servitudes	701	88	–	613
	37 218	13 371	1 230	25 077

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 66 millions de dollars en 2023 (57 millions de dollars en 2022).

11. ACTIFS INCORPORELS

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Actifs incorporels**	**Amortissement cumulé**	**Aménagements en cours de réalisation**	**Total**
Logiciels d'application	**1 388**	**814**	**81**	**655**
Autres actifs	**6**	**5**	**—**	**1**
	1 394	**819**	**81**	**656**

Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	1 178	738	167	607
Autres actifs	6	5	—	1
	1 184	743	167	608

Les charges de financement capitalisées dans les actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 6 millions de dollars en 2023 (6 millions de dollars en 2022). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 77 millions de dollars en 2024, 75 millions de dollars en 2025, 73 millions de dollars en 2026, 69 millions de dollars en 2027 et 62 millions de dollars en 2028.

12. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	**3 021**	2 724
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi – composante non liée au coût des services	**93**	141
Environnement	**53**	93
Compte de report lié aux projets d'Internet à haut débit	**37**	4
Écart lié au programme de protection des tarifs dans les régions rurales et éloignées (« PPTRRE »)	**30**	25
Rémunération à base d'actions	**29**	34
Partage de l'actif d'impôts différés	**5**	73
Écart lié au programme de conservation et de gestion de la demande (« CGD »)	**—**	25
Autres	**38**	34
Total des actifs réglementaires	**3 306**	3 153
Moins : la tranche échéant à moins de un an	**(46)**	(189)
	3 260	2 964
Passifs réglementaires		
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	**398**	506
Report lié au mécanisme de partage des bénéfices	**109**	75
Avenants tarifaires liés à la distribution	**99**	—
Passif réglementaire au titre des prestations de retraite	**99**	358
Compte d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »)	**84**	53
Écart lié aux modifications des lois fiscales	**32**	100
Écart cumulatif lié aux coûts de retrait d'actifs	**29**	41
Écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales	**26**	16
Compte d'écart au titre des frais financiers de nature asymétrique des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi	**20**	11
Écarts liés aux produits externes	**19**	50
Écarts liés aux coûts de retraite	**9**	26
Passif réglementaire au titre des impôts différés	**4**	4
Autres	**31**	22
Total des passifs réglementaires	**959**	1 262
Moins : la tranche échéant à moins de un an	**(51)**	(139)
	908	1 123

Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La Société a constaté des actifs réglementaires et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'impôts aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts sur le bénéfice devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la charge d'impôts en 2023 aurait été plus élevée d'environ 162 millions de dollars (66 millions de dollars en 2022). L'incidence de 162 millions de dollars (66 millions de dollars en 2022) fait l'objet d'une compensation dans l'actif et le passif réglementaires au titre des impôts différés et divers autres comptes réglementaires.

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi – composante non liée au coût des services

Hydro One a comptabilisé un actif réglementaire lié au recouvrement futur des coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi autres que le coût des services. L'actif réglementaire comprend l'incidence fiscale applicable visant à refléter les impôts à payer. Avant l'adoption de l'ASU 2017-07 en 2018, ces montants étaient incorporés dans le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Dans le cadre de la décision relative aux tarifs de transport de 2020 à 2022 de Hydro One Networks, la CEO a conclu que la composante non liée au coût des services des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi de Hydro One devait être comptabilisée dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de l'une et l'autre de ses entreprises de transport et de distribution. De plus, l'entreprise de distribution de Hydro One Networks a continué de comptabiliser la composante non liée au coût des services des autres avantages postérieurs au départ à l'emploi dans ce compte jusqu'à la fin de 2022. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui seraient recouvrés auprès des contribuables sur une période de un an prenant fin le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2025, respectivement.

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Un actif réglementaire est comptabilisé dans la mesure où la direction estime qu'il est probable que les dépenses liées à l'environnement seront recouvrées dans l'avenir au moyen du processus d'établissement des tarifs. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a comptabilisé une tranche du passif à titre d'actif réglementaire. En 2023, l'ajustement lié à la réévaluation a entraîné une diminution de l'actif réglementaire lié à l'environnement de 9 millions de dollars (augmentation de 3 millions de dollars en 2022) afin de refléter les variations de la portion recouvrable des passifs environnementaux au titre de l'évaluation en matière de BPC et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de la Société. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, et compte tenu de l'ajustement lié à la réévaluation, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2023 auraient été moins élevées de 9 millions de dollars (plus élevées de 3 millions de dollars en 2022). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2023 aurait été moins élevée de 14 millions de dollars (33 millions de dollars en 2022) et les charges de financement de 2023 auraient été plus élevées de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2022).

Compte de report lié aux projets d'Internet à haut débit

En juillet 2022, la CEO a approuvé l'établissement d'un compte de report générique permettant la comptabilisation des charges supplémentaires et des produits supplémentaires se rapport aux activités réalisées dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit (Ontario). En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été plus élevées de 33 millions de dollars (4 millions de dollars en 2022).

Écart lié au PPTRRE

Hydro One Remotes reçoit par l'entremise de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») des montants au titre du PPTRRE. Au 31 décembre 2022, la Société avait comptabilisé un actif réglementaire qui représente les montants requis pour atteindre le seuil de rentabilité au chapitre du résultat net, tel que régi par le modèle de recouvrement des coûts, en excédent des montants cumulatifs au titre du PPTRRE reçus. En 2023, les montants reçus au titre du PPTRRE étaient inférieurs (inférieurs en 2022) aux montants requis pour atteindre le seuil de rentabilité au chapitre du résultat net, de sorte que l'actif réglementaire a été augmenté de 5 millions de dollars (15 millions de dollars en 2022). En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits de 2023 auraient été moins élevés de 5 millions de dollars (15 millions de dollars en 2022).

Rémunération à base d'actions

La Société comptabilise les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions comme un actif réglementaire étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été moins élevées de 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2022). Les coûts liés aux octrois d'actions sont transférés aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits deviennent acquis et que les actions connexes sont émises, et ils sont recouvrés au moyen des tarifs conformément au recouvrement de ces coûts de main-d'œuvre.

Partage de l'actif d'impôts différés

Le 16 juillet 2020, la Cour divisionnaire de l'Ontario (« CDO ») a rendu sa décision sur l'appel interjeté par la Société au sujet d'une décision antérieure de la CEO concernant le traitement réservé à l'actif d'impôts différés par les organismes de réglementation. Le 2 octobre 2020, la CEO a émis une ordonnance procédurale visant à mettre en œuvre l'orientation de la CDO et elle a demandé à Hydro One de présenter sa proposition de recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés attribués aux contribuables pour la période de 2017 à 2022. Le 8 avril 2021, la CEO a publié sa décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés, aux termes de laquelle la CEO a approuvé le recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés attribués aux contribuables pour la période de 2017 à 2021 ainsi que les frais financiers liés à l'actif d'impôts différés sur une période de deux ans commençant le 1er juillet 2021. De plus, Hydro One a reçu l'autorisation d'ajuster ses besoins en revenus au titre des tarifs de transport et ses tarifs de distribution de base à compter du 1er janvier 2022 afin de ne plus attribuer d'autres économies fiscales aux clients. Au 31 décembre 2023, Hydro One disposait d'un actif réglementaire de 5 millions de dollars en lien avec les montants cumulatifs de l'actif d'impôts

différés partagés avec les contribuables pour la période allant de 2017 à ce jour, déduction faite du montant recouvré auprès des contribuables conformément à la décision de mise en œuvre de l'actif d'impôts différés. L'actif réglementaire de 5 millions de dollars (73 millions de dollars en 2022) est constitué de montants de néant (24 millions de dollars en 2022) et de 5 millions de dollars (49 millions de dollars en 2022), respectivement, pour les secteurs de la distribution et du transport de Hydro One Networks. En raison de l'ordonnance procédurale de la CEO, l'actif réglementaire de 5 millions de dollars lié aux montants cumulatifs de l'actif d'impôts différés attribués aux contribuables depuis 2017 a été présenté séparément de l'actif réglementaire d'impôts différés. Le solde de ce compte réglementaire devrait être recouvré dans la prochaine requête relative aux tarifs.

Écart lié au programme de CGD

Le compte d'écart lié au programme de CGD évalue l'effet des programmes de CGD et de réponse réels sur la charge prévue réelle comparativement à la charge prévue estimée comprise dans les besoins en revenus approuvés. Dans le cadre de la décision de la CEO visant la requête relative aux tarifs de transport de Hydro One Networks pour la période allant de 2017 à 2019, ce compte a été mis en place pour enregistrer tout écart pour 2017, 2018 et 2019. En avril 2020, le règlement du solde pour 2017, majoré des intérêts courus jusqu'au 31 décembre 2018, a été approuvé sur une période de trois ans qui a pris fin le 31 décembre 2022. Les montants au titre des écarts liés au programme de CGD pour 2018 et 2019 ont été calculés et ont fait l'objet d'une demande de règlement dans la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks. En novembre 2022, le règlement du montant au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, a été approuvé par la CEO. Ce montant pourra être recouvré auprès des contribuables sur une période de un an prenant fin le 31 décembre 2023. Étant donné que les produits liés à la CGD sont admissibles dans le cadre du programme de catégorie A au titre du programme de nouvelles sources de produits, un montant de néant (23 millions de dollars en 2022) a été comptabilisé dans les produits liés au transport.

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont recouvrés selon la méthode de la comptabilité de caisse. La Société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé ou surcapitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée à l'actif réglementaire ou au passif réglementaire connexes, selon le cas. Un actif réglementaire ou un passif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouvrés ou remboursés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages établie selon des calculs actuariels à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif ou un passif réglementaire de compensation est comptabilisé, le cas échéant, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2023 auraient été moins élevés de 107 millions de dollars (les autres éléments du résultat étendu auraient été plus élevés de 473 millions de dollars en 2022).

Report lié au mécanisme de partage des bénéfices

En mars 2019, la CEO a approuvé la création d'un compte de report lié au mécanisme de partage des bénéfices pour le secteur de la distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser les éventuels bénéfices excédentaires, y compris l'incidence fiscale, réalisés pour toute année comprise entre 2018 et 2022. Dans le cadre de ce mécanisme, Hydro One partage avec les contribuables clients des services de distribution 50 % des bénéfices réglementés qui dépassent de plus de 100 points de base le rendement des capitaux propres réglementé approuvé par la CEO. Un compte semblable a également été approuvé pour B2M LP en janvier 2020 ainsi que pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et NRLP en avril 2020. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs, le compte a été approuvé pour les années 2023 à 2027 dans le cas des entreprises de transport et de distribution. Le compte de HOSSM a été approuvé dans le cadre de la décision d'acquisition en octobre 2016 et il est entré en vigueur en 2022. Le solde de ce compte au 31 décembre 2023 était essentiellement lié aux secteurs de la distribution et du transport de Hydro One Networks. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2025.

Avenants tarifaires liés à la distribution

Dans le cadre de la décision reçue en novembre 2022 visant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks, la CEO a approuvé le règlement de certains soldes des comptes de report et d'écart au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus. Ces soldes approuvés, y compris ceux au titre du CELRD, de l'écart lié aux modifications des lois fiscales, de l'écart lié aux coûts de retraite et du report lié au mécanisme de partage des bénéfices, ont été accumulés dans les avenants tarifaires liés à la distribution, et ils constituent la majeure partie du solde. Les comptes seront réglés sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025.

Passif réglementaire au titre des prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont recouvrés selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La Société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé ou surcapitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif ou un passif réglementaire de compensation. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations établie selon des calculs actuariels à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif ou un passif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu auraient été moins élevés de 421 millions de dollars (les autres éléments du résultat étendu auraient été plus élevés de 1 035 millions de dollars en 2022) et les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été moins élevées de 162 millions de dollars (moins élevés de 36 millions de dollars en 2022).

CELRD

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. Le CELRD permet de comptabiliser l'écart entre le coût des achats d'électricité auprès de la SIERE et le coût de l'électricité recouvré auprès des contribuables. Dans le cadre de la décision sur la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2025.

Écart lié aux modifications des lois fiscales

Les budgets de 2019 du gouvernement fédéral et de l'Ontario (les « budgets ») prévoyaient certains incitatifs à l'investissement d'une durée limitée permettant à Hydro One de prendre une déduction pour amortissement accéléré pouvant atteindre trois fois le taux prévu pour la première année pour les immobilisations acquises après le 20 novembre 2018 et mises en service avant le 1er janvier 2028 (l'« amortissement accéléré »). Par suite de l'entrée en vigueur des mesures prévues aux budgets au deuxième trimestre de 2019, la CEO a exigé que tous les services publics réglementés en Ontario, y compris Hydro One, enregistrent la totalité de l'incidence sur les produits des avantages fiscaux liés aux règles d'amortissement accéléré. L'avantage fiscal devant être remboursé ultérieurement aux contribuables a donné lieu à un passif réglementaire et a entraîné une diminution des produits, étant donné que les taux en vigueur ne tiennent pas compte de l'avantage de l'amortissement accéléré. Par conséquent, les produits assujettis à un remboursement ne peuvent être comptabilisés. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui devaient être remboursés aux contribuables sur une période de un an se terminant le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2025, respectivement.

Écart cumulatif lié aux coûts de retrait d'actifs

En avril 2020, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart cumulé lié aux coûts de retrait d'actifs que l'entreprise de transport de Hydro One Networks utilisera pour enregistrer l'écart entre les besoins en revenus relatifs aux coûts de retrait d'actifs prévus compris dans la charge d'amortissement et les coûts de retrait d'actifs réels engagés de 2020 à 2022. Ce compte reflète seulement les montants à verser aux contribuables, sur une base cumulative pendant la période tarifaire de 2020 à 2022. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de transport de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de un an prenant fin le 31 décembre 2023. Dans le cadre de la même décision, la CEO a approuvé le maintien de ce compte pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et la création d'un compte de même nature pour l'entreprise de distribution de Hydro One Networks pour 2023 à 2027.

Écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales

En novembre 2022, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart d'impôt lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales pour enregistrer l'écart entre les coûts indirects capitalisés déduits lors du calcul de la charge d'impôt réglementaire incluse dans les tarifs et les coûts indirects capitalisés réels déduits dans les déclarations fiscales de Hydro One au titre des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks pour 2016 à 2027. Les montants des écarts sont comptabilisés à la première des éventualités suivantes à survenir : i) lorsque l'année d'imposition a été vérifiée par l'Agence du revenu du Canada ou ii) lorsque l'année d'imposition devient frappée de prescription.

Compte d'écart au titre des frais financiers de nature asymétrique des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi

Le 14 septembre 2017, la CEO a publié son Rapport de la Commission : *Regulatory Treatment of Pension and OPEB Costs*, qui permettait aux services publics à tarifs réglementés d'enregistrer l'écart entre leurs coûts liés aux prestations de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et ceux calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse, à compter du 1er janvier 2018, et de comptabiliser les frais financiers associés au solde sur une base asymétrique. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges financières auraient été moins élevées de 11 millions de dollars (6 millions de dollars en 2022). Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui devaient être remboursés aux contribuables sur une période de un an prenant fin le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2025, respectivement. Dans le cadre de la même décision, la CEO a approuvé le maintien de ce compte pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et la création d'un compte de même nature pour l'entreprise de distribution de Hydro One Networks pour la période de 2023 à 2027.

Écarts liés aux produits externes

Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'écart entre les produits réels tirés des services d'exportation et les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, d'une part, et les montants approuvés par la CEO, d'autre part. Le compte sert également à comptabiliser l'écart entre le montant net des produits externes réels tirés des services d'entretien des postes, d'ingénierie et de construction, ainsi que d'autres services d'une part, et les montants approuvés par la CEO, d'autre part. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de transport de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de un an prenant fin le 31 décembre 2023.

Écarts liés aux coûts de retraite

Les écarts entre les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration au titre des coûts de retraite comptabilisés et les coûts intégrés dans les tarifs dans le cadre du processus d'établissement des tarifs pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks sont comptabilisés à titre d'actifs réglementaires ou de passifs réglementaires, selon le cas. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui seront remboursés aux contribuables sur une période de un an prenant fin le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2025, respectivement. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2023 auraient été plus élevés de 12 millions de dollars (moins élevés de 4 millions de dollars en 2022).

13. AUTRES ACTIFS À LONG TERME

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Actifs de retraite différés (note 19)	**99**	358
Actifs au titre de droits d'utilisation	**49**	56
Placements	**43**	35
Autres actifs à long terme	**25**	12
	216	461

14. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS À COURT TERME

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Charges à payer	**855**	683
Créditeurs	**334**	295
Intérêts courus	**149**	120
Passifs réglementaires (note 12)	**51**	139
Passifs environnementaux (note 20)	**38**	25
Obligations locatives	**12**	12
	1 439	1 274

15. AUTRES PASSIFS À LONG TERME

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 19)	**1 531**	1 376
Passifs environnementaux (note 20)	**41**	68
Obligations locatives	**37**	43
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 21)	**36**	28
Passifs dérivés (note 17)	**2**	—
Autres passifs à long terme	**35**	30
	1 682	1 545

16. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT

Billets à court terme et facilités de crédit

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes du programme de papier commercial de Hydro One Inc. d'un montant maximal autorisé de 2 300 millions de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées allant jusqu'à 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit de soutien renouvelables de Hydro One Inc. d'un montant total de 2 300 millions de dollars.

Au 31 décembre 2023, les facilités de crédit consenties et non garanties de Hydro One (les « facilités de crédit d'exploitation »), sur une base consolidée, se composaient de ce qui suit :

(en millions de dollars)	Échéance	Montant total	Montant prélevé
Hydro One Inc.			
Facilités de crédit de soutien renouvelables	Juin 2028[1]	2 300	—
Hydro One			
Facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang, d'une durée de cinq ans	Juin 2028[1]	250	—
Total		2 550	—

1 Le 1er juin 2023, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été reportée de juin 2027 à juin 2028.

La Société peut utiliser les facilités de crédit d'exploitation aux fins des besoins du fonds de roulement ou de ses besoins généraux. Si ces facilités de crédit d'exploitation sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

Dette garantie d'une filiale

Hydro One Holdings Limited (« HOHL »), filiale indirecte en propriété exclusive de Hydro One, peut offrir et vendre des titres d'emprunt. Les titres d'emprunt émis par HOHL sont garantis entièrement et inconditionnellement par la Société. Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucun titre d'emprunt n'avait été émis par HOHL.

Dette à long terme

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2023 et 2022 :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Billets, série 48, 0,71 % échéant en 2023	**—**	600
Billets, série 42, 2,54 % échéant en 2024	**700**	700
Billets, série 45, 1,76 % échéant en 2025	**400**	400
Billets, série 40, 2,97 % échéant en 2025	**350**	350
Billets, série 57, 5,54 % échéant en 2025	**400**	—
Billets, série 35, 2,77 % échéant en 2026	**500**	500
Billets, série 56, à taux variable, échéant en 2026[1]	**425**	—
Billets, série 52, 4,91 % échéant en 2028	**750**	750
Billets, série 43, 3,02 % échéant en 2029	**550**	550
Billets, série 53, 3,93 % échéant en 2029	**300**	—
Billets, série 46, 2,16 % échéant en 2030	**400**	400
Débentures, 7,35 % échéant en 2030	**400**	400
Billets, série 49, 1,69 % échéant en 2031	**400**	400
Billets, série 50, 2,23 % échéant en 2031	**450**	450
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	**500**	500
Billets, série 54, 4,16 % échéant en 2033	**450**	—
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	**385**	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	**600**	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	**400**	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	**300**	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	**500**	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	**300**	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	**315**	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	**435**	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	**350**	350
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	**325**	325
Billets, série 36, 3,91 % échéant en 2046	**350**	350
Billets, série 38, 3,72 % échéant en 2047	**450**	450
Billets, série 41, 3,63 % échéant en 2049	**750**	750
Billets, série 47, 2,71 % échéant en 2050	**500**	500
Billets, série 44, 3,64 % échéant en 2050	**250**	250
Billets, série 51, 3,10 % échéant en 2051	**450**	450
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	**225**	225
Billets, série 55, 4,46 % échéant en 2053	**300**	—
Billets, série 58, 4,85 % échéant en 2054	**500**	—
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	**310**	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	**50**	50
Dette à long terme de Hydro One Inc. a)	**15 020**	13 245
Billets, série 2020-1, 1,41 % échéant en 2027	**425**	425
Dette à long terme de Hydro One b)	**425**	425
Obligations garanties de premier rang, 6,6 % échéant en 2023 (montant en capital de néant)	**—**	97
Billets à payer, 4,6 % échéant en 2023 (montant en capital de néant)	**—**	36
Dette à long terme de HOSSM c)	**—**	133
	15 445	13 803
Ajouter le montant net des primes d'émission de titres d'emprunt non amorties	**12**	8
Ajouter : le gain réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché[2]	**6**	**—**
Moins : le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt non amortis	**(53)**	(48)
Total de la dette à long terme	**15 410**	13 763

1 Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent au taux CORRA, composé quotidiennement, majoré d'une marge.

2 En octobre 2023, Hydro One Inc. a conclu un swap de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 400 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable, des billets à moyen terme, série 57, d'un montant de 400 millions de dollars échéant le 20 octobre 2025. Ce swap a été comptabilisé comme couverture de la juste valeur. En décembre 2023, ce swap a été dénoué et un paiement de 6 millions de dollars a été reçu au moment du règlement, lequel est actuellement amorti sur la durée des billets connexes.

a) Dette à long terme de Hydro One Inc.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette à long terme s'établissait à 15 020 millions de dollars (13 245 millions de dollars en 2022); la majeure partie de cette dette a été émise aux termes du programme de billets à moyen terme de Hydro One Inc. En juin 2022, Hydro One Inc. a déposé un prospectus préalable de base simplifié dans le cadre de son programme de billets à moyen terme, lequel vise des billets pouvant être émis pour un montant en capital maximal autorisé de 4 000 millions de dollars, échéant en juillet 2024. Au 31 décembre 2023, une somme de 875 millions de dollars demeurait disponible à des fins d'émission aux termes du prospectus lié au programme de billets à moyen terme.

En 2023, Hydro One Inc. a émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant total de 2 375 millions de dollars (750 millions de dollars en 2022), et elle a remboursé des titres d'emprunt à long terme de 600 millions de dollars (600 millions de dollars en 2022) aux termes du programme de billets à moyen terme.

Il y a lieu de se reporter à la note 33 – Événements postérieurs à la date du bilan pour obtenir d'autres détails sur les titres d'emprunt à long terme émis dans le cadre du programme de billets à moyen terme de Hydro One Inc. après le 31 décembre 2023.

b) Dette à long terme de Hydro One

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette à long terme s'établissait à 425 millions de dollars (425 millions de dollars en 2022) aux termes du prospectus de base simplifié (le « prospectus de base universel ») de Hydro One. Le 15 août 2022, Hydro One a déposé un prospectus de base universel auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Le prospectus de base universel permet à Hydro One d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, d'une somme pouvant atteindre 2 000 millions de dollars, au cours de la période de 25 mois prenant fin le 16 septembre 2024. Au 31 décembre 2023, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base universel. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucun titre d'emprunt à long terme n'a été émis ni remboursé.

c) Dette à long terme de HOSSM

Le 16 juin 2023, la dette à long terme de HOSSM est arrivée à échéance et elle a été entièrement remboursée, ramenant l'encours de la dette à néant au 31 décembre 2023 (133 millions de dollars au 31 décembre 2022). En 2023, aucun titre d'emprunt à long terme n'a été émis (néant en 2022) et des titres d'emprunt à long terme de 131 millions de dollars (3 millions de dollars en 2022) ont été remboursés.

Le total de la dette à long terme est présenté au bilan consolidé, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Passifs à court terme		
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	**700**	733
Passifs à long terme		
Dette à long terme	**14 710**	13 030
Total de la dette à long terme	**15 410**	13 763

Remboursements de capital et paiements d'intérêt

Au 31 décembre 2023, les remboursements de capital, les paiements d'intérêt et les taux d'intérêt moyens pondérés connexes futurs s'établissaient comme suit :

	Remboursements de capital sur la dette à long terme (en millions de dollars)	Paiements d'intérêts (en millions de dollars)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1re année	700	627	2,5
2e année	1 150	609	3,4
3e année	925	571	4,1
4e année	425	541	1,4
5e année	750	516	4,9
	3 950	2 864	3,5
De la 6e à la 10e année	3 450	2 136	4,0
Par la suite	8 045	4 110	4,5
	15 445	9 110	4,1

17. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, telles les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des montants à recevoir d'apparentés, des billets à court terme à payer, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la Société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la Société aux 31 décembre 2023 et 2022 :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023 Valeur comptable**	**2023 Juste valeur**	2022 Valeur comptable	2022 Juste valeur
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	**15 410**	**15 235**	13 763	13 026

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Couvertures de juste valeur

Au quatrième trimestre de 2023, Hydro One Inc. a conclu un swap de taux d'intérêt d'un montant de 400 millions de dollars (néant en 2022) qui a servi à la conversion d'une dette à taux fixe en une dette à taux variable à intérêt composé quotidiennement. Ce swap a été classé comme couverture de la juste valeur. En décembre 2023, le swap de taux d'intérêt a été dénoué et un gain de 6 millions de dollars a été réalisé. L'ajustement de la juste valeur de 6 millions de dollars sera amorti sur la durée résiduelle. Aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, Hydro One Inc. n'avait aucune couverture de la juste valeur.

Couvertures de flux de trésorerie

En décembre 2023, Hydro One Inc. a conclu un swap fixe-variable d'une durée de trois ans, d'un montant nominal de 425 millions de dollars, visant à compenser le caractère variable des taux intérêt entre le 21 décembre 2023 et le 21 septembre 2026 sur l'émission existante aux termes du programme de billets à moyen terme de Hydro One Inc. Ce swap a été désigné comme couverture de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2023, Hydro One Inc. avait des couvertures de flux de trésorerie de 425 millions de dollars.

Au 31 décembre 2022, Hydro One Inc. avait conclu des swaps fixe-variable d'un montant de 800 millions de dollars, désignés comme couvertures de flux de trésorerie. Ces couvertures de flux de flux de trésorerie visaient à compenser le caractère variable des taux d'intérêt sur les émissions de papier commercial à court terme entre le 9 janvier 2020 et le 9 mars 2023.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la Société n'avait aucun instrument dérivé classé dans les contrats non désignés.

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2023 et 2022 :

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Passifs					
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	**15 410**	**15 235**	**—**	**15 235**	**—**
Instruments dérivés (note 15)					
Couvertures de flux de trésorerie, y compris la tranche échéant à moins de un an	**2**	**2**	**—**	**2**	**—**
	15 412	**15 237**	**—**	**15 237**	**—**

Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Instruments dérivés (note 9)					
Couvertures de flux de trésorerie, y compris la tranche échéant à moins de un an	5	5	—	5	—
Passifs					
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	13 763	13 026	—	13 026	—

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie est déterminée selon une méthode des flux de trésorerie actualisés d'après des courbes des taux de rendement des swaps en fin de période.

La juste valeur de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucun reclassement d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la Société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des valeurs ainsi que des taux de change et d'intérêt. La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. La Société n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises significatif ou à un risque de change significatif.

La Société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la Société peut utiliser des swaps de taux d'intérêt, désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Elle peut également recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt, telles les couvertures de flux de trésorerie, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt à court terme, ou pour bloquer les taux d'intérêt des financements futurs.

Une hausse hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas entraîné une diminution importante du bénéfice net de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, respectivement.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui y sont admissibles, le gain ou la perte non réalisé, après impôts, sur l'instrument dérivé est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu et il est reclassé dans les résultats d'exploitation dans la même période que celle au cours de laquelle la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte de 4 millions de dollars, après impôts (gain de 12 millions de dollars en 2022), perte de 5 millions de dollars, avant impôts (gain de 17 millions de dollars en 2022), a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu, et un gain réalisé de 2 millions de dollars, après impôts (gain de 2 millions de dollars en 2022), un gain de 2 millions de dollars, avant impôts (gain de 3 millions de dollars en 2022), a été reclassé dans les charges de financement. La Société estime que le bénéfice inscrit au cumul des autres éléments du résultat étendu, après impôts, lié aux couvertures de flux de trésorerie devant être reclassées dans les résultats d'exploitation au cours des 12 prochains mois, s'établit à moins de 1 million de dollars. Les montants réels reclassés dans les résultats d'exploitation dépendent du taux d'intérêt en vigueur jusqu'à l'échéance des contrats dérivés. Pour toutes les transactions prévues, au 31 décembre 2023, la durée maximale pendant laquelle la Société couvre les risques liés à la variabilité des flux de trésorerie est d'environ trois ans.

Le risque de marché auquel le régime de retraite est exposé est géré par la diversification des placements conformément à l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite. Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les fluctuations des taux d'intérêt affectent la juste valeur des instruments financiers du régime de retraite. En outre, les variations des taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence sur les taux d'actualisation, ce qui influe sur l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite, avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers du régime de retraite fluctue en raison des variations des monnaies par rapport au dollar canadien. L'autre risque de prix est le risque que la valeur des placements du régime de retraite dans des titres de capitaux propres fluctue en raison de la variation des prix du marché, autres que celle découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. Ces trois facteurs peuvent contribuer à la variation de la valeur des placements du régime de retraite. Se reporter à la note 19 – Prestations de retraite, avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi pour obtenir d'autres détails.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générait une concentration importante du risque de crédit. La Société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits significatifs d'un seul client. Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucun solde significatif des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2023, la provision pour créances douteuses de la Société s'établissait à 57 millions de dollars (63 millions de dollars en 2022). La provision pour créances douteuses reflète les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au cours de la période considérée de la Société à l'égard de la totalité des soldes des débiteurs, fondées sur les soldes en souffrance, les paiements des clients et les radiations historiques. Au 31 décembre 2023, environ 5 % (4 % en 2022) du montant net des débiteurs de la Société étaient impayés pour plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment i) en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, ii) en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, iii) en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et iv) en surveillant la situation financière de ses contreparties. La Société surveille le risque de crédit actuel auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces contrats dont les positions représentent un actif, à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucun risque de crédit lié aux contreparties. Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt n'était pas significatif.

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales.

Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières de haute qualité et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la Société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme aux fins de l'exploitation au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et des facilités de crédit d'exploitation. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les facilités de crédit d'exploitation et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins de la Société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, une somme de 875 millions de dollars demeurait disponible à des fins d'émission aux termes du prospectus lié au programme de billets à moyen terme et une somme de 2 000 millions de dollars demeurait disponible à des fins d'émission aux termes du prospectus de base universel.

Le 22 novembre 2022, Hydro One Holdings Limited (« HOHL ») a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, afin de remplacer le prospectus antérieur qui serait par ailleurs venu à échéance en janvier 2023. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains permet à HOHL d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt d'une somme pouvant atteindre 3 000 millions de dollars américains, et garantis inconditionnellement par Hydro One, et il vient à échéance en décembre 2024. Au 31 décembre 2023, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains.

Les liquidités à court terme du régime de retraite proviennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des apports, du revenu de placement et du produit des opérations de placement. Dans le cas où des placements doivent être vendus rapidement pour répondre aux obligations courantes, la majeure partie des actifs du régime de retraite sont investis dans des titres qui sont négociés sur un marché actif et peuvent être facilement monnayés lorsque les besoins de liquidité se font sentir.

18. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la Société vise à maintenir une solide qualité du crédit. Aux 31 décembre 2023 et 2022, la structure du capital de la Société s'établissait comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Billets à court terme à payer	**279**	1 374
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	**700**	733
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**(79)**	(530)
	900	1 577
Dette à long terme	**14 710**	13 030
Actions ordinaires	**5 706**	5 699
Bénéfices non répartis	**5 947**	5 562
Total du capital	**27 263**	25 868

Hydro One Inc. doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit limitent la dette admissible de la Société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2023, la Société respectait toutes les clauses restrictives de nature financière et limites liées aux montants impayés sur les emprunts et sur les facilités de crédit.

19. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite, un régime de retraite à cotisations déterminées, un régime de retraite complémentaire (le « régime complémentaire ») ainsi que des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Régime à cotisations déterminées

Hydro One a établi un régime à cotisations déterminées avec prise d'effet le 1er janvier 2016. Ce régime couvre les membres de la direction admissibles embauchés à partir du 1er janvier 2016 ainsi que les membres de la direction embauchés avant le 1er janvier 2016 qui n'étaient pas admissibles au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Les participants au régime à cotisations déterminées ont le choix de cotiser 4 %, 5 % ou 6 % de leur salaire ouvrant droit à pension, Hydro One versant des cotisations correspondantes jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal. Il existe également un régime complémentaire théorique qui autorise le versement aux participants du régime à cotisations déterminées de cotisations patronales dépassant les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sous la forme de crédits à un compte théorique. Les cotisations de Hydro One au régime à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont établies à 4 millions de dollars (3 millions de dollars en 2022).

Régime de retraite, régime complémentaire et régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite est un régime à prestations déterminées contributif qui couvre les employés réguliers admissibles de Hydro One et de ses filiales. Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les membres de la direction au service de la Société depuis le 1er janvier 2004, et pour les membres représentés par The Society of United Professionals (la « Society ») embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. L'adhésion au régime de retraite n'est plus offerte aux membres de la direction qui n'avaient pas le droit d'adhérer au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Ces employés sont admissibles au régime à cotisations déterminées.

Les cotisations au régime de retraite de la Société et les cotisations salariales sont fondées sur des rapports actuariels, y compris une évaluation effectuée tous les trois ans au moins, ainsi que sur le niveau réel ou prévu du salaire ouvrant droit à pension, le cas échéant. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2022 et a été publiée le 26 septembre 2023. Le total des cotisations patronales annuelles en trésorerie au régime de retraite pour 2023 s'est élevé à 69 millions de dollars (89 millions de dollars en 2022). Les cotisations patronales annuelles estimatives au régime de retraite pour les exercices 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 s'élèvent respectivement à environ 71 millions de dollars, 73 millions de dollars, 75 millions de dollars, 77 millions de dollars, 80 millions de dollars et 83 millions de dollars, respectivement.

Le régime complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite en sus des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les actifs surcapitalisés au titre des prestations et les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés et elle est établie selon la méthode dite du « corridor » en ce qui concerne le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite. Dans le cas du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'incidence d'une variation des hypothèses est comptabilisée immédiatement dans les coûts nets des prestations et des avantages de la période. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

Les tableaux suivants présentent les composantes du montant non capitalisé des régimes de la Société aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022	**2023**	2022
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	**7 546**	9 358	**1 442**	1 863
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**99**	214	**50**	63
Cotisations des salariés	**68**	63	**—**	—
Intérêts débiteurs	**394**	283	**74**	58
Prestations et avantages versés	**(425)**	(402)	**(64)**	(51)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	**650**	(1 970)	**86**	(499)
Transferts à partir d'autres régimes[1]	**333**	—	**15**	8
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	**8 665**	7 546	**1 603**	1 442
Variation des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	**7 904**	8 645	**—**	—
Rendement réel des actifs des régimes	**791**	(470)	**—**	—
Prestations versées	**(425)**	(402)	**(64)**	(51)
Cotisations de l'employeur	**69**	89	**64**	51
Cotisations des salariés	**68**	63	**—**	—
Charges d'administration	**(20)**	(21)	**—**	—
Transferts à partir d'autres régimes[1]	**377**	—	**—**	—
Juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice	**8 764**	7 904	**—**	—
Montant non capitalisé (capitalisé)	**(99)**	(358)	**1 603**	1 442

1 Voir ci-dessous pour obtenir des renseignements sur les transferts à partir d'autres régimes dans le cas des employés transférés en 2023.

Transferts à partir d'autres régimes

Hydro One et Inergi LP ont convenu de transférer les postes de certains employés d'Inergi LP (« employés visés par le transfert ») à Hydro One Networks. Les employés occupant des postes dans le domaine des services des technologies de l'information, des finances et de la comptabilité, de la paie, de l'approvisionnement de bout en bout, des règlements et de certains services partagés ont été transférés sur une période qui a pris fin le 1er janvier 2022. Les employés visés par le transfert qui participaient au régime de retraite d'Inergi LP (le « régime d'Inergi ») sont devenus des participants au régime de retraite de Hydro One au moment de leur transfert chez Hydro One Networks. Le 2 mars 2023, les actifs et les passifs du régime d'Inergi ont été transférés au régime. La valeur des actifs et des passifs du régime d'Inergi s'établissait respectivement à environ 377 millions de dollars et 333 millions de dollars à la date du transfert. Inergi et Hydro One Networks ont également convenu de transférer le passif au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi liés aux employés visés par le transfert aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de Hydro One.

Le transfert des employés occupant des postes dans le domaine des services des finances et de la comptabilité, de la paie et dans certains services partagés est survenu le 1er janvier 2022 et le transfert du passif au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi de 8 millions de dollars lié à ces employés a été réalisé au premier trimestre de 2022. Le passif a été comptabilisé comme un passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, un montant compensatoire ayant été inscrit dans les autres éléments du résultat étendu et un montant en trésorerie totalisant 10 millions de dollars a été transféré à Hydro One et comptabilisé comme un actif, un montant compensatoire ayant été inscrit dans les autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu découlant du transfert de l'actif en trésorerie et les autres éléments du résultat étendu découlant du transfert du passif au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi ont tous deux été comptabilisés en résultat net sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des employés occupant des postes dans le domaine des services des finances et de la comptabilité, de la paie et dans certains services partagés.

Les employés retraités admissibles d'Inergi ont été transférés au régime le 1er juin 2023. Le transfert du passif au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi de 15 millions de dollars concernant ces employés retraités a été réalisé au deuxième trimestre de 2023. Le passif a été comptabilisé comme un passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, un montant compensatoire ayant été inscrit dans les autres éléments du résultat étendu, et un montant en trésorerie totalisant 3 millions de dollars a été transféré à Hydro One, conformément à l'entente. Les autres éléments du résultat étendu découlant du transfert de l'actif en trésorerie et les autres éléments du résultat étendu découlant du transfert des passifs au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi ont tous deux été comptabilisés en résultat net sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des employés retraités et des autres anciens employés.

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs des régimes à leur montant net aux bilans consolidés, comme suit :

	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022	**2023**	2022
Autres actifs[1]	**10**	9	**—**	—
Actifs de retraite différés	**99**	358	**—**	—
Charges à payer	**—**	—	**72**	66
Passif au titre des prestations de retraite	**—**	—	**—**	—
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	**—**	—	**1 531**	1 376
Montant net non capitalisé (capitalisé)	**(109)**	(367)	**1 603**	1 442

1 Représente la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de HOSSM.

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation des régimes s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et des OPAP aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

Le tableau suivant indique l'OPAP, l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
OPAP	**8 665**	7 546
OPAC	**7 863**	7 002
Juste valeur des actifs du régime	**8 764**	7 904

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 111 % au 31 décembre 2023 (113 % en 2022). D'après l'OPAP, il l'était à 101 % au 31 décembre 2023 (105 % en 2022). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Coût des services rendus au cours de la période	**99**	214
Intérêts débiteurs	**394**	283
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	**(566)**	(507)
Amortissement du coût (du crédit au titre) des services passés	**(2)**	2
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	**(18)**	61
Coût net (crédit net au titre) des prestations et des avantages de la période	**(93)**	53
Montant imputé aux résultats d'exploitation[1]	**21**	35

1 La Société comptabilise les coûts de retraite conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des coûts de retraite de 69 millions de dollars (89 millions de dollars en 2022), constitués de 21 millions de dollars (35 millions de dollars en 2022) imputés à l'exploitation et de 48 millions de dollars (54 millions de dollars en 2022) incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Coût des services rendus au cours de la période	**50**	63
Intérêts débiteurs	**74**	58
Amortissement du coût des services passés	**10**	11
Amortissement des gains actuariels	**(23)**	(8)
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	**111**	124
Montant imputé aux résultats d'exploitation[1,2]	**77**	71

1 La Société comptabilise les coûts des avantages postérieurs à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des coûts des avantages postérieurs à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi de 113 millions de dollars (124 millions de dollars en 2022) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 77 millions de dollars (71 millions de dollars en 2022) ont été imputés à l'exploitation, néant (15 millions de dollars en 2022) ont été comptabilisés à titre d'actif réglementaire au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi – composante non liée au coût des services de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks et 36 millions de dollars (38 millions de dollars en 2022) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

2 Dans sa décision sur les tarifs de transport de 2020 à 2022, la CEO a approuvé le recouvrement de la composante non liée au coût des services des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de l'entreprise de transport de la Société. Ces coûts étaient auparavant inscrits à l'actif et recouvrés au moyen de la base tarifaire. Par conséquent, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'autres avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi supplémentaires de 36 millions de dollars (14 millions de dollars en 2022) attribués à la main-d'œuvre ont été imputés à l'exploitation.

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la Société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
Exercices clos les 31 décembre	**2023**	2022	**2023**	2022
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	**4,63 %**	5,06 %	**4,63 %**	5,07 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	**2,50 %**	2,50 %	**2,50 %**	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	**2,00 %**	2,00 %	**2,00 %**	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé[1]	**—**	—	**4,23 %**	4,19 %

1 Le taux passant progressivement de 4,92 % par année en 2024 à 4,23 % par année en 2031 et par la suite (de 5,02 % par année en 2023 à 4,19 % par année en 2031 et par la suite, selon les estimations faites en 2022).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	**2023**	2022
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	**7,00 %**	6,00 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	**5,06 %**	3,00 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	**2,50 %**	2,25 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	**2,00 %**	1,75 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	**15**	14

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	**5,07 %**	3,04 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	**2,50 %**	2,25 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	**2,00 %**	1,75 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	**14,8**	14,9
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé[1]	**4,19 %**	3,97 %

1 Le taux passant progressivement de 5,02 % par année en 2023 à 4,19 % par année en 2031 et par la suite (de 4,88 % par année en 2022 à 3,97 % par année en 2031 et par la suite, selon les estimations faites en 2022).

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivant ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque duration. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées « AA ». Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul de l'OPAP au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2023 et 2022 :

Aux 31 décembre	**2023**	2022
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de :	(en années)	(en années)
65 ans – homme	**23**	23
65 ans – femme	**25**	25
45 ans – homme	**24**	24
45 ans – femme	**26**	26

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2023, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes de la Société étaient les suivants :

(en millions de dollars)	Prestations de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2024	415	72
2025	428	73
2026	435	73
2027	440	74
2028	446	74
2029 à 2033	2 316	385
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2033	4 480	751

Composantes des comptes réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels et du coût des services passés est prise en compte dans les comptes réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Ces montants sont comptabilisés dans le tableau suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Prestations de retraite		
Perte actuarielle nette (gain actuariel net) de l'exercice	**446**	(972)
Crédits au titre des services passés de l'exercice	**(45)**	—
Amortissement du gain actuariel (de la perte actuarielle)	**18**	(61)
Amortissement du crédit au titre (du coût) des services passés	**2**	(2)
	421	(1 035)
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	**80**	(471)
Amortissement de la perte actuarielle (du gain actuariel)	**27**	(2)
	107	(473)

Le tableau suivant indique les composantes des comptes réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Prestations de retraite		
Gain actuariel	**(99)**	(358)
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Gain actuariel	**(398)**	(506)

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la Société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite, qui est examiné et approuvé chaque année par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la Société fait appel à des gestionnaires de placements externes qui se voient confier la responsabilité fiduciaire d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement des gestionnaires de placement concernés est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la Société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition moyenne pondérée réelle, la répartition cible et la fourchette de répartition des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2023 :

	Répartition moyenne pondérée réelle (%)	Répartition cible (%)	Fourchette de répartition (%)
Titres de participation	42	40	25 – 55
Titres d'emprunt	37	35	30 – 40
Placements immobiliers et placements dans des infrastructures	21	25	0 – 35
	100	100	

Au 31 décembre 2023, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One de 19 millions de dollars (21 millions de dollars en 2022) et détenait des titres de créance de la Province de 539 millions de dollars (425 millions de dollars en 2022).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2023 et 2022. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2023 et 2022, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

Le sommaire des lignes directrices et des convictions en matière de placement du régime de retraite énonce des lignes directrices et des restrictions quant aux placements admissibles, lesquelles tiennent compte des notes de crédit, de l'exposition maximale aux placements et d'autres contrôles visant à limiter l'incidence de ce risque. En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières de haute qualité et également en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2023 et 2022.

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Fonds communs	**—**	**33**	**2 769**	**2 802**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**89**	**—**	**—**	**89**
Titres à court terme	**—**	**144**	**—**	**144**
Instruments dérivés	**—**	**3**	**—**	**3**
Actions de sociétés canadiennes	**125**	**—**	**—**	**125**
Actions de sociétés étrangères	**2 607**	**222**	**—**	**2 829**
Obligations et débentures canadiennes	**—**	**2 638**	**—**	**2 638**
Obligations et débentures étrangères	**—**	**91**	**—**	**91**
Total de la juste valeur des actifs du régime[1]	**2 821**	**3 131**	**2 769**	**8 721**
Instruments dérivés	**—**	**1**	**—**	**1**
Total de la juste valeur des actifs du régime[1]	**—**	**1**	**—**	**1**

1 Au 31 décembre 2023, le total de la juste valeur des actifs et des passifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 54 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 5 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer, 2 millions de dollars au titre d'impôts exigibles, 1 million de dollars au titre de montants à payer aux participants, 5 millions de dollars au titre de placements vendus à recevoir et 7 millions de dollars au titre de placements achetés à payer.

Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	26	2 315	2 341
Trésorerie et équivalents de trésorerie	233	—	—	233
Titres à court terme	—	116	—	116
Instruments dérivés	—	—	—	—
Actions de sociétés canadiennes	139	—	—	139
Actions de sociétés étrangères	2 702	204	—	2 906
Obligations et débentures canadiennes	—	2 044	—	2 044
Obligations et débentures étrangères	—	84	—	84
Total de la juste valeur des actifs du régime[1]	3 074	2 474	2 315	7 863
Instruments dérivés	—	1	—	1
Total de la juste valeur des actifs du régime[1]	—	1	—	1

1 Au 31 décembre 2022, le total de la juste valeur des actifs et des passifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 44 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 5 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer, 2 millions de dollars au titre d'impôts exigibles, 3 millions de dollars au titre de montants à recevoir des participants, 4 millions de dollars au titre de placements vendus à recevoir et 2 millions de dollars au titre de placements achetés à payer.

Il y a lieu de se reporter à la note 17 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous pourraient ainsi inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas. Les instruments financiers de niveau 3 comprennent les fonds communs dont l'évaluation est fournie par les gestionnaires de placement. L'analyse de sensibilité n'est pas présentée étant donné que les hypothèses sous-jacentes utilisées par les gestionnaires de placement ne sont pas disponibles.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	**2 315**	1 937
Gains réalisés et non réalisés	**214**	128
Achats	**351**	336
Ventes et décaissements	**(111)**	(86)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	**2 769**	2 315

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Les fonds communs comprennent principalement les placements dans des actions de sociétés fermées, les placements immobiliers, les placements en infrastructure et les placements dans des titres de créance de sociétés fermées. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficiences opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements immobiliers et les placements en infrastructure représentent des fonds qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en immobilier comprennent les Sociétés en commandite qui cherchent à générer un rendement total au moyen de la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des sociétés en commandite au Canada et à l'étranger. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs susceptibles de générer des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées, des placements immobiliers et des placements en infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Les évaluations des titres de créance de sociétés fermées sont fournies par le gestionnaire du fonds. Les titres de créance de sociétés fermées représentent le crédit accordé aux entreprises aux termes d'une négociation bilatérale. Ces titres ne sont pas facilement négociables et prennent des formes très diverses, telles que des prêts de premier rang garantis et non garantis, du financement de projets d'infrastructure, des investissements garantis par des actifs immobiliers et des obligations locatives ou de prêts titrisées soutenues par un groupe d'actifs. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées, les placements immobiliers, les placements en infrastructure et les placements dans des titres de créance de sociétés fermées ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements. Les équivalents de trésorerie sont classés dans le niveau 1.

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme sont classés dans le niveau 2.

Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change du régime de retraite en dollars canadiens. Le montant en capital nominal des contrats en vigueur au 31 décembre 2023 s'établissait à 375 millions de dollars (355 millions de dollars en 2022). Les principales devises couvertes contre le dollar canadien sont le dollar américain, l'euro, la livre sterling britannique, la couronne suédoise et le yen japonais. La perte nette réalisée sur les contrats de change s'est établie à néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (perte nette réalisée de 4 millions de dollars en 2022). Les échéances des contrats de change à terme au 31 décembre 2023 sont de moins de trois mois. La juste valeur des instruments dérivés est déterminée à l'aide d'une méthode d'interpolation normalisée fondée principalement sur les taux de change sur les marchés mondiaux. Les instruments dérivés sont classés dans le niveau 2.

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les actions de société qui sont évaluées au moyen des cours sur les marchés actifs, mais qui sont détenues dans une société de portefeuille pour les régimes de retraite, sont classées dans le niveau 2. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les obligations et les débentures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

20. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**BPC**	**Évaluation et remise en état des terrains**	**Total**
Passifs environnementaux – à l'ouverture	**49**	**44**	**93**
Charge de désactualisation	**1**	**–**	**1**
Dépenses	**(28)**	**(3)**	**(31)**
Ajustement lié à la réévaluation	**17**	**(1)**	**16**
Passifs environnementaux – à la clôture	**39**	**40**	**79**
Moins : la tranche échéant à moins de un an	**(33)**	**(5)**	**(38)**
	6	**35**	**41**

Exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – à l'ouverture	68	54	122
Charge de désactualisation	1	–	1
Dépenses	(40)	(6)	(46)
Ajustement lié à la réévaluation	20	(4)	16
Passifs environnementaux – à la clôture	49	44	93
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(20)	(5)	(25)
	29	39	68

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**BPC**	**Évaluation et remise en état des terrains**	**Total**
Passifs environnementaux non actualisés	**39**	**41**	**80**
Moins : l'actualisation des passifs environnementaux à la valeur actualisée	**–**	**(1)**	**(1)**
Passifs environnementaux actualisés	**39**	**40**	**79**

Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	50	44	94
Moins : l'actualisation des passifs environnementaux à la valeur actualisée	(1)	–	(1)
Passifs environnementaux actualisés	49	44	93

Au 31 décembre 2023, les dépenses futures estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars)	
2024	39
2025	11
2026	3
2027	2
2028	1
Par la suite	24
	80

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contaminées par les BPC contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la Société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,0 % à 6,3 % environ (2,0 % à 6,3 % en 2022), soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la Société pour estimer les passifs environnementaux de la Société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la Société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la Société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

BPC

La réglementation d'Environnement Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation actuelle, Hydro One doit éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Selon la meilleure estimation de la Société, au 31 décembre 2023, les dépenses futures estimatives qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissaient à 39 millions de dollars (50 millions de dollars en 2022). Ces dépenses devraient être engagées entre 2024 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2023 afin d'augmenter le passif environnemental au titre des BPC de 17 millions de dollars (20 millions de dollars en 2022).

Évaluation et remise en état des terrains

Au 31 décembre 2023, selon la meilleure estimation de la Société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains était de 41 millions de dollars (44 millions de dollars en 2022). Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2024 à 2045. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2023 afin de réduire le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 1 million de dollars (baisse de 4 millions de dollars en 2022).

21. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que les dépenses futures estimatives liées au démantèlement et au retrait de certaines centrales au diesel et d'actifs connexes exploités par la filiale de la Société, Hydro One Remotes.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Certains actifs de la Société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la Société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la Société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée à l'égard de ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la Société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 2,0 % à 4,0 % environ (2,0 % à 4,0 % en 2022), soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la Société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société représentent les meilleures estimations de la direction en

ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la Société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement. Du fait de l'examen annuel des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la Société a comptabilisé des ajustements de réévaluation en 2023 afin d'accroître de 1 million de dollars (3 millions de dollars en 2022) les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations en lien avec le démantèlement et le retrait de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et de 6 millions de dollars (11 millions de dollars en 2022) les obligations liées au démantèlement et au retrait d'une centrale au diesel située sur le territoire d'exploitation de Hydro One Remotes.

Au 31 décembre 2023, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations totales de 36 millions de dollars (28 millions de dollars en 2022), lesquelles sont principalement constituées des dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations de 18 millions de dollars (17 millions de dollars en 2022), ainsi qu'au démantèlement et au retrait de centrales au diesel de 17 millions de dollars (11 millions de dollars en 2022).

22. CONTRATS DE LOCATION

Hydro One a des contrats de location simple visant des immeubles utilisés à des fins administratives et de services et pour l'entreposage de matériel de télécommunications. Ces baux ont une durée de trois à huit ans et sont assortis d'options de renouvellement pour des périodes supplémentaires allant de trois à cinq ans aux taux en vigueur sur le marché au moment de la prolongation. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Les options de renouvellement sont comprises dans les durées des contrats de location lorsqu'il existe une certitude raisonnable qu'elles soient exercées. Le tableau ci-après fournit d'autres renseignements sur les contrats de location simple de la Société :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Charge locative	**14**	13
Paiements de location effectués	**14**	16

Aux 31 décembre	**2023**	2022
Durée moyenne pondérée résiduelle des contrats[1] (en années)	**4**	5
Taux d'actualisation moyen pondéré	**2,6 %**	2,4 %

1 Comprend des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain.

Au 31 décembre 2023, les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	
2024	**13**
2025	**12**
2026	**10**
2027	**9**
2028	**5**
Par la suite	**3**
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location non actualisés	**52**
Déduire : la valeur actualisée des paiements minimaux au titre des contrats de location	**(3)**
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location actualisés	**49**

Au 31 décembre 2022, les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	
2023	14
2024	12
2025	9
2026	9
2027	8
Par la suite	7
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location non actualisés	59
Déduire : la valeur actualisée des paiements minimaux au titre des contrats de location	(4)
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location actualisés	55

Hydro One présente ses actifs au titre de droits d'utilisation et ses obligations locatives au bilan consolidé, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Autres actifs à long terme (note 13)	**49**	56
Créditeurs et autres passifs à court terme (note 14)	**12**	12
Autres passifs à long terme (note 15)	**37**	43

23. CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2023, 599 077 067 actions ordinaires (598 714 704 en 2022) étaient émises et en circulation.

Le montant et la date de versement des dividendes à payer par Hydro One sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One et sont établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

Les tableaux suivants présentent la variation du nombre d'actions ordinaires au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

		Propriété	
Exercice clos le 31 décembre 2023 (nombre d'actions)	**Actionnariat public**	**Province**	**Total**
Actions ordinaires – à l'ouverture	**316 302 056**	**282 412 648**	**598 714 704**
Émission d'actions ordinaires – RILT[1]	**74**	**–**	**74**
Émission d'actions ordinaires – octroi d'actions[2]	**362 289**	**–**	**362 289**
Actions ordinaires – à la clôture	**316 664 419**	**282 412 648**	**599 077 067**
	52,9 %	**47,1 %**	**100 %**

1 En 2023, Hydro One a émis 74 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions du RILT.

2 En 2023, Hydro One a émis 362 289 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions du Power Workers' Union (le « PWU ») et de la Society.

	Propriété		
Exercice clos le 31 décembre 2022 (nombre d'actions)	Actionnariat public	Province	Total
Actions ordinaires – à l'ouverture	315 804 901	282 412 648	598 217 549
Émission d'actions ordinaires – RILT[1]	108 710	–	108 710
Émission d'actions ordinaires – octroi d'actions[2]	388 445	–	388 445
Actions ordinaires – à la clôture	316 302 056	282 412 648	598 714 704
	52,8 %	47,2 %	100 %

1 En 2022, Hydro One a émis 108 710 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions du RILT.

2 En 2022, Hydro One a émis 388 445 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions du PWU et de la Society.

Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Aux 31 décembre 2023 et 2022, deux séries d'actions privilégiées étaient autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucune action privilégiée et aucune action privilégiée de série 2 n'était émise et en circulation.

Hydro One peut émettre à l'occasion des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre des actions d'une série, le conseil d'administration de Hydro One est tenu de fixer le nombre d'actions faisant partie de la série et d'établir l'appellation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à la série d'actions privilégiées en question. Les porteurs des actions privilégiées de Hydro One n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One, sauf que des droits de vote peuvent être accordés aux porteurs d'une série lorsque les dividendes rattachés à leur série n'ont pas été versés, comme il est prévu dans les dispositions relatives à la série applicables. Toutes les séries d'actions privilégiées sont de rang égal entre elles et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One.

Restrictions relatives à la propriété d'actions

La Loi sur l'électricité impose des restrictions relatives à la propriété d'actions aux titres de Hydro One comportant droit de vote. Les restrictions en question stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert) ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote, y compris les actions ordinaires de la Société (les « restrictions relatives à la propriété d'actions »). Les restrictions relatives à la propriété d'actions ne s'appliquent pas aux titres comportant droit de vote détenus par la Province, ni au placeur qui détient des titres comportant droit de vote dans le seul but de les placer auprès d'acheteurs qui se conforment aux restrictions relatives à la propriété d'actions.

24. DIVIDENDES

En 2023, des dividendes sur les actions ordinaires de 700 millions de dollars (662 millions de dollars en 2022) ont été déclarés et versés.

Il y a lieu de se reporter à la note 33 – Événements postérieurs à la date du bilan, pour obtenir des détails sur les dividendes déclarés après le 31 décembre 2023.

25. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat de base par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le bénéfice dilué par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après ajustement visant à tenir compte de l'effet des régimes de rémunération à base d'actions potentiellement dilutifs, y compris les régimes d'octroi d'actions et le RILT, et il est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

	2023	2022
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions de dollars)	**1 085**	1 050
Nombre moyen pondéré d'actions		
De base	**598 986 584**	598 616 561
Effet des régimes de rémunération à base d'actions potentiellement dilutifs	**1 539 983**	1 971 291
Dilué	**600 526 567**	600 587 852
Résultat par action ordinaire		
De base	**1,81 $**	1,75 $
Dilué	**1,81 $**	1,75 $

26. RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Régimes d'octroi d'actions

Hydro One a deux régimes d'octroi d'actions (les « régimes d'octroi d'actions »), l'un au profit de certains membres du PWU (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society (le « régime d'octroi d'actions de la Society »).

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles du PWU, chaque année, à compter du 1er avril 2017, et ce jusqu'au 1er avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1er avril 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. La période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions du PWU a commencé le 3 juillet 2015, date à laquelle le régime d'octroi d'actions a été signé par le PWU. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1er avril 2015, divisé par 20,50 $, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes de son premier appel public à l'épargne (« PAPE »). Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763. En 2015, 3 979 062 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU.

Le régime d'octroi d'actions de la Society prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles de la Society, chaque année, à compter du 1er avril 2018, et ce jusqu'au 1er avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la Society, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1er septembre 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. Par conséquent, la période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions de la Society a commencé le 1er septembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1er septembre 2015, divisé par 20,50 $, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes de son PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society ne pourra pas dépasser 1 434 686. En 2015, 1 433 292 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society.

La juste valeur des octrois d'actions de Hydro One en 2015, soit 111 millions de dollars, a été estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi, soit 20,50 $, et elle est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition progressive des droits, étant donné que les régimes d'octroi d'actions comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. En 2023, 362 289 actions ordinaires (388 445 en 2022) ont été émises aux termes des régimes d'octroi d'actions. Le total de la rémunération à base d'actions comptabilisé en 2023 s'est établi à 3 millions de dollars (4 millions de dollars en 2022) et ce montant a été comptabilisé comme un actif réglementaire.

Le tableau suivant présente un sommaire des activités des régimes d'octroi d'actions pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercice clos le 31 décembre 2023	**Octrois d'actions (nombre d'actions ordinaires)**	**Prix moyen pondéré**
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	**2 189 616**	**20,50 $**
Droits acquis et actions connexes émises[1]	**(362 289)**	**–**
Attribués	**1 753**	**–**
Ayant fait l'objet d'une renonciation	**(46 704)**	**20,50 $**
Octrois d'actions en cours – à la clôture	**1 782 376**	**20,50 $**

1 En 2023, Hydro One a émis 362 289 nouvelles actions ordinaires aux employés admissibles aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions.

Exercice clos le 31 décembre 2022	Octrois d'actions (nombre d'actions ordinaires)	Prix moyen pondéré
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	2 662 000	20,50 $
Droits acquis et actions connexes émises[1]	(388 445)	–
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(83 939)	20,50 $
Octrois d'actions en cours – à la clôture	2 189 616	20,50 $

1 En 2022, Hydro One a émis 388 445 nouvelles actions ordinaires aux employés admissibles aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions.

Régime de DDVA d'administrateur

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One peut également déterminer, de temps à autre, que des circonstances particulières justifient l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de la Société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

Le tableau ci-après présente un sommaire de l'évolution des DDVA aux termes du régime de DDVA d'administrateur au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	**2023**	2022
DDVA en circulation – à l'ouverture	**99 939**	80 813
Attribués	**32 729**	19 126
Réglés	**(38 044)**	–
DDVA en circulation – à la clôture	**94 624**	99 939

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une charge de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2022) a été comptabilisée dans le résultat à l'égard du régime de DDVA d'administrateur. Au 31 décembre 2023, un passif de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2022) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 39,70 $. Ce passif est compris dans les autres passifs à long terme des bilans consolidés.

Régime de DDVA de la direction

Aux termes du régime de DDVA de la direction, les membres de la direction admissibles peuvent choisir de recevoir une tranche déterminée de leur rémunération incitative annuelle à court terme sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de la Société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

Le tableau ci-après présente un sommaire de l'évolution des DDVA aux termes du régime de DDVA de la direction au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	**2023**	2022
DDVA en circulation – à l'ouverture	**118 505**	90 240
Attribués	**21 643**	37 524
Réglés	**(5 778)**	(9 259)
DDVA en circulation – à la clôture	**134 370**	118 505

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une charge de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2022) a été comptabilisée dans le résultat à l'égard du régime de DDVA de la direction. Au 31 décembre 2023, un passif de 5 millions de dollars (4 millions de dollars en 2022) lié aux DDVA de la direction a été comptabilisé selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 39,70 $. Ce passif est compris dans les autres passifs à long terme des bilans consolidés.

Régime d'actionnariat des employés

En 2015, Hydro One a établi des régimes d'actionnariat des employés en faveur de certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles (le « régime d'actionnariat des employés lié à la direction ») et de certains membres du personnel représentés par la Society admissibles (le « régime d'actionnariat des employés représentés par la Society »). Aux termes du régime d'actionnariat des employés lié à la direction, les membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La Société verse une cotisation équivalente à 50 % de leur cotisation, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 $ par année civile. Aux termes du régime d'actionnariat des employés représentés par la Society, les membres du personnel représentés par la Society admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 4 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La Société verse une cotisation équivalente à 25 % de leur cotisation, sans montant maximal au titre de la cotisation patronale par année civile. En 2023, les cotisations versées aux termes du régime d'actionnariat des employés se sont établies à 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2022).

RILT

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One a adopté un RILT. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme étaient accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction de Hydro One et de ses filiales, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres étaient réglées en actions nouvellement émises de Hydro One ou en espèces, à la discrétion de Hydro One, aux termes des dispositions du régime, lesquelles permettent également aux participants de remettre une partie de leurs attributions pour satisfaire aux exigences relatives aux retenues d'impôt à la source. Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes du RILT ne pourra pas dépasser 11 900 000 actions de Hydro One.

Le RILT offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des droits à la valeur d'actions liées au rendement (« DVALR »), des DVAAR, des options sur actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des DDVA et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise.

DVALR et DVAAR

Le tableau ci-après présente l'évolution des attributions de DVALR et de DVAAR aux termes du RILT pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

	DVALR		DVAAR	
Exercices clos les 31 décembre (nombre de droits)	**2023**	2022	**2023**	2022
Droits en circulation – à l'ouverture	**—**	—	**—**	—
Attribués	**145 435**	—	**197 065**	—
Ayant fait l'objet d'une renonciation	**(2 351)**	—	**(5 928)**	—
Réglés	**(159)**	—	**(4 166)**	—
Droits en circulation – à la clôture	**142 925**	—	**186 971**	—

Le total de la juste valeur à la date d'attribution des attributions accordées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est établi à 13 millions de dollars (néant en 2022). La charge de rémunération comptabilisée par la Société à l'égard des attributions de DVALR et de DVAAR s'est élevée à 3 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (néant en 2022).

Régime de DVAAR de la Society

À la suite du renouvellement de l'ancienne convention collective de la Société avec les membres de la Society, la Société a fourni une rémunération en actions sous forme de DVAAR à certains membres admissibles. La rémunération en actions prévoit le rachat d'actions ordinaires de Hydro One sur le marché libre avec prise d'effet le 1er mars 2021 en une seule attribution de titres de capitaux propres dont les droits deviennent acquis en tranches égales sur une période de deux ans. Pour être admissible, un employé doit être à l'emploi de la Société au 30 juillet 2021, date à laquelle le régime a été ratifié par la Society; qui est la date d'attribution. Le nombre d'actions ordinaires émises à chaque employé admissible sera égal à 1,0 % du salaire de l'employé admissible au 1er avril 2021, divisé par 30,80 $, soit le cours des actions ordinaires de Hydro One à la date d'attribution. Chaque DVAAR confère le droit d'accumuler des équivalents de dividendes en actions ordinaires sous forme de DVAAR supplémentaires au moment du versement des dividendes, suivant leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

Le tableau ci-après présente un sommaire de l'évolution des DVAAR aux termes du régime de DVAAR de la Society au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DVAAR)	**2023**	2022
DVAAR en circulation – à l'ouverture	**36 124**	71 053
Attribués	**—**	1 667
Dont les droits sont acquis et les actions connexes sont émises	**(33 031)**	(34 346)
Réglés	**(2 964)**	(1 106)
Ayant fait l'objet d'une renonciation	**(129)**	(1 144)
DVAAR en circulation – à la clôture	**—**	36 124

27. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

Le total de la participation sans contrôle est constitué de la participation sans contrôle attribuable à B2M LP et à NRLP. Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Capitaux propres temporaires**	**Capitaux propres**	**Total**
Participation sans contrôle – à l'ouverture	**20**	**66**	**86**
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	**2**	**7**	**9**
Distributions à la participation sans contrôle	**(2)**	**(8)**	**(10)**
Participation sans contrôle – à la clôture	**20**	**65**	**85**

Exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – à l'ouverture	20	68	88
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	6	8
Distributions à la participation sans contrôle	(2)	(8)	(10)
Participation sans contrôle – à la clôture	20	66	86

B2M LP

Le 16 décembre 2014, des actifs de transport totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de capitaux propres (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la Nation ojibwée de Saugeen (« NOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation initiale de la NOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d'un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d'un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d'une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la NOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la Société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle de B2M LP au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Capitaux propres temporaires**	**Capitaux propres**	**Total**
Participation sans contrôle – à l'ouverture	**20**	**45**	**65**
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	**2**	**5**	**7**
Distributions à la participation sans contrôle	**(2)**	**(6)**	**(8)**
Participation sans contrôle – à la clôture	**20**	**44**	**64**

Exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – à l'ouverture	20	46	66
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	4	6
Distributions à la participation sans contrôle	(2)	(5)	(7)
Participation sans contrôle – à la clôture	20	45	65

NRLP

Le 18 septembre 2019, Hydro One Networks a vendu à Six Nations of the Grand River Development Corporation et, par l'intermédiaire d'une fiducie, à la Première Nation des Mississaugas de Credit, une participation de 25,0 % et de 0,1 %, respectivement, dans les parts de société en commandite de NRLP, moyennant une contrepartie totale de 12 millions de dollars, soit la juste valeur des participations acquises. Le 31 janvier 2020, la Première Nation des Mississaugas de Credit a acquis, auprès de Hydro One Networks, une participation supplémentaire de 19,9 % dans NRLP moyennant une contrepartie en trésorerie totale de 9 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One dans les parts de société en commandite de NRLP a été réduite et ramenée à 55 %, Six Nations of the Grand River Development Corporation et la Première Nation des Mississaugas de Credit détenant une participation de 25 % et de 20 %, respectivement, dans les parts de société en commandite de NRLP. La participation sans contrôle dans NRLP des partenaires des Premières Nations est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle de NRLP au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Participation sans contrôle – à l'ouverture	**21**	22
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	**2**	2
Distributions à la participation sans contrôle	**(2)**	(3)
Participation sans contrôle – à la clôture	**21**	21

28. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Province est un actionnaire de Hydro One, détenant une participation d'environ 47,1 % au 31 décembre 2023 (47,2 % en 2022). La SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») et la CEO sont apparentées à Hydro One puisque le ministère de l'Énergie les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Ontario Charging Network (« OCN LP ») est une coentreprise sous forme de société en commandite conclue entre OPG et une filiale de Hydro One. Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)

Apparenté	Opération	**2023**	2022
Province	Versement de dividendes	**330**	312
SIERE	Achats d'électricité	**2 297**	2 374
	Produits tirés des services de transport	**2 195**	2 062
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	**897**	1 031
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	**250**	247
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	**46**	35
	Produits tirés de la distribution liés à Wataynikaneyap Power LP	**54**	—
	Financement reçu relativement aux programmes de CGD	**3**	3
OPG	Achats d'électricité	**16**	20
	Produits tirés du transport liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	**2**	2
	Produits tirés de la distribution liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	**5**	5
	Autres produits liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	**1**	1
	Apport de capital reçu d'OPG	**5**	5
	Coûts au titre de l'achat de services	**2**	2
SFIEO	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	**1**	2
CEO	Frais liés à la CEO	**12**	10
OCN LP[1]	Participation dans OCN LP	**—**	4

1 OCN LP possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en Ontario, sous la marque Ivy Charging Network.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés tiennent compte des exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces. Les factures sont émises mensuellement et les montants sont exigibles et payés sur une base mensuelle.

29. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Débiteurs (note 8)	**(63)**	(72)
Montants à recevoir d'apparentés	**(31)**	2
Matières et fournitures (note 9)	**(10)**	(3)
Charges payées d'avance et autres actifs (note 9)	**11**	(7)
Autres actifs à long terme (note 13)	**(13)**	1
Créditeurs	**17**	27
Charges à payer	**197**	64
Montants à payer à des apparentés	**31**	5
Intérêts courus (note 14)	**29**	(4)
Créditeurs à long terme et autres passifs à long terme (note 15)	**5**	8
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	**79**	40
	252	61

Dépenses en immobilisations

Les tableaux qui suivent rapprochent les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels et les montants présentés dans les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Les éléments de rapprochement comprennent les variations nettes des charges à payer et l'amortissement capitalisé :

Exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Immobilisations corporelles**	**Actifs incorporels**	**Total**
Investissements en capital	**(2 403)**	**(128)**	**(2 531)**
Éléments de rapprochement	**58**	**(3)**	**55**
Décaissements pour les dépenses en immobilisations	**(2 345)**	**(131)**	**(2 476)**

Exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Actifs incorporels	Total
Investissements en capital	(2 010)	(122)	(2 132)
Éléments de rapprochement	44	2	46
Décaissements pour les dépenses en immobilisations	(1 966)	(120)	(2 086)

Apports de capital

Hydro One conclut des contrats régis par le code des réseaux de transport de la CEO lorsqu'un client de l'entreprise de transport demande un nouveau raccordement ou une mise à niveau de son raccordement. Le client est tenu de faire un apport de capital à Hydro One en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des coûts de la facilité de raccordement et la valeur actualisée des produits. La valeur actualisée des produits est fondée sur une estimation de la charge prévue pour la période contractuelle avec Hydro One. Une fois la facilité de raccordement mise en service, conformément au code des réseaux de transport de la CEO, Hydro One réévaluera périodiquement les estimations en matière de charge prévue, ce qui entraînera une hausse ou une baisse des apports de capital versés par le client. La hausse ou la baisse des apports de capital est comptabilisée directement dans les immobilisations corporelles en service. En 2023, l'apport de capital découlant de ces évaluations s'est élevé à 2 millions de dollars (12 millions de dollars en 2022).

Renseignements complémentaires

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Intérêts payés, montant net	**581**	523
Impôts sur le bénéfice versés	**48**	33

30. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites et revendications qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la Société.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la Société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1er avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la Société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La Société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2023, la Société n'a effectué aucun paiement (2 millions de dollars en 2022) à l'égard des consentements obtenus étant donné qu'aucun nouveau permis n'a été délivré en faveur de la Société pour permettre le transfert des actifs. En 2023, la Société a comptabilisé 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2022) au titre des obligations annuelles découlant des conventions existantes, qui visent des actifs qui ont continué d'être détenus par la SFIEO. Si la Société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la Société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

31. ENGAGEMENTS

Le tableau qui suit présente un résumé des engagements de Hydro One aux termes de conventions d'impartition et d'autres ententes qui sont exigibles au cours des cinq prochaines années et par la suite.

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année	Par la suite
Conventions d'impartition et autres conventions	138	58	19	11	11	16
Conventions liées aux actifs immobilisés	24	75	31	—	—	—
Entente à long terme visant les logiciels et les compteurs	25	18	2	1	1	—

Conventions d'impartition et autres ententes

En février 2021, Hydro One a conclu une entente de trois ans visant des services de technologies de l'information avec Capgemini Canada Inc., qui comprend l'option de reconduire l'entente pour deux périodes supplémentaires de un an, à la discrétion de Hydro One. En juin 2023, Hydro One a choisi d'exercer les deux options de prolongation de un an et le contrat viendra à échéance le 28 février 2026 Cette entente a donné lieu à des engagements de 240 millions de dollars sur la durée initiale de cinq ans de l'entente.

BGIS (auparavant Brookfield Global Integrated Solutions) fournit des services à Hydro One, au besoin, notamment en ce qui a trait à la gestion des installations et à l'exécution de certains projets d'investissement jugés nécessaires par la Société. La convention actuelle conclue avec BGIS pour ces services viendra à échéance en décembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une période supplémentaire de trois ans.

Conventions liées aux actifs immobilisés

Dans le cadre de ses activités, Hydro One a conclu des conventions aux termes desquelles elle s'engage à acheter de l'équipement à long délai de livraison destiné à un usage futur auprès de divers fournisseurs.

Entente à long terme visant des logiciels et des compteurs

Trilliant Holdings Inc. et Trilliant Networks (Canada) Inc. (ensemble, « Trilliant ») fournissent des services à Hydro One à l'égard de services d'approvisionnement, d'entretien et de soutien pour les compteurs intelligents ainsi que le matériel informatique et les logiciels connexes, y compris des licences d'utilisation supplémentaires, de même que certains services professionnels. L'entente conclue avec Trilliant à l'égard de ces services viendra à échéance en décembre 2030.

Autres engagements

Le tableau suivant présente un résumé des autres engagements commerciaux de Hydro One, selon leur année d'échéance au cours des cinq prochaines années et par la suite.

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année	Par la suite
Facilités de crédit d'exploitation[1]	—	—	—	—	2 550	—
Lettres de crédit[2]	182	—	—	—	—	—
Garanties[3]	512	—	—	—	—	—

1 Le 1er juin 2023, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été reportée à 2028.

2 Les lettres de crédit sont constituées de lettres de crédit de 157 millions de dollars liées à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 18 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel et de lettres de crédit de 7 millions de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

3 Les garanties consistent en un soutien prudentiel de 475 millions de dollars fourni à la SIERE par Hydro One Inc. au nom de ses filiales ainsi qu'en des garanties fournies par Hydro One au ministre des Ressources naturelles (Canada) et à ONroute de 2 millions de dollars et de 30 millions de dollars, respectivement, relativement à OCN LP (la « garantie relative à OCN ») et de 5 millions de dollars relativement à Aux Energy Inc., filiale indirecte de la Société.

Soutien prudentiel
Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et/ou ces lettres de crédit si les acheteurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la Société mère.

Conventions de retraite
Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de Hydro One Inc. aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One Inc. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One Inc. manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de Hydro One Inc. en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit.

32. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- le secteur du transport, qui comprend le transport de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion d'entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario;
- le secteur de la distribution, qui comprend la livraison de l'électricité à des clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux;
- le secteur Autres, qui comprend certaines activités du siège social, des participations, y compris une coentreprise qui possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en Ontario, sous la marque Ivy Charging Network, et l'exploitation de l'entreprise de télécommunications de la Société ainsi qu'une filiale en propriété exclusive qui offre des solutions en matière d'énergie à des clients commerciaux et industriels. Le secteur Autres comprend l'actif d'impôts différés qui provient de la réévaluation de la valeur fiscale des actifs de Hydro One à leur juste valeur marchande lorsque la Société est passée du régime provincial des paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral au moment du premier appel public à l'épargne de Hydro One en 2015. Cet actif d'impôt différé n'a pas à être partagé avec les contribuables, et la Société considère qu'il ne fait pas partie des actifs des secteurs réglementés du transport et de la distribution, et il est inclus dans le secteur Autres.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la Société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la Société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La Société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et la charge d'impôts sur le bénéfice découlant des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

Exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars)	**Transport**	**Distribution**	**Autres**	**Chiffres consolidés**
Produits	**2 214**	**5 582**	**48**	**7 844**
Achats d'électricité	**—**	**3 652**	**—**	**3 652**
Exploitation, entretien et administration	**499**	**765**	**90**	**1 354**
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	**526**	**460**	**10**	**996**
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la charge d'impôts sur le bénéfice	**1 189**	**705**	**(52)**	**1 842**
Investissements en capital	**1 493**	**1 015**	**23**	**2 531**

Exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars)	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	2 077	5 660	43	7 780
Achats d'électricité	—	3 724	—	3 724
Exploitation, entretien et administration	445	739	74	1 258
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	509	448	9	966
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la charge d'impôts sur le bénéfice	1 123	749	(40)	1 832
Investissements en capital	1 209	899	24	2 132

Total de l'actif par secteur

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Transport	**19 819**	18 778
Distribution	**12 696**	11 893
Autres	**337**	786
Total de l'actif	**32 852**	31 457

Total de l'écart d'acquisition par secteur

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	**2023**	2022
Transport	**157**	157
Distribution	**216**	216
Total de l'écart d'acquisition	**373**	373

Tous les produits et les actifs ainsi que la quasi-totalité des coûts sont, selon le cas, gagnés, détenus ou engagés au Canada.

33. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Émission de titres d'emprunt

Le 12 janvier 2024, Hydro One Inc. a émis des obligations durables et des obligations vertes d'un montant total de 800 millions de dollars aux termes de son programme de billets à moyen terme :

a. billets de série 53, d'un capital total de 250 millions de dollars, échéant le 30 novembre 2029 et comportant un taux d'intérêt nominal de 3,93 %;

b. billets de série 59, d'un capital total de 550 millions de dollars, échéant le 1er mars 2034 et comportant un taux d'intérêt nominal de 4,39 %.

Dividendes

Le 12 février 2024, des dividendes de 178 millions de dollars sur les actions ordinaires (0,2964 $ par action ordinaire) ont été déclarés.

Renseignements sur la Société et à l'intention des actionnaires

Administrateurs et membres de la haute direction de Hydro One Ltd.

Administrateurs

M. Timothy Hodgson (président du conseil)
M^me^ Cheri Brant
M. David Hay
M^me^ Stacey Mowbray
M. Mitch Panciuk
M. Mark Podlasly
M^me^ Helga Reidel
M^me^ Melissa Sonberg
M. Brian Vaasjo
M^me^ Susan Wolburgh Jenah

Membres de la haute direction

M. David Lebeter
Président et chef de la direction

M^me^ Teri French
Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client

M. Chris Lopez
Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires

M. Andrew Spencer
Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations

M^me^ Megan Telford
Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines

Bureau administratif

483 Bay Street, South Tower
Toronto (Ontario) M5G 2P5
1.416.345.5000
www.Hydroone.com

Demandes des clients

Service à la clientèle : 1.888.664.9376
Pour signaler une urgence (24 heures) : 1.800.434.1235

Renseignements généraux

Services aux actionnaires

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez avoir des renseignements sur votre compte, signaler un changement d'adresse ou poser des questions sur les dividendes, les envois en double, les certificats d'actions égarés, les transferts d'actions ou les règlements de succession, communiquez avec notre agent des transferts et registraire :

Société de fiducie Computershare du Canada

100 University Avenue,
8th Floor Toronto (Ontario) M5J 2Y1
1.514.982.7555 ou 1.800.564.6253
service@computershare.com

Investisseurs institutionnels et analystes

Les investisseurs institutionnels, les analystes en valeurs mobilières et les autres personnes souhaitant obtenir des informations financières supplémentaires peuvent visiter Hydroone.com/Investors ou communiquer avec nous :
1.416.345.6867
Investor.Relations@Hydroone.com ou Omar.Javed@Hydroone.com

Demandes des médias

1.416.345.6868 ou 1.877.506.7584
Media.Relations@Hydroone.com

Durabilité

Hydro One est déterminée à poursuivre sa croissance de manière responsable. Elle concentre ses efforts en matière de durabilité sur le plan social et environnemental aux domaines où ses interventions auront un effet perceptible sur ces deux aspects. Pour en savoir plus, visitez www.hydroone.com/sustainability ou écrivez-nous à Sustainability@Hydroone.com.

Inscription à la cote d'une bourse

Bourse de Toronto (TSX) : H
(CUSIP : 448811208)

Titres de créance

Pour connaître les titres de créance de Hydro One et de ses filiales placés dans le public, consultez la section « Debt Information » sur Hydroone.com/Investors

Auditeurs indépendants

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Renseignements en ligne

Hydro One s'est engagée à communiquer de manière transparente une information financière complète et à observer les meilleures pratiques de gouvernance. Nous vous invitons à visiter la section des relations avec les investisseurs à Hydroone.com/Investors; vous y trouverez des renseignements complémentaires sur nos activités : événements et allocutions, communiqués, documents réglementaires, pratiques en matière de gouvernance, information sur le développement durable et documents d'information continue, dont les communiqués sur les résultats trimestriels, notices annuelles et circulaires d'information de la direction. Vous pouvez également vous abonner à nos bulletins de nouvelles par courriel afin de recevoir électroniquement les communiqués de Hydro One.

Dividendes sur les actions ordinaires

Dates prévues de versement des dividendes en 2024

Date de déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement
12 février 2024	13 mars 2024	28 mars 2024
13 mai 2024	12 juin 2024	28 juin 2024
13 août 2024	11 septembre 2024	27 septembre 2024
6 novembre 2024	11 décembre 2024	31 décembre 2024

À moins d'indication contraire, tous les dividendes sur les actions ordinaires versés par Hydro One sont considérés comme des dividendes « déterminés » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des lois provinciales semblables.

Régime de réinvestissement des dividendes (RRD)

Hydro One offre un attrayant régime de réinvestissement des dividendes aux actionnaires admissibles, qui peuvent acheter des actions supplémentaires de la société en réinvestissant leurs dividendes en trésorerie sans payer de frais de courtage ou d'administration. Pour obtenir des renseignements sur ce régime ainsi que les documents d'inscription ou pour en savoir plus sur le RRD de Hydro One, visitez Hydroone.com/DRIP ou le site de la Société de fiducie Computershare du Canada au InvestorCentre.com/HydroOne.

Parties prenantes réglementaires

Hydro One est résolue à maintenir et à améliorer des relations à long terme constructives avec ses parties prenantes qui sont des organismes de réglementation.

Gouvernement provincial, ministère de l'Énergie
Politiques, lois, règlements

Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)
Réglementation du prix des services publics d'électricité indépendants et de la qualité du service

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)
Règles de marché de l'électricité de gros, intermédiaire, normes de fiabilité nord-américaines

Régie canadienne de l'énergie
Organisme de réglementation fédéral, lignes d'électricité internationales et sous-postes

North American Electric Reliability Corporation (NERC)
Normes de fiabilité de l'électricité en gros à l'échelle du continent, certification, surveillance

Northeast Power Coordinating Council (NPCC)
Fiabilité du réseau du Nord-Est de l'Amérique du Nord, normes, conformité

Pour plus de renseignements, visitez **www.HydroOne.com/Regulatory**

hydro One
www.HydroOne.com